



## Modifications du plan directeur cantonal

### Rapport de consultation publique

#### Résumé

##### Nombre de prises de position

55 communes, 6 associations de communes, la Confédération, 1 canton voisin, 6 partis politiques, 17 associations non gouvernementales, 181 particuliers et 1 associations ou bureaux d'aménagement du territoire se sont prononcés.

Les communes suivantes se sont ralliées à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises : Avry, Cheyres-Châbles, Cugy FR, Estavayer, Granges-Paccot, Neyruz, Treyvaux, Vaulruz, Pont-en-Ogoz, Marsens, Bulle, Gurmels, Rechthalten, Gruyères, Villorsonnens et Siviriez.

Les communes suivantes se sont ralliées à la prise de position de l'Agglomération de Fribourg : Avry et Granges-Paccot.

Les communes suivantes se sont ralliés à la prise de position de l'Association Régional La Gruyère : Pont-en-Ogoz et Marsens.

##### Remarques générales

Différentes remarques portent sur l'ambiguïté du vocabulaire utilisé relatif aux différents états de coordination des fiches de projet et sur la portée juridique de ces fiches.

*L'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal permet de définir quel est le chemin à suivre pour sa planification/réalisation et la prise en compte des différentes contraintes en présence. En outre, les projets relevant du plan directeur cantonal sont soumis à l'approbation de la fiche y relative par la Confédération dans l'état de « coordination réglée ». Aucune garantie de réalisation d'un projet n'est donc donnée par le canton à travers le plan directeur cantonal. L'inscription au plan directeur cantonal permet d'indiquer que le projet peut être étudié dans un contexte donné et que le développement de ce projet n'est pas contraire à la stratégie cantonale d'aménagement du territoire définie dans la planification directrice cantonale. Les procédures de légalisation nécessaires, en matière d'aménagement du territoire et/ou d'autorisation de construire, doivent encore être menées.*

Aux yeux de plusieurs intervenants, et en particulier de la Confédération, un certain nombre d'éléments de justification pour l'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal, ou pour des modifications résultant de changement d'état de coordination, sont absents ou insuffisants.

*En vue de l'approbation fédérale des modifications du plan directeur cantonal, un rapport explicatif complémentaire comprenant toutes les justifications attendues sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final. Pour les futures modifications du plan directeur, un tel document sera élaboré au préalable et accompagnera les documents lors de la consultation publique et l'examen préalable fédéral. En outre, un travail d'amélioration de la forme et de la structure des fiches de projet est en cours. Cette nouvelle structure devrait pouvoir être appliquée lors des prochaines modifications du plan directeur cantonal.*

## **Paysage**

### ***Concept paysager cantonal***

La Confédération ainsi que certaines communes notent l'absence d'un concept de « paysage cantonal » afin de préciser et étoffer sur cette base le contenu du plan directeur cantonal.

*Le concept paysager cantonal n'est en aucun cas abandonné, mais il arrive à sa phase d'aboutissement puisqu'il avait pour principal but la désignation de paysages et de géotopes d'importance cantonale conformément à la LPNat. Le Conseil d'Etat rappelle que le canton travaille actuellement à la rédaction d'une directive sur l'analyse de l'intégration paysagère des constructions et aménagements. L'objectif de ce document sera d'accompagner les « acteurs du paysage » dans l'évaluation de l'intégration paysagère d'un projet (installations, infrastructures, constructions, aménagements extérieurs).*

### **Portée des objectifs paysagers à prendre en compte**

L'inventorisation de 12 paysages d'importance cantonale, tout comme celle des géotopes est globalement appréciée par les divers intervenants. Toutefois, les prises de position sont contrastées en ce qui concerne la formulation des objectifs paysagers. D'aucuns les trouvent trop détaillés et restrictifs alors que d'autres les considèrent comme approximatifs et sujets à interprétation.

*La rédaction du plan directeur cantonal doit en effet trouver une formulation ni trop circonstanciée, ni trop globale. Il s'agit d'un document liant pour les autorités, mais dont le but est d'établir les grandes directions de l'aménagement du territoire à une échelle cantonale. Dans les domaines où cela est possible, il doit laisser une marge d'interprétation pour les planifications régionales et locales, ce qui est le cas pour les questions de paysage.*

Nombre d'intervenants, notamment certaines communes, redoutent que le canton établisse des planifications trop contraignantes pour les autorités subordonnées, cela surtout relativement aux droits à bâtir. Les communes craignent que leur autonomie dans la planification locale ne soit diminuée par l'établissement d'un périmètre de protection. Les questions sont finalement de savoir quels sont les rôles des autorités communales et régionales, avec quelle marge de manœuvre, quel est le rôle du canton et en particulier celui du Service des forêts et de la nature dans le cadre de l'examen des plans d'aménagement local.

*Les communes, respectivement les régions, gardent leur autonomie dans la conception de leur planification locale et régionale en matière de paysage. Les objectifs inscrits dans le plan directeur cantonal sont certes contraignants, mais les voies et moyens pour les concrétiser sur le terrain ne sont pas imposés par l'autorité cantonale. De plus, les paysages d'importance cantonale n'ont pas pour vocation d'empêcher le développement territorial. Les principes de densification et d'extension de la zone à bâtir ne sont donc pas remis en cause par cet inventaire. Quant au Service des forêts et de la nature, il préavisera les plans d'aménagement local en évaluant la prise en compte des objectifs spécifiques des paysages d'importance cantonale. En tant que service de référence pour les questions paysagères, ce service se tiendra également à disposition pour conseiller les communes et leurs mandataires.*

Certains intervenants redoutent un conflit entre le développement touristique et la protection des paysages sélectionnés, illustré par la crainte d'une « mise sous cloche » de leur territoire. La crainte est aussi que des domaines alpestres ou agricoles soient entravés dans leur exploitation et développement.

*L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas vocation à restreindre, ni à promouvoir l'essor économique des pôles touristiques désignés par le plan directeur cantonal. Il vise avant tout à « garantir un équilibre entre une offre touristique de qualité et la préservation des caractéristiques paysagères ». Le but est d'accompagner la réalisation de projets touristiques en respectant au mieux les caractéristiques naturelles et patrimoniales qui rendent ces paysages si attractifs et particuliers. Dans le même sens, la mise sous protection des périmètres des paysages d'importance cantonale n'est pas censé augmenter les contraintes et entraves au développement des activités alpestres qui doivent pouvoir subsister en s'adaptant aux réalités économiques et à l'évolution sociétale. Il s'agit plutôt de soutenir le maintien de la qualité paysagère au sein de ces secteurs géographiques.*

Des craintes ont été exprimées quant aux conséquences de la mise en œuvre des paysages d'importance cantonale dans les communes en fonction du statut ou de l'état d'avancement du plan d'aménagement local. En effet, selon le plan directeur cantonal, l'intégration des périmètres d'importance cantonale se fait au moment d'une révision générale du plan d'aménagement local et aucunes dispositions « transitoires » n'ont été définies dans l'intervalle de ce processus qui a lieu en principe tous les 15 ans. Cette crainte a aussi été exprimée pour l'établissement des projets d'agglomération.

*La mise en œuvre des paysages d'importance cantonale n'aura pas d'impact sur les procédures en cours de révision des plans d'aménagement local. Si l'examen préalable a déjà été réalisé, la référence aux paysages d'importance cantonale ne sera pas exigée à l'examen final. C'est seulement à l'occasion de modifications ou d'une révision du plan d'aménagement local que des dispositions et des mesures devront être intégrées.*

### ***Méthode de sélection des paysages d'importance cantonale***

Des questions ont été émises sur la méthode de sélection des paysages d'importance cantonale et son rapport à d'autres inventaires paysagers, en particulier l'inventaire de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, servant de base aux études du canton. Plusieurs demandes d'ajout de paysages ont été faites, les districts de la Glâne et de la Veveyse se sentant insuffisamment représentés par cet inventaire.

*Les paysages décrits par l'étude de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage étaient trop nombreux pour être tous désignés de manière pertinente comme paysage d'importance cantonale. La méthode de sélection est définie dans le rapport explicatif qui accompagne l'étude de base jointe au plan directeur cantonal. Les critères fondamentaux de sélection sont la typicité et la rareté à l'échelle du canton. Les paysages doivent aussi répondre à cinq fonctions : une fonction productive, une fonction écologique, une fonction patrimoniale, une fonction touristique et une fonction cadre de vie. Ce qui démontre suffisamment que l'approche n'est ni naturaliste, ni culturaliste. Il s'agissait de définir des paysages d'importance cantonale et non de couvrir l'ensemble du territoire.*

### ***Financement des plans et mesures en lien avec les paysages d'importance cantonale***

Cette question a fait l'objet de nombreuses prises de position. En particulier, le soutien du Service des forêts et de la nature aux communes, le financement d'études locales, des mesures de préservation ou encore de l'aide financière aux teneurs d'alpage ou à l'agriculture, ont fait l'objet de questionnements.

*Le canton peut contribuer à deux types de projets : l'élaboration du programme paysage et la mise en œuvre de mesures concrètes. La subvention cantonale peut s'élever à 20% maximum des coûts effectifs. Le programme paysage correspond à un plan de gestion du paysage à l'échelle communale et/ou intercommunale. Concernant la mise en œuvre concrète, selon LPNat (art. 42), sont notamment subventionnables les mesures de compensation écologique,*

*les prestations fournies et restrictions d'exploitation subies par les tiers, les mesures de protection relatives aux biotopes d'importance locale ou encore les activités d'information, de formation, de sensibilisation et de recherche. Les conditions de financement sont explicitées dans l'Aide à l'exécution de la LPNat.*

## Fiches de projets touristiques

Des intervenants demandent que les installations ou équipements de tourisme et loisirs ne soient possibles que dans les pôles touristiques afin de préserver les milieux naturels et paysagers ; d'autres intervenants demandent que des installations ou équipements de tourisme et de loisirs soient possibles hors des pôles touristiques. L'une des craintes des intervenants est que les projets touristiques n'entrent en contradiction avec les enjeux écologiques auxquels le canton est confronté en termes de biodiversité et de climat. Il a en outre souvent été question de l'absence de stratégie touristique cantonale.

*Le développement du tourisme doit justement se concentrer sur des zones précises afin de préserver le reste du territoire, conformément aux principes du plan directeur cantonal (thème T110 « Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs »). Inscrire plusieurs projets touristiques dans le plan directeur cantonal n'implique pas un développement démesuré du tourisme. Au contraire, cela permet d'assurer une coordination et d'envisager très en amont les contraintes potentielles et d'aider à la pesée des intérêts dans le cadre de la planification locale. La stratégie touristique cantonale est en cours de finalisation et sera déposée pour validation auprès du Conseil d'Etat en automne 2023. Sur cette base, le besoin de mise à jour du plan directeur cantonal devra être évalué.*

Plusieurs groupes ayant des intérêts dans le développement touristique contestent le retrait de certaines parties des projets d'extension du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères et de La Berra.

*Le retrait des extensions du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères se justifie par l'évaluation négative de la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal révisé en 2020. Dans ce contexte, la Confédération a estimé que ces extensions ne pouvaient pas être approuvées selon les bases légales en vigueur (Ordonnance sur les installations à câbles, Conception Paysage Suisse, Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et Inventaire des marais d'importance régionale).*

*En ce qui concerne le site de la Berra, la fiche a été actualisée afin de tenir compte de l'examen fédéral et en particulier de la conformité de certains aspects du projet à la loi sur l'aménagement du territoire.*

La Confédération demande des explications en lien avec les études effectuées dans les différents projets touristiques afin de justifier les changements d'état de coordination.

*Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.*

## Secteur stratégique « Rose de la Broye »

Plusieurs intervenants s'inquiètent de la coordination de ce secteur avec le projet de Centre Logistique de la Broye en relation notamment avec les installations ferroviaires dont bénéficie la commune de Payerne. Compte-tenu de l'intention de concentrer les activités logistiques actuellement assumées par les gares d'Estavayer et de Payerne, des doutes relatifs à la densité d'emplois prévue sur le secteur et au sous-dimensionnement des installations ferroviaires son émis.

*La coordination avec le centre logistique ferroviaire de la Broye (fiche P0414) est justement assurée au niveau du plan directeur cantonal : le périmètre de la fiche résulte d'un accord de 2020 entre le canton, les instances régionales concernées et les CFF. S'agissant d'un secteur stratégique, Rose de la Broye est dédié prioritairement à des activités à forte valeur ajoutée, mais des activités logistiques peuvent également s'y développer en raison de la proximité du pôle ferroviaire. La diversité des types d'activités justifie la densité d'emplois prévue (75 emplois/ha).*

La Confédération demande de développer les problématiques d'utilisation mesurée du sol et d'accessibilité en transports publics sur ce secteur.

*Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.*

### STEP régionale de Saint-Aubin

La Confédération demande de préciser les aspects relatifs aux surfaces d'assolement et à la forêt.

*Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.*

### Couverture de Chamblieux

Certains acteurs s'opposent à ce qu'un plan d'affectation cantonal (PAC) puisse être établi sans leur consentement sur le périmètre concerné.

*L'élaboration éventuelle d'un plan d'affectation cantonal n'a pas pour but de couvrir l'ensemble du périmètre concerné, mais d'y recourir pour le périmètre qui sera dédié au nouvel hôpital cantonal qui doit répondre, dans un délai court, à un besoin cantonal d'utilité publique afin d'obtenir les affectations nécessaires sur une surface définie. Pour les autres périmètres, une modification du plan d'affectation des zones au niveau communal sera requise et se fera sous l'égide des communes concernées.*

La Confédération demande au canton de fournir des informations sur les contraintes spécifiques liées à la variante finalement choisie, notamment en matière de surfaces d'assolement et de coordination avec le secteur stratégique Sortie d'autoroute Fribourg Sud (P0102) et le projet de jonction de Fribourg Sud (P0408).

*Ces aspects seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.*

### Projets d'infrastructures routières

Plusieurs prises de position évoquent la minorisation de la mobilité douce et des transports publics dans le plan directeur cantonal avec un grand nombre de projets d'infrastructures routières.

*Le Conseil d'Etat rappelle que les modifications de thèmes et de fiches de projet ne sont pas représentatives de la considération de la biodiversité, de l'environnement et du climat dans la politique cantonale. Les mesures de mobilité douce ou liées au plan climat ne répondent généralement pas à la nécessité d'établir une fiche de projet. Ces projets sont la résultante de décisions ou de réflexions qui sont menées dans un autre contexte que celui du plan directeur cantonal.*

Plusieurs organisations non gouvernementales sont critiques quant à l'utilisation des surfaces d'assolement et des terres agricoles, notamment par rapport aux routes de contournement de Prez-vers-Noréaz et de Romont. La Confédération demande que les indications relatives à la justification de l'utilisation des surfaces d'assolement soit davantage développée dans les fiches relatives à ces projets routiers : elle souligne que cet aspect ne peut pas être entièrement repoussé à la procédure de planification ultérieure.

*Le Conseil d'Etat tient à préciser que tout l'axe sud-est du territoire cantonal est majoritairement constitué de surfaces d'assolement et qu'une emprise sur celles-ci peut difficilement être évitée. Selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, les surfaces d'assolement peuvent néanmoins être affectées à la zone à bâtir « lorsqu'un objectif que le canton estime également important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ». Afin de limiter l'impact sur celles-ci, le projet de Prez-vers-Noréaz intègre un concept de gestion des sols en collaboration avec les propriétaires de terrains agricoles du secteur. Quant au contournement de Romont et sa variante enterrée permettant de limiter au maximum les différentes nuisances (pollution, bruit, impact paysager, etc.), une étude d'impact sur l'environnement est en cours de réalisation et sera jointe au dossier au moment de la mise à l'enquête.*

Les raisons de la priorisation des routes de contournement ne sont pas toujours comprises par les parties prenantes. En outre, autant pour la route de contournement de Düdingen que celle de Romont, les tracés retenus font l'objet de nombreuses objections.

*Le Grand Conseil a voté en septembre 2016 un crédit d'engagement pour les études de 7 projets de routes de contournement. Ces projets ont été priorisés par un COPIL. Sur cette base, mais aussi en tenant compte des conditions de réalisation (terrain en mains de l'Etat, remaniement effectué, route en partie déjà existante, etc.) et de la répartition régionale et linguistique, le Conseil d'Etat a décidé le 10 décembre 2018 de débiter les études d'avant-projet et, si nécessaire, les acquisitions de terrain des contournements de Romont, Kerzers et Prez-vers-Noréaz. Les tracés répondent à des exigences économiques, topographiques et sociales déterminées par les critères suivants : bénéfiques directs pour tous les usagers de la route, amélioration de la sécurité du trafic, atteintes environnementales et consommation des ressources, qualité de vie en milieu urbains et espaces et structures économiques nécessaires au développement.*

*Les différents éléments de justification et de clarification du contexte seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.*

### Projet Goya Onda

Le projet est très fortement contesté et son retrait du plan directeur cantonal est demandé. La Confédération estime dans son rapport d'examen que le projet Goya Onda n'est pas conforme à la loi sur l'aménagement du territoire.

*Le projet n'étant pas compatible avec les principes de l'aménagement du territoire selon l'avis de la Confédération, le Conseil d'Etat va retirer le projet du plan directeur cantonal.*

### Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac

La Confédération, ainsi que différents autres intervenants, demandent de justifier la localisation du projet, en particulier sous l'angle de l'emprise prévue sur des surfaces d'assolement.

*Ces éléments seront développés dans un rapport explicatif complémentaire qui sera transmis à la Confédération dans le cadre de l'examen final des modifications du plan directeur cantonal.*

---

## Vernehmlassungsbericht

### Zusammenfassung

#### Zahl der Stellungnahmen

Es haben sich 55 Gemeinden, 6 Gemeindeverbände, der Bund, 1 Nachbarkanton, 6 politische Parteien, 17 nichtstaatliche Vereinigungen, 181 Privatpersonen und 1 Raumplanungsvereinigung oder -büro geäußert.

Die folgenden Gemeinden unterstützen die Position des Freiburger Gemeindeverbands: Avry, Cheyres-Châbles, Cugy FR, Estavayer, Granges-Paccot, Neyruz, Treyvaux, Vaulruz, Pont-en-Ogoz, Marsens, Bulle, Gurmels, Rechthalten, Gruyères, Villorsonnens und Siviriez.

Die folgenden Gemeinden unterstützen die Position der Agglomeration Freiburg : Avry und Granges-Paccot.

Die folgenden Gemeinden unterstützen die Position des Association Régionale La Gruyère: Pont-en-Ogoz und Marsens.

#### Allgemeine Bemerkungen

Verschiedene Bemerkungen betreffen die Mehrdeutigkeit der verwendeten Begriffe für die verschiedenen Koordinationsstände der Projektblätter sowie die rechtliche Tragweite der Projektblätter.

*Mit der Aufnahme eines Projekts in den kantonalen Richtplans können der für seine Planung/Realisierung zu verfolgende Weg festgelegt und die vorliegenden Beschränkungen berücksichtigt werden. Ausserdem werden die im kantonalen Richtplan enthaltenen Projekte im Stand der Koordination «Festsetzung» der Genehmigung des entsprechenden Projektblatts durch den Bund unterbreitet. Durch den kantonalen Richtplan gibt der Kanton somit keinerlei Garantie für die Realisierung eines Projekts. Mit der Aufnahme in den kantonalen Richtplan kann angegeben werden, dass das Projekt in einem bestimmten Kontext untersucht werden kann und dass die Entwicklung dieses Projekts nicht im Widerspruch zur kantonalen Raumplanungsstrategie steht, die in der kantonalen Richtplanung festgelegt ist. Die erforderlichen Legalisierungsverfahren im Bereich der Raumplanung und/oder der Baubewilligung müssen noch durchgeführt werden*

Aus Sicht mehrerer Vernehmlassungsadressaten und insbesondere des Bundes fehlen gewisse Elemente zur Rechtfertigung der Aufnahme eines Projekts in den kantonalen Richtplan oder für Anpassungen, die aus einer Änderung des Stands der Koordination hervorgehen oder sind ungenügend.

*Im Hinblick auf die Genehmigung der Änderungen des kantonalen Richtplans durch den Bund wird ein ergänzender erläuternder Bericht, der alle erwarteten Rechtfertigungen enthält, dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung zugestellt werden. Für die künftigen Änderungen des kantonalen Richtplans wird ein solches Dokument vorgängig erstellt und den Dokumenten bei der öffentlichen Vernehmlassung und der Vorprüfung des Bundes beigelegt werden. Ausserdem sind Arbeiten zur Verbesserung der Form und der Struktur der Projektblätter im Gang. Diese neue Struktur sollte bei den nächsten Änderungen des kantonalen Richtplans zur Anwendung kommen.*

## Landschaft

### ***Kantonales Landschaftskonzept***

Der Bund sowie einige Gemeinden erwähnen das Fehlen eines «kantonalen Landschaftskonzepts», um auf dieser Grundlage den Inhalt des kantonalen Richtplans zu präzisieren und zu konkretisieren.

*Das kantonale Landschaftskonzept wird keinesfalls aufgegeben. Es hat jedoch langsam seinen Zweck erfüllt, da sein hauptsächliches Ziel darin bestand, die Landschaften und Geotope von kantonalen Bedeutung gemäss NatG zu bestimmen. Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass der Kanton derzeit an der Verfassung einer Richtlinie zur Analyse der landschaftlichen Integration von Bauten und Anlagen arbeitet. Das Ziel dieses Dokuments wird darin bestehen, die «Landschaftsakteure» bei der Beurteilung der Integration eines Projekts (Anlagen, Infrastrukturen, Bauten, Aussengestaltungen) in die Landschaft zu unterstützen.*

### ***Tragweite der zu berücksichtigenden Landschaftsziele***

Die Inventarisierung von 12 Landschaften von kantonalen Bedeutung wie auch jene der Geotope wird von den Vernehmlassungsadressaten insgesamt begrüsst. Was die Formulierung der Landschaftsziele angeht, liegen allerdings gegensätzliche Stellungnahmen vor. Manche halten sie für zu detailliert und einschränkend, während andere sie für approximativ und auslegungsbedürftig erachten.

*Die Verfassung des kantonalen Richtplans muss in der Tat eine Formulierung finden, die weder zu ausführlich noch zu allgemein ist. Es handelt sich um ein verbindliches Dokument für die Behörden, dessen Ziel jedoch darin besteht, die Hauptstossrichtungen der Raumplanung auf kantonalen Ebene festzulegen, und dies informativ und öffentlich. In Bereichen, in denen dies möglich ist, etwa bei Landschaftsfragen, muss er Auslegungsspielraum für die regionale und lokale Planungen lassen.*

Zahlreiche Vernehmlassungsadressaten, insbesondere einige Gemeinden, befürchten, dass der Kanton zu einschränkende Planungen für die nachgeordneten Behörden erstellt, vor allem hinsichtlich der Baurechte. Die Gemeinden befürchten zudem, dass ihre Autonomie bei der Ortsplanung durch die Festlegung eines Schutzperimeters eingeschränkt wird. Schliesslich wird gefragt, welche Rolle den Gemeinde- und Regionalbehörden zukommt und mit welchem Handlungsspielraum und was die Rolle des Kantons und insbesondere des Amts für Wald und Natur bei der Prüfung der Ortsplanungen ist.

*Die Gemeinden bzw. Regionen behalten ihre Autonomie bei der Gestaltung ihrer lokalen und regionalen Landschaftsplanung. Die im kantonalen Richtplan enthaltenen Ziele sind zwar verbindlich, die Mittel und Wege, um diese vor Ort zu erreichen, werden jedoch von der kantonalen Behörde nicht vorgegeben. Ausserdem sind die Landschaften von kantonalen Bedeutung nicht dazu bestimmt, die Raumentwicklung zu verhindern. Die Grundsätze der Verdichtung und der Erweiterung der Bauzone werden durch dieses Inventar somit nicht in Frage gestellt. Das Amt für Wald und Natur reicht ein Gutachten zu den Ortsplanungen ein und beurteilt dabei die Berücksichtigung der spezifischen Ziele der Landschaften von kantonalen Bedeutung. Als Fachstelle für Landschaftsfragen steht das Amt auch für die Beratung der Gemeinden und ihrer Auftragnehmer zur Verfügung.*

Manche Vernehmlassungsadressaten befürchten einen Konflikt zwischen der Tourismusentwicklung und dem Schutz der ausgewählten Landschaften, etwa, dass ihr Gebiet unter eine Glasglocke gestellt wird. Weiter wird befürchtet, dass Alp- oder Landwirtschaftsbetriebe in ihrem Betrieb und ihrer Entwicklung eingeschränkt werden.

*Das Inventar der Landschaften von kantonaler Bedeutung ist weder dazu bestimmt, den wirtschaftlichen Aufschwung der im kantonalen Richtplan bezeichneten touristischen Entwicklungsschwerpunkte einzuschränken, noch diesen zu fördern. Es soll in erster Linie «für ein Gleichgewicht zwischen einem hochwertigen Tourismusangebot und dem Erhalt der landschaftlichen Eigenschaften sorgen». Das Ziel besteht darin, die Realisierung von Tourismusprojekten zu begleiten, indem die natürlichen und kulturellen Eigenschaften, welche diese Landschaften so attraktiv und besonders machen, bestmöglich gewahrt werden. Im gleichen Sinn soll die Unterschutzstellung der Perimeter der Landschaften von kantonaler Bedeutung nicht zu einer Erhöhung der Beschränkungen und Hindernisse für die Entwicklung der alpinen Tätigkeiten führen, die weiterbestehen sollen, indem sie sich an die wirtschaftlichen Realitäten und gesellschaftlichen Entwicklungen anpassen. Es geht vielmehr darum, den Erhalt der landschaftlichen Qualität innerhalb dieser geographischen Gebiete zu unterstützen.*

Befürchtungen wurden geäußert hinsichtlich der Folgen der Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung in den Gemeinden in Funktion des Status oder des Fortschrittsstandes der Ortsplanung. Gemäss kantonalem Richtplan erfolgt die Integration der Perimeter von kantonaler Bedeutung nämlich zum Zeitpunkt einer Gesamtrevision der Ortsplanung und es wurden keine «Übergangsbestimmungen» für die Zeit bis zu diesem Prozess festgelegt, der grundsätzlich alle 15 Jahre stattfindet. Diese Befürchtung wurde auch bei der Erstellung der Agglomerationsprogramme geäußert.

*Die Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung hat keine Auswirkungen auf die laufenden Verfahren für die Revision der Ortsplanungen. Falls die Vorprüfung bereits erfolgt ist, wird die Bezugnahme auf die Landschaften von kantonaler Bedeutung bei der Schlussprüfung nicht verlangt. Erst bei der Änderung oder Revision einer Ortsplanung müssen Bestimmungen und Massnahmen darin aufgenommen werden.*

#### ***Methode für die Auswahl der Landschaften von kantonaler Bedeutung***

Verschiedene Fragen wurden zur Methode für die Auswahl der Landschaften von kantonaler Bedeutung gestellt sowie zu deren Verhältnis zu anderen Landschaftsinventaren, insbesondere zu jenem der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz, das als Grundlage für die Studien des Kantons dient. Zudem wurden mehrere Anträge zur Ergänzung von Landschaften gestellt, insbesondere die Bezirke Glâne und Vivisbach fühlen sich in diesem Inventar ungenügend vertreten.

*Die in der Studie der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz beschriebenen Landschaften waren zu zahlreich, um alle sinnvoll als Landschaften von kantonaler Bedeutung bezeichnen zu können. Die Auswahlmethode wird im erläuternden Bericht zur Grundlagenstudie definiert, welche dem kantonalen Richtplan beiliegt. Die grundlegenden Auswahlkriterien sind die Typizität und die Seltenheit auf Kantonsebene. Die Landschaften müssen zudem fünf Funktionen erfüllen: eine produktive Funktion, eine ökologische Funktion, eine kulturelle Funktion, eine touristische Funktion sowie eine Funktion hinsichtlich des Lebensraumes. Dies zeigt deutlich, dass das Vorgehen weder naturalistisch noch kulturalistisch ist. Es ging darum, Landschaften von kantonaler Bedeutung zu definieren, und nicht darum, den gesamten Raum abzudecken.*

#### ***Finanzierung der Pläne und Massnahmen im Zusammenhang mit den Landschaften von kantonaler Bedeutung***

Diese Frage war Gegenstand zahlreicher Stellungnahmen. So wurden insbesondere Fragen zur Unterstützung der Gemeinden durch das Amt für Wald und Natur, zur Finanzierung lokaler Studien, zu Schutzmassnahmen oder auch zur Finanzhilfe für Alpwirte oder für die Landwirtschaft gestellt.

*Der Kanton kann Beiträge zu zwei Arten von Projekten leisten: zur Erarbeitung des Landschaftsprogramms und zur Umsetzung konkreter Massnahmen. Die Subvention durch den Kanton kann höchstens 20 % der effektiven Kosten betragen. Das Landschaftsprogramm entspricht einem Plan zur Bewirtschaftung*

*der Landschaft auf kommunaler und/oder interkommunaler Ebene. Hinsichtlich der konkreten Umsetzung können laut NatG (Art. 42) unter anderem folgende Arten von Massnahmen subventioniert werden: ökologische Ausgleichsmassnahmen, Leistungen und Nutzungseinschränkungen Dritter, Massnahmen zum Schutz der Biotope von lokaler Bedeutung oder auch Massnahmen zugunsten der Bildung, Sensibilisierung und Forschung. Die Bedingungen für die Finanzierung werden in der Vollzugshilfe zum NatG erläutert.*

## Projektblätter zu Tourismusprojekten

Einige Vernehmlassungsadressaten fordern, dass Tourismus- und Freizeitanlagen nur in den touristischen Entwicklungsschwerpunkten möglich sind, um die natürlichen und landschaftlichen Milieus zu erhalten; andere verlangen hingegen, dass solche Anlagen auch ausserhalb der touristischen Entwicklungsschwerpunkte möglich sind. Eine Befürchtung der Vernehmlassungsadressaten war, dass Tourismusprojekte in Widerspruch zu den ökologischen Herausforderungen des Kantons hinsichtlich Biodiversität und Klima treten könnten. Auch das Fehlen einer kantonalen Tourismusstrategie wurde mehrfach thematisiert.

*Gemäss den Grundsätzen des kantonalen Richtplans (Thema T110 «Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen» muss sich die Entwicklung des Tourismus auf bestimmte Zonen konzentrieren, um das übrige Gebiet zu erhalten. Die Eintragung mehrerer Tourismusprojekte in den kantonalen Richtplan bedeutet nicht eine übermässige Entwicklung des Tourismus. Im Gegenteil. Dies erlaubt eine Koordination zu gewährleisten, mögliche Beschränkungen früh zu erkennen und zur Interessenabwägung im Rahmen der Ortsplanung beizutragen. Die kantonale Tourismusstrategie steht kurz vor dem Abschluss und wird im Herbst 2023 dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt werden. Auf dieser Grundlage wird der Aktualisierungsbedarf des kantonalen Richtplans zu beurteilen sein.*

Mehrere Gruppen mit Interessen in der Tourismusentwicklung wehren sich gegen den Rückzug gewisser Teile der Erweiterungsprojekte der Skigebiete Moléson-sur-Gruyères und La Berra.

*Die Aufgabe der Erweiterungen des Skigebiets Moléson-sur-Gruyères rechtfertigt sich durch die negative Beurteilung des Bundes bei der Genehmigung des revidierten kantonalen Richtplans 2020. In diesem Zusammenhang kam der Bund zum Schluss, dass diese Erweiterungen aufgrund der geltenden gesetzlichen Grundlagen (Seilbahnverordnung, Landschaftskonzept Schweiz, Inventar der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung, Inventar der Moorlandschaften von regionaler Bedeutung) nicht genehmigt werden konnten.*

*Für den Standort La Berra wurde das Projektblatt aktualisiert, um der Prüfung durch den Bund und insbesondere der Konformität gewisser Aspekte des Projekts mit dem Raumplanungsgesetz Rechnung zu tragen.*

Der Bund fordert Erläuterungen im Zusammenhang mit den bei den verschiedenen Tourismusprojekten durchgeführten Studien, um die Änderungen der Koordinationsstände zu rechtfertigen.

*Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.*

## Strategischer Sektor «Rose de la Broye»

Mehrere Vernehmlassungsadressaten machen sich Sorgen betreffend die Koordination dieses Sektors mit dem Projekt des Logistikzentrums Broye im Zusammenhang mit den Bahnanlagen, von denen die Gemeinde Payerne profitiert. In Anbetracht der Absicht, die heute von den Bahnhöfen Estavayer und

Payerne wahrgenommenen Logistiktätigkeiten zu konzentrieren, werden Zweifel hinsichtlich der Dichte der für diesen Sektor geplanten Arbeitsplätze und der Unterdimensionierung der Bahnanlagen geäussert.

*Die Koordination mit dem Logistikzentrum für Schienenverkehr Broye (Projektblatt P0414) wird gerade auf der Ebene des kantonalen Richtplans gewährleistet: der Perimeter des Projektblatts geht aus einer 2020 zwischen dem Kanton, den betroffenen regionalen Instanzen und der SBB getroffenen Vereinbarung hervor. Da es sich um einen strategischen Sektor handelt, ist der Sektor Rose de la Broye in erster Linie für Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung bestimmt, aufgrund der Nähe des Eisenbahnknotenpunktes können sich dort jedoch auch Logistiktätigkeiten entwickeln. Die Vielfalt der Tätigkeitsarten rechtfertigt die geplante Dichte der Arbeitsplätze (75 Arbeitsplätze/ha).*

Der Bund verlangt die Erläuterung der Problematiken der haushälterischen Bodennutzung und des Zugangs mit öffentlichen Verkehrsmitteln für diesen Sektor.

*Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.*

#### Regionale Abwasserreinigungsanlage St. Aubin

Der Bund verlangt die Präzisierung der Aspekte zu den Fruchtfolgeflächen und zum Wald.

*Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.*

#### Überdeckung von Chamblieux

Einige Akteure widersetzen sich der Tatsache, dass ein kantonaler Nutzungsplan (KNP) für den betroffenen Perimeter ohne ihre Zustimmung erstellt werden kann.

*Die mögliche Erarbeitung eines kantonalen Nutzungsplanes soll nicht den gesamten betroffenen Perimeter abdecken, er wird jedoch für den Perimeter gebraucht, der für das neue Kantonsspital bestimmt ist, der innert kurzer Frist einen kantonalen gemeinnützigen Bedarf erfüllen muss, um die benötigten Zweckzuweisungen auf einer bestimmten Fläche zu erhalten. Für die anderen Perimeter ist eine Änderung des Zonennutzungsplans auf Gemeindeebene erforderlich und die Umsetzung erfolgt unter der Federführung der betroffenen Gemeinden.*

Der Bund fordert den Kanton auf, Informationen zu den spezifischen Beschränkungen im Zusammenhang mit der schliesslich gewählten Variante zu liefern, insbesondere hinsichtlich der Fruchtfolgeflächen und der Koordination mit dem Strategischen Sektor Autobahnausfahrt Freiburg Süd (P0102) und dem Projekt Autobahnanschluss Freiburg Süd (P0408).

*Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.*

## Strasseninfrastrukturprojekte

Mehrere Stellungnahmen erwähnen die Benachteiligung des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs im kantonalen Richtplan, der eine grosse Anzahl von Strasseninfrastrukturprojekten enthält.

*Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Änderungen der Themen und Projektblätter nicht repräsentativ für die Berücksichtigung der Biodiversität, der Umwelt und des Klimas in der kantonalen Politik sind. Massnahmen des Langsamverkehrs oder im Zusammenhang mit dem Klimaplan erfordern in der Regel keine Erstellung eines Projektblatts. Solche Projekte sind das Ergebnis von Beschlüssen oder Überlegungen, die in einem anderen Kontext als jenem des kantonalen Richtplans erfolgen.*

Mehrere Nichtregierungsorganisationen äussern sich kritisch zur Verwendung von Fruchtfolgeflächen und landwirtschaftlichen Böden, insbesondere im Zusammenhang mit den Umfahrungsstrassen Prez-vers-Noréaz und Romont. Der Bund fordert, dass die Angaben zur Rechtfertigung der Verwendung von Fruchtfolgeflächen in den Projektblättern zu diesen Strassenprojekten weiter ausgeführt werden, und unterstreicht, dass diese nicht auf das spätere Planungsverfahren verschoben werden kann.

*Der Staatsrat weist darauf hin, dass die ganze Süd-Ost-Achse des Kantonsgebiets mehrheitlich aus Fruchtfolgeflächen besteht und dass deren Beanspruchung schwerlich vermieden werden kann. Laut Raumplanungsverordnung dürfen Fruchtfolgeflächen allerdings der Bauzone zugewiesen werden, «wenn ein auch aus der Sicht des Kantons wichtiges Ziel ohne die Beanspruchung von Fruchtfolgeflächen nicht sinnvoll erreicht werden kann». Um die Auswirkungen auf die Fruchtfolgeflächen zu beschränken, enthält das Projekt Prez-vers-Noréaz ein Bodenschutzkonzept in Zusammenarbeit mit den Eigentümern der landwirtschaftlichen Grundstücke des Sektors. Für die Umfahrungsstrasse Romont und ihre unterirdische Variante, mit der die verschiedenen Belastungen (Umweltverschmutzung, Lärm, Auswirkung auf die Landschaft usw.) so weit wie möglich begrenzt werden können, wird zurzeit eine Umweltverträglichkeitsprüfung durchgeführt, die dem Dossier zum Zeitpunkt der öffentlichen Auflage beigelegt werden wird.*

Die Gründe für die Priorisierung der Umfahrungsstrassen werden von den beteiligten Parteien nicht immer verstanden. Ausserdem bestehen sowohl bei der Umfahrungsstrasse Düdingen als auch bei jener von Romont zahlreiche Einsprüche zu den gewählten Streckenführungen.

*Der Grosse Rat hat im September 2016 einen Verpflichtungskredit für die Studien für 7 Umfahrungsstrassenprojekte gutgeheissen. Diese Projekte wurden durch einen Lenkungsausschuss (COPIL) priorisiert. Auf dieser Grundlage und unter Berücksichtigung der Bedingungen für die Verwirklichung (Grundstücke im Eigentum des Staates, bereits verwirklichte Güterzusammenlegungen, teilweise bereits bestehende Strassen usw.) sowie der regionalen und sprachlichen Verteilung beschloss der Staatsrat am 10. Dezember 2018 für die Umfahrungsstrassen Romont, Kerzers und Prez-vers-Noréaz die Vorprojektstudien zu beginnen und bei Bedarf den Erwerb der nötigen Grundstücke einzuleiten. Die Streckenführungen entsprechen wirtschaftlichen, topografischen und sozialen Anforderungen, die anhand der folgenden Kriterien bestimmt wurden: direkten Nutzen für die Verkehrsteilnehmenden, Verbesserung der Verkehrssicherheit, Umweltbelastungen und Ressourcenverbrauch, Lebensqualität im städtischen Umfeld sowie für die Entwicklung erforderliche wirtschaftliche Räume und Strukturen.*

*Diese verschiedenen Aspekte der Rechtfertigung und der Klärung des Kontextes werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.*

## Projekt Goya Onda

Eine Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten widersetzt sich diesem Projekt und fordert seinen Rückzug aus dem kantonalen Richtplan. Der Bund vertritt in seinem Prüfbericht die Ansicht, dass das Projekt Goya Onda dem Raumplanungsgesetz widerspricht.

*Da das Projekt nach Ansicht des Bundes nicht mit den Grundsätzen der Raumplanung vereinbar ist, wird der Staatsrat dieses aus dem kantonalen Richtplan zurückziehen.*

## Regionales Sportzentrum von Estavayer-le-Lac

Der Bund sowie verschiedene andere Vernehmlassungsadressaten verlangen eine Rechtfertigung des Standorts dieses Projekts, insbesondere unter dem Gesichtspunkt der vorgesehenen Beanspruchung von Fruchtfolgeflächen.

*Diese Aspekte werden in einem ergänzenden erläuternden Bericht ausgeführt, welcher dem Bund im Rahmen der Schlussprüfung der Änderungen des kantonalen Richtplans zugestellt werden wird.*

CONTENU DE LA PRISE DE POSITION INHALT DER STELLUNGNAHME	AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION VERFASSEN DER STELLUNGNAHME	RÉPONSE ANTWORT
REMARQUES GÉNÉRALES ALLGEMEINE BEMERKUNGEN		
Absence de certaines fiches de projet du plan directeur cantonal impactées par l'approbation du projet d'agglomération de Fribourg de 4 <sup>e</sup> génération par le Conseil d'Etat (P0101/P0104/P0103/P0102//P0702/ P0706).	Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine	Il s'agit de modifications considérées comme mineures qui ont directement été approuvées par la Confédération sans consultation publique et qui sont déjà en vigueur.
Die Landwirtschaft, Umwelt und das Grundeigentum sollen gegen den Bau neuer Infrastruktur geschützt werden.	Privatpersonen	Hier geht es nur um Änderungen des gültigen kantonalen Richtplans, welcher schon 2018 Objekt einer öffentlichen Vernehmlassung war.

<p>Manque de cohésion entre les différentes stratégies de planification de l'Etat et les diverses stratégies d'action pour la biodiversité ou le climat.</p> <p>Pas assez d'intégration des besoins en matière de mobilité douce et de transports publics. Grandes surfaces d'assolement sacrifiées au développement d'infrastructures routières, de zones d'activité, de loisirs et de tourisme.</p> <p>In Zeiten der grossen Klima- und Biodiversitätsherausforderungen ist es schade, dass ein Grossteil der Projektblätter von Umfahrungsstrassen und touristischen Infrastrukturanlagen handelt. Statt noch mehr Strassen zu planen, sollte das Problem an der Wurzel gelöst werden.</p> <p>La priorité ne doit pas être donnée aux routes de contournement mais à des axes de circulations inter-régionaux destinés aux vélos et qui soient séparés clairement du trafic motorisé.</p>	<p>WWF Fribourg, Parti socialiste Fribourg, Parti Les VERT-E-S Fribourg, Pro Natura Fribourg, Association transports et environnement, Kultur Natur Deutschfreiburg KUND, PRO VELO Fribourg</p>	<p>Il s'agit de modifications du plan directeur cantonal et non d'une révision complète. Les aspects de coordination entre urbanisation et mobilité ne sont pas ici remis en question. En outre, la stratégie de mobilité est dorénavant réglée en grande partie dans la nouvelle loi sur la mobilité. Ces modifications de thèmes et de fiches de projet ne sont donc pas représentatives de la considération de la biodiversité, de l'environnement et du climat dans la politique cantonale (en dehors des thématiques Paysage et Géotopes). Les mesures de mobilité douce ou liées au plan climat ne répondent généralement pas à la nécessité d'établir une fiche de projet (voir du volet stratégique du plan directeur cantonal pour l'établissement de fiches de projet).</p> <p><i>Es handelt sich um Änderungen des kantonalen Richtplans und nicht um eine vollständige Revision. Die Aspekte der Koordination von Siedlung und Mobilität werden hier nicht in Frage gestellt. Zudem wird die Mobilitätsstrategie künftig grösstenteils im neuen Mobilitätsgesetz geregelt. Diese Änderungen von Themen und Projektblättern sind daher nicht repräsentativ für die Berücksichtigung von Biodiversität, Umwelt und Klima in der kantonalen Politik (ausserhalb der Themenbereiche Landschaft und Geotope). Massnahmen im Bereich Langsamverkehr oder im Zusammenhang mit dem Klimaplan entsprechen im Allgemeinen nicht der Notwendigkeit, ein Projektblatt zu erstellen (siehe strategischer Teil des kantonalen Richtplans für die Erstellung von Projektblättern).</i></p>
<p>Nous avons été surpris de ne pas avoir été associés au préalable à la rédaction, en amont à la mise en consultation.</p>	<p>Remontées Mécaniques Alpes Fribourgeoises</p>	<p>Ce sont les autorités régionales et/ou communales qui transmettent au canton les projets à inscrire dans le plan directeur cantonal.</p>
<p>Evaluation positive du caractère dynamique du plan directeur cantonal mais besoin d'une même dynamique au niveau régional</p> <p>Demande de précisions globales sur la teneur des fiches du plan directeur cantonal et leurs mises à jour.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Ville de Fribourg, Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Corbières</p>	<p>Le plan directeur cantonal n'est pas une loi, il fait depuis toujours l'objet de modifications durant sa période de validité. Les éléments de la stratégie d'urbanisation, toutefois, restent stables et servent de cadre à la planification locale. Il en va de même pour les plans directeurs régionaux.</p> <p>Des réflexions sont en cours afin d'améliorer la forme et le contenu des fiches de projet.</p>
<p>Le dossier définitif devra nous être soumis pour approbation. La prise de position définitive des CFF sera communiquée après examen de ce dernier.</p>	<p>CFF</p>	<p>Les CFF ne sont pas compétents pour approuver des contenus du plan directeur cantonal. C'est le Conseil fédéral qui est compétent. La Confédération pourra soumettre aux CFF le dossier pour examen final avant approbation.</p>

<p>Absence du rapport explicatif concernant les modifications apportées au Plan directeur cantonal. Les raisons des modifications ne sont pas toujours connues. La suppression d'une fiche n'est aucunement expliquée.</p>	<p>Helvetia Nostra, Confédération</p>	<p>Un rapport explicatif sera élaboré systématiquement dès les prochaines modifications du plan directeur cantonal.</p>
<p>Est-ce qu'une modification du plan directeur cantonal impacte un plan directeur régional ?</p>	<p>Helvetia Nostra</p>	<p>Le plan directeur cantonal est hiérarchiquement supérieur au plan directeur régional. Une fois en vigueur, une modification doit être prise en compte au moment de l'élaboration ou de la révision d'un plan directeur régional.</p>
<p>Est-ce que le plan directeur cantonal a la fonction de chapeauter les autres plans sectoriels et autres dispositions légales (ex. Loi cantonale sur les marchés publics, Loi sur l'énergie, etc.) ? Demande que le statut du plan directeur cantonal soit plus clairement défini.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>Les plans sectoriels établis par le canton sont considérés comme des études de bases du plan directeur cantonal. Celui n'a cependant pas comme fonction de "chapeauter" toutes les politiques publiques, mais de coordonner leurs effets sur les instruments d'aménagement du territoire. Le plan directeur cantonal est un instrument défini par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire pour tous les cantons suisses.</p>
<p>Regret que le Conseil d'Etat n'ait pas choisi de soumettre à consultation des contenus relatifs à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Demande d'investiguer le potentiel d'électricité solaire, de proposer de nouvelles régions à fort potentiel et de réfléchir le stockage d'énergie.</p> <p>Demande que la question de la production d'énergie renouvelable et locale soit abordée de manière plus globale par le Conseil d'Etat.</p> <p>Des études devraient être lancées pour diversifier les formes de production d'énergies renouvelables, notamment grâce à la chaleur produite par la combustion de déchets.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>Le plan directeur est un instrument de planification permettant notamment de concrétiser, sous l'angle du territoire, les objectifs définis par les différentes politiques sectorielles. En l'occurrence, les objectifs de politique énergétique découlent de la stratégie énergétique de la Confédération et du canton ainsi que du cadre légal y relatif.</p> <p>Le Conseil d'Etat a étudié le potentiel du solaire photovoltaïque dans les différents secteurs où celui-ci peut être développé dans le canton. Il ressort clairement que la priorité doit être donnée au développement sur les bâtiments et les infrastructures existantes, et éventuellement sur les installations posées au sol dans des périmètres non valorisables autrement, par exemple le long des autoroutes. De là, sortira une stratégie photovoltaïque pour les années à venir.</p> <p>Le Conseil d'Etat dispose déjà des études nécessaires et d'une stratégie de développement des énergies renouvelables. Le plan sectoriel de l'énergie est dans ce contexte le document de référence, avec une adaptation régulière des données effectuée par le Service de l'énergie, dont les résultats apparaissent notamment sur le site <a href="https://planification-energie-fr.ch/">https://planification-energie-fr.ch/</a></p>
<p>Demande de faciliter l'accès à la ville pour toutes et tous, indépendamment du revenu (prix des loyers), des moyens de locomotion (promotion de la mobilité douce et des transports publics ; priorisation de ces derniers par rapport au transport individuel motorisé plus gourmand en énergie et en espace), et des capacités (accès pour la diversité des situations de handicap).</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque. Il précise toutefois que le plan directeur cantonal ne définit pas la stratégie en matière de mobilité. Différents éléments de coordination entre la stratégie d'urbanisation et celle de mobilité sont présents dans le plan directeur cantonal depuis sa révision en 2018.</p>

<p>Der Sensebezirk muss mehr für das Gesamtverkehrssystem machen und Verbindungsstrassen sollten nicht an FFF geplant werden.</p>	<p>VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen</p>	<p>Die Region erstellt gerade ein Konzept im Rahmen der Revision ihres regionalen Richtplans. Der Staatsrat setzt alles daran, die Auswirkungen von Projekten auf Fruchtfolgeflächen zu minimieren.</p>
<p>Les fiches devraient être en coordination réglée avant d'être annoncées au plan directeur cantonal. D'autres ne sont pas en coordination réglée, mais une partie des études a déjà été faites. Pas la précision requise par l'ARE pour pouvoir être classés dans cette catégorie : cartes sont lacunaires, emprise au sol pas définie, étapes de procédures incomplètes... Nous remarquons aussi que plusieurs projets requièrent une étude d'impact environnementale (EIE), mais qu'aucune mention n'en est faite. Il est indispensable d'impliquer le public au préalable pour tous les projets soumis à une EIE afin qu'il puisse se prononcer sur les variantes, y compris la variante zéro (Convention d'Aarhus).</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Association Transports et Environnement (ATE), Pro Natura Fribourg, WWF Fribourg</p>	<p>Un projet à incidence importante sur le territoire et l'environnement ne peut être réalisé que lorsqu'il est approuvé par la Confédération en coordination réglée.</p> <p>L'état de coordination renseigne sur les étapes déjà franchies au stade du plan directeur cantonal. Il convient d'opérer une distinction entre l'état de coordination d'un projet au stade de la planification directrice et lors de sa mise en œuvre à l'échelle locale. Des aspects concrets peuvent rester ouverts (à coordonner lors d'une procédure suivante) bien que le mandat ou le projet aient été inscrits avec un état de coordination réglée au stade du plan directeur cantonal. Cela signifie que la pesée des intérêts a été effectuée à l'échelle de la planification cantonale et qu'il ne subsiste pas de conflits à incidence spatiale justifiant d'autres besoins de coordination.</p> <p>Le plan directeur cantonal ne lie que les autorités. L'implication du public se fait lors de la procédure de planification au niveau local.</p>
<p>Demande de plus de précisions dans les thèmes et fiches de projets pour planifier de manière durable, tant d'un point de vue environnemental, économique que sociétal.</p>	<p>Remontées mécaniques Alpes Fribourgeoises</p>	<p>Des réflexions sur la forme et le contenu des fiches de projet sont en cours et pourront être appliquée dans le cadre des modifications ultérieures.</p>
<p>Demande d'intégration au plan directeur cantonal d'une fiche spécifique pour la réaffectation de zones industrielles nouvellement désaffectées (fiche industrielle).</p>	<p>UDC</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque, mais rappelle que l'affectation du sol est une compétence communale et que la gestion des zones d'activités est une tâche régionale selon la LATeC.</p>
<p>Demande de mentionner les études réalisées dans le descriptif de chaque fiche et les études à venir.</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>Cet aspect sera pris en compte dans les réflexions en cours sur la forme et le contenu des fiches de projet.</p>

<p>2/3 des fiches de projet concernent des projets touristiques, sans que l'Etat se soit doté d'une stratégie touristique.</p> <p>Nécessité pour la fiche T108 – Pôles touristiques – que l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) élabore une stratégie touristique cantonale.</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le tourisme en 2022, et en 2023 en ce qui concerne l'organisation et les taxes de séjour, la stratégie de développement touristique cantonale de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) est en cours de finalisation. Elle sera déposée pour validation auprès du Conseil d'Etat en automne 2023.</p> <p>Les stratégies régionales, conformément à la nouvelle loi, sont également en cours de rédaction dans la plupart des districts. Le Conseil d'Etat évaluera en temps voulu le besoin de modifier le plan directeur cantonal.</p>
<p>Nécessité de fixer des minimas pour l'accès en transport public et en mobilité douce et des maximas pour l'accès en véhicule individuel motorisé pour tous les projets de tourisme et loisirs.</p>	<p>Association Transports et Environnement (ATE)</p>	<p>Le thème en vigueur T108 du Plan directeur cantonal relatif aux pôles touristiques impose qu'ils bénéficient d'une accessibilité multimodale aux réseaux nationaux, notamment d'une bonne desserte en transports publics en direction du centre cantonal, d'un centre régional ou d'un centre urbain d'un canton voisin, même si l'offre peut varier en fonction des saisons.</p>
<p>Une fiche est nécessaire pour le projet de parc à thème Cailler en raison de son intégration dans le périmètre PIC « Lac de la Gruyère ». Demande que le développement de la Maison Cailler (Parc Charlie) soit intégré au plan directeur cantonal dans cette adaptation déjà afin d'éviter les retards.</p>	<p>Commune de Broc, Parti socialiste, Association régionale La Gruyère</p>	<p>Une fiche y relative sera créée dans le cadre de prochaines modifications du plan directeur.</p>
<p>La pression combinée du projet Goya Onda et du Parc à thème Cailler aura un immense impact sur l'environnement. Ces projets ne peuvent pas être traités séparément au vu de leur proximité.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le but des fiches de projets ayant un fort impact sur l'aménagement du territoire et l'environnement est justement de s'assurer qu'ils sont suffisamment coordonnés à l'échelle de la planification cantonale.</p>
<p>Nécessité de maintenir au niveau du plan directeur cantonal des projets, même s'il subsiste des doutes quant à leur faisabilité ou réalisation futures.</p>	<p>Communes de Montagne Fribourgeoises, Remontées mécaniques Alpes Fribourgeoises</p>	<p>Le Conseil d'Etat partage en principe cet avis, sauf lorsque des éléments issus de la consultation publique et/ou de l'examen fédéral mettent clairement en évidence le non-respect des bases légales.</p>

<p>Le WWF Fribourg et le parti socialiste demandent que les biotopes d'importance cantonale figurent eux aussi dans l'inventaire des paysages d'importance cantonale. Selon la fiche T307. Biotopes du plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat doit désigner les biotopes d'importance cantonale par voie d'ordonnance et établir des plans d'affectations cantonaux pour tous les objets d'importance nationale et cantonale, mais rien n'a été fait à ce jour. Nous nous demandons pourquoi ces inventaires ne font pas partie de fiches de projets spécifiques dans le plan directeur cantonal, comme c'est d'ailleurs le cas pour les paysages d'importance cantonale et les géotopes d'importance cantonale.</p>	<p>WWF Fribourg, Partie socialiste</p>	<p>Les biotopes d'importance cantonale bénéficient d'une protection absolue plus stricte que la protection relative propre aux paysages d'importance cantonale. Les enjeux et outils de gestion de ces espaces sont par ailleurs bien différents. Inclure l'ensemble des biotopes d'importance cantonale dans l'inventaire des paysages d'importance cantonale créerait donc redondance et confusion sans aucune plus-value pour l'un et l'autre de ces objets.</p> <p>Le projet de réaliser un plan d'affectation cantonal pour les biotopes d'importance cantonale a pris du retard. Toutefois, le Service des forêts et de la nature veille à ce que les objets soient protégés dans les plans d'aménagement local. Un état des lieux des objets protégés a été fait ; le but est que le mandat légal de protection des biotopes d'importance cantonale soit effectif.</p> <p>Contrairement aux paysages et aux géotopes d'importance cantonale, la loi sur la protection de la nature ne prévoit pas que les biotopes d'importance cantonale soient désignés par le biais du plan directeur cantonal. Il n'est donc pas nécessaire d'établir des fiches de projets pour ces biotopes d'importance cantonale.</p>
<p>Le thème T206 Vélo tout terrain n'a jamais été mis en consultation et nous souhaitons des éclaircissements sur la procédure qui a mené à sa validation.</p>	<p>Pro Natura Fribourg, WWF Fribourg</p>	<p>Ce thème a été mis en consultation publique dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal entre novembre 2017 et février 2018. Le plan directeur cantonal révisé a été adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2018 et approuvé par la Confédération en 2 étapes entre mai 2019 et août 2020.</p>
<p>Tout projet d'infrastructures devra faire l'objet d'une consultation auprès des CFF. Le cas échéant, la création d'installations (par ex. conduites) sur le domaine des CFF devra être réglée contractuellement. L'encaissement de redevances pour l'utilisation du domaine des CFF est réservé. Les charges environnementales CFF (document annexé) sont à prendre en considération.</p> <p>Se référer à : l'étude des immissions de bruit et vibrations défini les éléments construits avec LUS (lieux à usage sensible) ; l'étude des immissions du rayonnement non ionisant indique les éléments construits avec LUS (bâtiment, etc.)</p>	<p>CFF</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de ces remarques, mais fait toutefois remarquer que le plan directeur cantonal ne se substitue pas aux différentes procédures de planification et d'autorisation d'infrastructures existantes.</p>

<p>Demande que l'article 1308 RF soit intégré entièrement au territoire d'urbanisation. Il s'agit d'un non-sens qu'il n'y figure pas car il est au milieu de la zone à bâtir.</p>	<p>Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Les modifications du territoire d'urbanisation peuvent être étudiées uniquement dans le cadre du plan directeur régional.</p>
<p>Les buvettes d'alpages sont des activités touristiques douces à faible impact sur le paysage et le territoire. Ce thème n'est pas suffisamment abordé dans le plan directeur cantonal de même que dans les plans d'aménagement local.</p>	<p>Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque, tout en précisant que les buvettes d'alpages sont en principe régies directement par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il a pris acte que la DIME poursuit ses réflexions sur une ouverture, dans le cadre légal existant, pour les buvettes d'alpage réservées aux randonneuses et randonneurs dans le cadre de concepts de tourisme durable, comme cela se fait déjà dans certains cantons alpins.</p>
<p>CHAPITRE 3 ESPACE RURAL ET NATUREL KAPITEL 3 LÄNDLICHER UND NATÜRLICHER RAUM</p>		
<p>T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet des paysages d'importance cantonale (remarques particulières par fiche de projet dans une autre rubrique)</p>		
<p>La multiplication des documents rend difficile la consultation et surtout une application claire des paysages d'importance cantonale et de leurs objectifs (fiches de projet, étude de bases en 3 cahiers, et une aide à l'application). Les fiches de projet sont superflues. Elles pourraient être intégrées dans le thème et conduisent à un alourdissement des planifications supérieures.</p>	<p>Ville de Bulle, MOBUL</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque, mais précise qu'il faut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents constitutifs de l'étude de base qui sont non contraignants, à savoir: le <a href="#">rapport explicatif</a>, les <a href="#">12 fiches d'objet</a> et une <a href="#">boîte à outils</a></li> <li>- les documents finaux officiels inscrits au plan directeur cantonal et soumis à consultation publique, à savoir la fiche thématique T311. Paysage_et les 12 fiches de projet PIC P1101 à P1112.</li> </ul> <p>En outre, deux documents annexes permettent de préciser la portée de ce nouvel inventaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<a href="#">avis de droit de Maître Brahier</a> qui analyse les effets et conséquences, en matière d'aménagement du territoire, de l'inventaire des paysages d'importance cantonale</li> <li>- l'<a href="#">Aide à l'exécution LPNat, - Partie c - Paysage</a>, également mises à disposition dans le cadre de la consultation publique consultation publique et spécialement conçue pour clarifier les droits et tâches des communes en matière de paysage, qu'elles soient concernées ou non par un paysage d'importance cantonale.</li> </ul>

<p>Les conflits entre ces fiches et les nouvelles fiches de projet ou les fiches de projet passées à un niveau de coordination supérieur n'ont pas été analysés.</p> <p>Contradiction entre les intérêts économiques à court-terme et les conséquences environnementales, sociales et économiques à moyen ou long terme.</p>	<p>Pro Natura Fribourg, VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Aucun conflit n'a été identifié à l'échelle de la planification cantonale. Aucun projet n'est en soi incompatible avec les paysages d'importance cantonale et ceux-ci n'ont pas été imaginés dans la perspective d'empêcher le développement d'un territoire ou la réalisation de projets. Une pesée des intérêts sera toutefois nécessaire dans le cadre de la planification des projets concernés à l'échelle locale afin de tenir compte des enjeux paysagers du plan directeur cantonal.</p>
<p>Constat que sur les 45 paysages d'importance cantonale recensés, aucun ne se trouve en réel conflit avec les périmètres éoliens établis par le canton de Fribourg.</p>	<p>Préfecture de la Glâne, Communes de Siviriez et de Villorsonnens</p>	<p>Le développement possible d'infrastructures à fort impact paysager n'a pas été pris en compte dans le processus de sélection. La présence de telles infrastructures au sein d'un paysage n'est pas rédhibitoire puisqu'une partie des 12 paysages d'importance cantonale retenus intègrent des éléments généralement considérés comme disruptifs dans le paysage. Il est donc envisageable d'implanter un parc éolien sans porter atteinte à la typicité et à la rareté des caractéristiques les plus remarquables d'un paysage.</p>
<p>Demande la modification de la fiche T 311 Paysage en vue d'intégrer une zone de protection sur la base de l'article 17 LAT représentant les différents parcs éoliens (Côtes du Glâne, Monts de Vuisternens, Mont Gibloux et Autour de L'Esserta). Selon l'avis de droit établi à la demande du SFN par Maître Brahier, des mesures concrètes sont à mettre en place non seulement selon l'intérêt de l'objet, mais aussi selon les menaces auquel l'objet est confronté. Cette zone de protection pourrait compter jusqu'à 42 éoliennes. La fonction sociale du paysage serait fortement péjorée si ces parcs éoliens étaient réalisés. La délimitation de cette zone de protection ainsi que la mise en place de mesures visant à équilibrer les intérêts en présence nous semble primordiale. Cette zone de protection pourrait interdire la réalisation de 4 parcs éoliens. Seul un à deux sites pourraient voir le jour. Des mesures de compensations en faveur de la biodiversité pourraient être prévues.</p>	<p>Commune de Siviriez et de Villorsonnens</p>	<p>Selon le point 126 de l'avis de droit établi par Maître Brahier, il convient de tenir compte du point suivant lors de la délimitation d'une zone à protéger au sens de l'article 17 LAT :</p> <p><b>“ Une telle zone ne s'étend donc pas à tous les paysages, car les zones de protection doivent répondre à un intérêt public prépondérant (art. 59 al. 1 LATeC). Par conséquent, seuls les paysages possédant des qualités particulières peuvent faire l'objet d'une zone à protéger stricto sensu. (...)Les paysages doivent revêtir un caractère particulier reconnaissable par tout un chacun, présenter des éléments géologiques ou biologiques importants, ou retracer un passé socio-économique ou agricole important (Boulaz, p. 470 sv.).”</b></p> <p>Il n'y a donc aucune obligation de créer des zones de protection dans des secteurs susceptibles d'accueillir de futurs parcs éoliens. Le paysage demeure néanmoins une thématique à prendre en compte dans tout projet ayant un impact significatif sur le territoire. L'impact paysager de telles installations est l'un des éléments à considérer dans la pesée des intérêts à réaliser lors de l'affectation du sol, que le site soit classé ou non en zone de protection. Les périmètres des sites éoliens désignés dans le plan directeur cantonal sont des périmètres d'étude et ne définissent encore pas précisément là où pourraient être implantées les éoliennes.</p>

<p>Regret que les discussions menées à ce sujet avec les acteurs concernés n'aient pas donné lieu à un compte-rendu prenant en compte les positions partagées. Le respect de la procédure revêt une importance majeure, accrue par les interrogations et critiques dans le dossier des éoliennes.</p> <p>Demande une plus grande implication des communes et citoyen.ne.s dans la désignation des paysages d'importance cantonale et dans l'élaboration des fiches, que le contenu de la procédure de consultation soit intégré dans le thème « Paysage » et finalement que la procédure et le rôle des autorités soient précisés en tenant compte du droit d'être entendu.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Ville de Fribourg, Commune d'Hauterive, Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Siviriez, Villorsonnens, Commune de Gruyères, Ville de Bulle, Commune de Gruyères</p>	<p>Le Conseil d'Etat s'étonne de cette remarque et rappelle qu'un délégué de l'Association des communes fribourgeoises faisait partie intégrante du groupe de travail qui a participé au choix des paysages d'importance cantonale. Les communes fribourgeoises ont donc été représentées dès le début du processus de sélection des paysages d'importance cantonale.</p> <p>Plusieurs représentants des communes concernées par les paysages d'importance cantonale ont par la suite pris part aux ateliers participatifs organisés entre octobre 2018 et janvier 2019 par le canton. La synthèse des échanges de ces séances est disponible en Annexe 2 du <a href="#">rapport explicatif</a> accompagnant l'étude de base du projet. A la suite de ces ateliers, les fiches d'objet ont été complétées sur la base des apports des différents acteurs locaux. Pour donner suite à ces ateliers, deux séances de restitution ont eu lieu avec les communes francophones (18 septembre 2019) et alémaniques (2 octobre 2019) concernées par l'inventaire.</p> <p>A l'issue de cette première rencontre, huit nouvelles séances d'échanges ont été organisées entre septembre et octobre 2020 afin d'aborder des thématiques propres à chaque paysage d'importance cantonale. Les conseils communaux ainsi que les préfets ont été préalablement invités à remplir un questionnaire et ont notamment pu se positionner sur le périmètre des objets et la formulation des objectifs spécifiques. Lors des séances, le Service des forêts et de la nature a répondu à l'ensemble des questions formulées par les participants. Les procès-verbaux de ces séances ont été envoyé aux communes et sont disponibles auprès du Service des forêts et de la nature. A la suite de ces échanges, de nouvelles adaptations ont été effectuées aux documents de base afin de tenir compte des contributions et demandes des délégués communaux.</p>
---	---	---

<p>Demande de clarification des critères de prise en compte de certains paysages. Demandes d'ajouts de certains paysages (Glâne et Veveyse) et de modifications de certains périmètres (région Lac-Noir-Cousimbert-Berra et en Gruyère notamment).</p>	<p>Préfecture de la Glâne, Association Sauvez les Forêts du Gibloux, PLR Fribourg, Parti Le Centre, Parti socialiste, Association Paysage Libre Fribourg, Particuliers (87 prises de position), Commune de Corbières et Vuisternens, UDC</p>	<p>La méthode développée pour définir les 12 paysages d'importance cantonale est décrite dans le <a href="#">rapport explicatif</a> qui accompagne l'étude de base jointe au plan directeur cantonal. La méthode de sélection des paysages d'importance cantonale a également été précisée dans la réponse du Conseil d'état du 14 juin 2002 à la question Menoud-Baldi / Genoud <a href="#">2022-CE-56</a>.</p> <p>Après évaluation des fonctions paysagères et discussion en séance interne, le groupe de travail paysages d'importance cantonale a collégalement décidé de ne pas retenir l'intégralité de la colline du Gibloux en tant que paysage d'importance cantonale. Le versant sud-est de la colline est néanmoins intégré au paysage d'importance cantonale n°7 "Lac de la Gruyère" tandis que la partie sommitale (&gt; 1'000 m d'altitude) figure à l'inventaire des géotopes d'importance cantonale (GIC n°1).</p> <p>Le paysage de « Sâles, Vuisternens » (n° 37), proposé dans l'étude préliminaire de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, faisait partie de la vingtaine de paysages présélectionnés par le Service des forêts et de la nature, puis soumis au groupe de travail pour évaluation. Il s'agit donc d'un paysage d'une indéniable qualité. Malgré tout, ce paysage a recueilli des notes moyennes assez basses comparativement à celles attribuées aux 12 paysages d'importance cantonale finalement choisis. Ceci car certaines fonctions paysagères sont peu exprimées au sein de ce périmètre. Le paysage des hauts de Vuisternens est typique des paysages agricoles fribourgeois (en mosaïque avec forêt, ouverts ou à habitat dispersé) mais ne se distingue pas particulièrement par des caractéristiques rares ou inédites à l'échelle cantonale. Il a donc été décidé de ne pas retenir ce paysage à l'inventaire cantonal. Aussi, les communes soucieuses de préserver leurs paysages remarquables ont la possibilité, sinon le devoir (art. 34 al. 1 LPNat), de désigner des objets d'importance locale et de les protéger via leur plan d'aménagement local.</p> <p>La délimitation de l'ensemble des périmètres des paysages d'importance cantonale a été discutée au sein du groupe de travail ainsi que lors de la délibération entre parties concernées par ces périmètres. Deux paysages d'importance cantonale ont été sélectionnés au sein du périmètre "Schwyberg - La Berra" (n° 34) inventorié par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Premièrement, le paysage d'importance cantonale n°6 "Massif de la Berra et Cousimbert" avec la crête Berra-Cousimbert-Chrüzflue comme élément central et La Gérine comme limite orientale naturelle. Deuxièmement, le paysage d'importance cantonale n° 5 "Lac Noir" avec le plan d'eau comme élément prépondérant et les lignes de crêtes environnantes comme délimitations naturelles (à l'exclusion du Breccaschlund qui figure déjà à l'inventaire fédéral des paysages). La délimitation de ce périmètre s'est donc basée sur des critères topographiques et correspond au paysage visible depuis les rives du Lac Noir.</p>
--	--	--

		<p>L'agglomération bulloise se trouve en retrait du lac de la Gruyère contrairement aux villages qui bordent le plan d'eau et participent à la typicité et à la qualité du paysage d'importance cantonale n° 7. Par ailleurs, l'un des 12 paysages d'importance cantonale (n° 9 - Sarine en ville de Fribourg) se situe essentiellement en zone urbaine.</p> <p>L'emprise territoriale et le nombre de 12 paysages d'importance cantonale ont été jugés pertinents par le groupe de travail au regard des 6 paysages d'importance nationale que compte le canton de Fribourg. D'autres inventaires de protection de la nature, du paysage ou du patrimoine permettent déjà de gérer des sites de plus petites extensions (ISOS, inventaire des voies de communications historiques, périmètres archéologiques, etc...)</p>
<p>Regret que le paysage qui entoure le lac de Schiffenen ne fasse pas partie des paysages d'importance cantonale.</p>	<p>Pro Fribourg</p>	<p>L'inclusion de la rive gauche du lac de Schiffenen dans l'inventaire des paysages d'importance cantonale a fait l'objet de discussions au sein du groupe de travail. Ce paysage peu altéré comprend d'indéniables qualités mais, sur la base de la matrice d'évaluation et après analyse, il n'a pas été retenu lors de la phase de sélection finale.</p> <p>Nous ne pouvons qu'encourager les communes et la région à préserver ce paysage remarquable au travers des outils d'aménagement du territoire à leur disposition plan directeur régional, plans d'aménagement local des communes concernées).</p>
<p>Demande d'ajouter "Les côtes du Glâne" en tant que paysage d'importance cantonale.</p>	<p>Commune de Romont</p>	<p>Le paysage de « Romont et alentours » (n° 9) – qui intégrait les « côtes du Glâne » – est l'un des 45 paysages proposés dans l'étude préliminaire de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Lors de l'évaluation par le groupe de travail, ce paysage a néanmoins recueilli des notes moyennes assez basses comparativement à celles attribuées aux 12 paysages d'importance cantonale finalement choisis. Par ailleurs, si l'on considère les « côtes du Glâne » comme une entité paysagère à part entière, celle-ci ne se distingue pas particulièrement par des caractéristiques rares ou typiques à l'échelle cantonale.</p>

<p>Regret que cette modification intervienne postérieurement à la publication du Guide pour l'aménagement régional et au moment où plusieurs régions finalisent leur planification directrice.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>L'idéal aurait effectivement été que l'inventaire des paysages d'importance cantonale soit abouti avant la publication du <i>Guide pour l'aménagement régional</i> et la finalisation de la plupart des plans directeur régionaux. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que la thématique du paysage est facultative en aménagement dans le cadre de l'aménagement régional. Certaines régions ont néanmoins choisi d'intégrer les paysages dans leur planification avant l'approbation formelle via le plan directeur cantonal, ce que nous saluons.</p>
--	--	--

<p>Demande de clarification des enjeux et des obligations liées aux paysages d'importance cantonale dans le cadre de l'aménagement régional.</p> <p><i>Antrag auf eine Klärung der Herausforderungen und Verpflichtungen im Zusammenhang mit Landschaften von kantonaler Bedeutung im Rahmen der Regionalplanung.</i></p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine, Association des communes fribourgeoises (ACF), Gemeindeverband Region Sense, Commune de Düdingen</p>	<p>Dans le chapitre « 3. Mise en œuvre » de la fiche « T311. Paysage » du plan directeur cantonal il est spécifié que les régions « <i>peuvent désigner des paysages d'importance régionale sur la base d'une étude paysagère régionale</i> ». Il n'y a donc aucune obligation en matière de planification régionale.</p> <p>La région représente une échelle pertinente pour identifier et intégrer des périmètres de protection du paysage dans ses outils de planification. Il s'agit en effet d'un thème transversal – à considérer au-delà des frontières communales – et qui permet de renforcer la cohérence entre les différents thèmes obligatoires (urbanisation, mobilité, environnement, rives de lacs) et facultatifs (tourisme, patrimoine, infrastructure publiques, énergie, stands de tir, espace agricole, nature et paysage) du plan directeur régional.</p> <p>La réalisation d'une étude paysagère représente une charge supplémentaire pour les instances en charge de la rédaction des divers documents du plan directeur régional, mais elle n'est pas obligatoire. Néanmoins, cet investissement supplémentaire devrait être perçu comme une plus-value portant ses fruits sur le moyen et long terme.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de partir de zéro pour initier une analyse paysagère régionale puisque deux études préliminaires – financées par le Service des forêts et de la nature – se sont déjà portées sur les paysages fribourgeois. En 2016, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire a réalisé un <i>Concept des paysages du canton de Fribourg</i>. Cette étude propose une typologie des paysages cantonaux elle-même inspirée du <i>Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse</i> (SL-FP, 2014). Sur la base de cette étude, 45 périmètres dignes d'intérêt reflétant la diversité typologique des paysages du canton ont pu être mis en évidence. A noter encore l'existence d'un <i>Inventaire des sites naturels du canton de Fribourg</i> (CCPNP &amp; OCAT, 1978) qui recense 215 objets considérés comme paysages caractéristiques. Il est tout à fait envisageable, voire recommandé, de s'appuyer sur ces travaux de qualité.</p> <p>Aucune aide financière du canton n'est prévue pour la réalisation d'une étude paysagère débouchant sur la désignation de « paysage d'importance régionale » puisque le Service des forêts et de la nature a déjà financé les travaux mentionnés ci-haut. En cas d'intérêt, le Service des forêts et de la nature pourrait néanmoins apporter un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du paysage au sein des régions.</p> <p><i>Im Kapitel «3. Umsetzung» des Blattes «T311. Landschaft» des kantonalen Richtplans wird spezifiziert, dass die Regionen "auf der Grundlage einer regionalen Landschaftsstudie Landschaften von regionaler Bedeutung bezeichnen können". Es besteht also keine Verpflichtung zur Regionalplanung.</i></p> <p><i>Die Region ist eine geeignete Massstabsebene, um Landschaftsschutzperimeter zu identifizieren und in ihre Planungsinstrumente zu integrieren. Es handelt sich um ein Querschnittsthema, das über die Gemeindegrenzen hinaus betrachtet werden muss und</i></p>
---	--	---

		<p><i>die Kohärenz zwischen den verschiedenen obligatorischen (Siedlung, Mobilität, Umwelt, Seeufer) und fakultativen Themen (Tourismus, Kulturgüter, öffentliche Infrastrukturen, Energie, Schiessstände, Landwirtschaft, Natur und Landschaft) des regionalen Richtplans stärkt.</i></p> <p><i>Die Erstellung einer Landschaftsstudie stellt eine zusätzliche Belastung für die Instanzen dar, die mit der Erstellung der verschiedenen Dokumente des regionalen Richtplans betraut sind. Dennoch sollte diese zusätzliche Investition als ein Mehrwert wahrgenommen werden, der sich mittel- bis langfristig auszahlt.</i></p> <p><i>Um eine regionale Landschaftsanalyse zu lancieren, muss man nicht bei null anfangen, da sich bereits zwei Vorstudien - finanziert vom Amt für Wald und Natur - mit den Freiburger Landschaften befasst haben. Im Jahr 2016 erstellte die Stiftung Landschaftsschutz Schweiz ein Landschaftskonzept für den Kanton Freiburg. Diese Studie schlägt eine Typologie der kantonalen Landschaften vor, die ihrerseits vom Katalog der charakteristischen Kulturlandschaften der Schweiz inspiriert ist (SL-FP, 2014). Auf der Grundlage dieser Studie konnten 45 schützenswerte Perimeter identifiziert werden, welche die typologische Vielfalt der Landschaften des Kantons widerspiegeln. Zu erwähnen ist auch das Inventar der Naturlandschaften des Kantons Freiburg (CCPNP &amp; OCAT, 1978), in dem 215 Objekte aufgeführt sind, die als charakteristische Landschaften betrachtet werden. Es ist durchaus denkbar, ja sogar empfehlenswert, sich auf diese hochwertigen Arbeiten zu stützen.</i></p> <p><i>Für die Durchführung einer Landschaftsstudie, die zur Bezeichnung einer «Landschaft von regionaler Bedeutung» führt, ist keine finanzielle Unterstützung des Kantons vorgesehen, da das Amt für Wald und Natur die oben erwähnten Arbeiten bereits finanziert hat. Bei Interesse könnte das Amt für Wald und Natur jedoch eine finanzielle Unterstützung für die Umsetzung von konkreten Aktionen zugunsten der Landschaft in den Regionen gewähren.</i></p>
--	--	---

<p>Le Projet d'agglomération de 4ème génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) récemment approuvé par le Conseil d'Etat et le plan directeur régional de la Sarine présentent des volets nature et paysage avec des contenus interdépendants. Dans le cadre de ces planifications, une série d'espaces naturels et de loisirs (ENL) ont été inventoriés et recourent les paysages d'importance cantonale, ou inversement. Dans ce sens, le Comité et la Préfecture tiennent à préciser que les ENL identifiés en dehors des paysages d'importance cantonale dans le PA4 et le plan directeur régionale de la Sarine sont à concevoir comme des « Paysages non inventoriés » au sens du plan directeur cantonal.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend note de ces remarques. A noter que le concept d'espaces naturels et de loisirs, ainsi que son articulation avec les paysages d'importance cantonale, ont fait l'objet de remarques dans le préavis du Service des forêts et de la nature sur le projet d'agglomération de Fribourg du 25 janvier 2022. Une séance d'échanges organisée par la suite entre le Service des forêts et de la nature et l'Agglomération de Fribourg a permis de clarifier la position exprimée par le canton dans ce contexte.</p>
---	--	--

<p>Crainte d'une diminution de l'autonomie communale. Nécessité de clarifier la mise en œuvre au niveau communal, notamment les rôles de chaque instance concernée.</p> <p><i>Befürchtung, dass die Gemeindeautonomie eingeschränkt wird. Notwendigkeit, die Umsetzung auf kommunaler Ebene zu klären, insbesondere die Rollen der einzelnen beteiligten Instanzen.</i></p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine, Ville de Fribourg, Association régionale La Gruyère, Commune de Corbières, Gemeindeverband Region Sense</p>	<p>Pour la mise en œuvre des paysages d'importance cantonale, le principe de subsidiarité est la règle : les communes gardent leur autonomie dans la conception de leur planification locale. Les objectifs inscrits dans le plan directeur cantonal sont certes contraignants, mais les voies et moyens pour les concrétiser sur le terrain ne sont pas imposés par l'autorité cantonale.</p> <p>La démarche est différente de la gestion des biotopes qui bénéficient d'une protection absolue et pour lesquels le Service des forêts et de la nature propose des articles-types à inscrire dans le règlement communal d'urbanisme. Selon l'<a href="#">avis de droit de Maître Brahier</a>, la protection des paysages peut être qualifiée de « relative » (art. 6 al. 2 LPN ; art. 6 OIFP ; art. 32 al. 1 LPNat). Les communes bénéficient donc d'une marge de manœuvre plus importante pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques de protection, de gestion et d'aménagement inscrits dans chacune des fiches de projet. Ces objectifs spécifiques doivent être appréhendés comme des lignes directrices dont le but est la prise en compte accrue des enjeux paysagers propres à chaque paysage d'importance cantonale. Pour ce faire, les communes peuvent s'appuyer sur les actions proposées pour chaque objet dans la <a href="#">boîte à outils</a>, document annexe qui accompagne l'étude de base. Ces actions non contraignantes constituent des suggestions concrètes destinées à accompagner les communes dans leur mise en œuvre d'objectifs paysagers spécifiques. Elles doivent être adaptées et utilisées de manière différenciée en fonction du contexte et des enjeux spécifiques aux différents secteurs des paysages d'importance cantonale (zones urbaines ou agricoles, etc.).</p> <p>Dès l'adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat, le Service des forêts et de la nature préavisera les plans d'aménagement local en évaluant la prise en compte des objectifs spécifiques des paysages d'importance cantonale inscrits dans les fiches de projet. L'<a href="#">Aide à l'exécution de la Loi sur la protection de la nature (LPNat) - Partie c - Paysage</a> a été spécialement conçue pour clarifier les droits et tâches des communes concernées ou non par un paysage d'importance cantonale. Ce document permet de guider les communes qui devront traduire les objectifs spécifiques du plan directeur cantonal dans leur plan d'aménagement local (dispositions du règlement communal d'urbanisme, périmètre superposé de protection du paysage au plan d'affectation des zones, mesures paysagères inscrites au plan directeur communal, élaboration d'un « Programme paysage »). En tant que service de référence et instance responsable du soutien technique, le Service des forêts et de la nature (section nature et paysage) se tiendra également à disposition pour conseiller les communes et bureaux spécialisés lors de la réalisation de ces divers documents. Pour éviter les « visions non partagées », un échange commune-canton devrait être envisagé en début de processus de révision du plan d'aménagement local.</p> <p><i>Bei der Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung ist das Subsidiaritätsprinzip die Regel: Die Gemeinden behalten ihre Autonomie bei der</i></p>
---	---	---

*Gestaltung ihrer Ortsplanung. Die im kantonalen Richtplan verankerten Ziele sind zwar verbindlich, die Wege und Mittel zu ihrer Umsetzung in der Fläche werden jedoch nicht von der kantonalen Behörde vorgeschrieben.*

*Der Ablauf unterscheidet sich von der Verwaltung von Biotopen, die einen absoluten Schutz geniessen und für die das Amt für Wald und Natur Musterartikel vorschlägt, die in der Gemeindebaureglement verankert werden sollen. Laut dem Rechtsgutachten von Maître Brahier kann der Landschaftsschutz als «relativ» bezeichnet werden (Art. 6 Abs. 2 NHG; Art. 6 VBLN; Art. 32 Abs. 1 NatG). Die Gemeinden verfügen somit über einen grösseren Handlungsspielraum bei der Umsetzung der spezifischen Schutz-, Pflege- und Gestaltungsziele, die in jedem der Projektblätter verankert sind. Diese spezifischen Ziele sind als Leitlinien zu verstehen, deren Ziel es ist, die landschaftlichen Herausforderungen, die jede Landschaft von kantonaler Bedeutung mit sich bringt, stärker zu berücksichtigen. Um dies zu erreichen, können sich die Gemeinden auf die Aktionen stützen, die für jedes Objekt in der Toolbox, einem Begleitdokument zur Basisstudie, vorgeschlagen werden. Diese nicht verbindlichen Aktionen stellen konkrete Vorschläge dar, die die Gemeinden bei der Umsetzung spezifischer Landschaftsziele unterstützen sollen. Sie müssen angepasst und differenziert eingesetzt werden, je nach Kontext und den spezifischen Herausforderungen der verschiedenen Sektoren der Landschaften von kantonaler Bedeutung (städtische oder landwirtschaftliche Gebiete usw.).*

*Sobald der kantonale Richtplan vom Staatsrat angenommen wird, wird das Amt für Wald und Natur die Ortsplanungen begutachten und dabei die Berücksichtigung der spezifischen Ziele der Landschaften von kantonaler Bedeutung, die in den Projektblättern eingetragen sind, beurteilen. Das Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG), - Teil c - Landschaft wurde speziell entwickelt, um die Rechte und Aufgaben der Gemeinden zu klären, die von einer Landschaft von kantonaler Bedeutung betroffen sind oder nicht. Dieses Dokument dient als Leitfaden für die Gemeinden, die die spezifischen Ziele des kantonalen Richtplans in ihre Ortsplanung umsetzen müssen (Bestimmungen des kommunalen Baureglements, überlagerter Landschaftsschutzperimeter im Zonennutzungsplan, im kommunalen Richtplan verankerte Landschaftsmassnahmen, Ausarbeitung eines «Landschaftsprogramms»). Als Referenzstelle und für die technische Unterstützung zuständige Instanz wird das Amt für Wald und Natur (Sektion Natur und Landschaft) ebenfalls zur Verfügung stehen, um die Gemeinden und Fachbüros bei der Erstellung dieser verschiedenen Dokumente zu beraten. Um «ungeteilte Visionen» zu vermeiden, sollte ein Austausch zwischen Gemeinde und Kanton zu Beginn des Prozesses der Ortsplanungsrevision ins Auge gefasst werden.*

<p>Craintes quant aux conséquences de la mise en œuvre des paysages d'importance cantonale dans les communes en fonction du statut ou de l'état d'avancement du plan d'aménagement local. En effet, selon le plan directeur cantonal, l'intégration des périmètres d'importance cantonale se fait au moment d'une révision générale du plan d'aménagement local et aucunes dispositions « transitoires » n'ont été définies dans l'intervalle de ce processus qui a lieu en principe tous les 15 ans. Cette crainte a aussi été exprimée dans le cadre des projets d'agglomération.</p> <p><i>Befürchtungen bezüglich der Auswirkungen der Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung in den Gemeinden je nach Status oder Stand der Ortsplanung. Tatsächlich erfolgt die Integration der Perimeter von kantonaler Bedeutung gemäss dem kantonalen Richtplan zum Zeitpunkt einer allgemeinen Revision der Ortsplanung, und es wurden keine "Übergangs"-Bestimmungen in der Zwischenzeit dieses Prozesses, der grundsätzlich alle 15 Jahre stattfindet, festgelegt. Diese Befürchtung wurde auch im Zusammenhang mit den Agglomerationsprogrammen geäussert.</i></p>	<p>Association régionale La Gruyère, Association des communes fribourgeoises (ACF), commune d'Estavayer, Ville de Fribourg, Commune d'Hauterive, Communes de Montagne Fribourgeoises, Parti socialiste, Ville de Bulle, Commune d'Echarlens, Commune de Corbières, UDC, Gemeindeverband Region Sense, Commune de Düdingen, MOBUL</p>	<p>La mise en œuvre des paysages d'importance cantonale n'aura pas d'impact sur les procédures en cours de révision des plans d'aménagement local. Si l'examen préalable a déjà été réalisé, la référence aux paysages d'importance cantonale ne sera pas exigée à l'examen final. C'est seulement à l'occasion de modifications ou d'une révision du plan d'aménagement local que des dispositions et des mesures devront être intégrées. Néanmoins, dès l'entrée en vigueur des présentes modifications du plan directeur cantonal, le canton sera contraint d'analyser les dossiers de construction en fonction de ces dispositions même sans les mentionner dans le plan d'aménagement local en vigueur.</p> <p>En ce qui concerne la zone agricole, il y a lieu de se référer aux directives et recommandations sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en annexe XII du Guide des constructions. Par ailleurs, la section nature et paysage du Service des forêts et de la nature travaille actuellement à la rédaction d'une directive sur l'analyse de l'intégration paysagère des constructions et aménagements. L'objectif de ce document sera d'accompagner les « acteurs du paysage » dans l'évaluation de l'intégration paysagère d'un projet (installations, infrastructures, constructions, aménagements extérieurs).</p> <p><i>Die Umsetzung der Landschaften von kantonaler Bedeutung wird keine Auswirkungen auf den laufenden Revisionen der Ortsplanungen haben. Wenn die Vorprüfung bereits durchgeführt wurde, wird der Verweis auf die Landschaften von kantonaler Bedeutung bei der Schlussprüfung nicht mehr verlangt. Erst bei Änderungen oder einer Revision der Ortsplanung oder müssen Bestimmungen und Massnahmen integriert werden.</i></p> <p><i>In Bezug auf die Landwirtschaftszone sei an dieser Stelle auf die Richtlinien und Empfehlungen zur landschaftlichen Integration landwirtschaftlicher Gebäude in Anhang XII des Bauhandbuchs verwiesen. Darüber hinaus arbeitet die Sektion Natur und Landschaft des Amtes für Wald und Natur derzeit an der Erstellung einer Richtlinie zur Analyse der landschaftlichen Integration von Bauten und Anlagen. Ziel dieses Dokuments wird es sein, die «Landschaftsakteure» bei der Beurteilung der landschaftlichen Integration eines Projekts (Anlagen, Infrastrukturen, Bauten, Aussenanlagen) zu begleiten.</i></p>
--	--	--

<p>Crainte que le canton établisse des planifications trop contraignantes pour les autorités subordonnées, cela surtout relativement aux droits à bâtir. Les communes craignent que leur autonomie dans la planification locale ne soit diminuée par l'établissement d'un périmètre de protection. Les questions sont finalement de savoir quels sont les rôles des autorités communales et régionales, avec quelle marge de manœuvre, quel est le rôle du canton et en particulier celui du Service des forêts et de la nature dans le cadre de l'examen des plans d'aménagement local.</p> <p><i>Befürchtung, dass der Kanton für die untergeordneten Behörden zu strengen Planungen erstellt, vor allem in Bezug auf die Baurechte. Die Gemeinden befürchten, dass ihre Autonomie in der Ortsplanung durch die Einrichtung eines Schutzperimeters eingeschränkt wird. Die Fragen sind daher, welche Rolle die kommunalen und regionalen Behörden spielen, welchen Handlungsspielraum sie haben und welche Rolle der Kanton und insbesondere das Amt für Wald und Natur bei der Begutachtung von Ortsplanungen spielen.</i></p>	<p>Association régionale La Gruyère, Association des communes fribourgeoises (ACF), commune d'Estavayer, Ville de Fribourg, Commune d'Hauterive, Communes de Montagne Fribourgeoises, Parti socialiste, Ville de Bulle, Commune d'Echarlens, Commune de Gruyères, Commune de Corbières, UDC, Gemeindeverband Region Sense, Commune de Düdingen, MOBUL</p>	<p>Conformément aux art. 6 al. 2 de la loi sur la protection de la nature, à l'art. 6 de l'Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels et à l'art. 32 al.1 de la loi sur la protection de la nature et le paysage, la protection des paysages est explicitement qualifiée de relative dans le plan directeur cantonal. Cela signifie que des atteintes au caractère du paysage ne sont pas exclues d'emblée, mais qu'elles doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts et être évitées « dans la mesure du possible » (Art. 32 al. 1 LPNat).</p> <p>Les communes, respectivement les régions, gardent leur autonomie dans la conception de leur planification locale et régionale. Les objectifs inscrits dans le plan directeur cantonal sont certes contraignants, mais les voies et moyens pour les concrétiser sur le terrain ne sont pas imposés par l'autorité cantonale. De plus, les paysages d'importances cantonale n'ont pas pour vocation d'empêcher le développement territorial. Les principes de densification et d'extension de la zone à bâtir ne sont donc pas remis en cause par cet inventaire. Quant au Service des forêts et de la nature, il préavisera les plans d'aménagement local en évaluant la prise en compte des objectifs spécifiques des paysages d'importance cantonale. En tant que service de référence pour les questions paysagères, ce service se tiendra également à disposition pour conseiller les communes et leurs mandataires. Par ailleurs, l'inscription de paysages d'importance cantonale dans le plan directeur cantonal ne change pas la pratique des services cantonaux en matière de préavis. La pesée des intérêts en présence continuera d'être assurée par les instances de décisions compétentes selon le contexte (planification ou autorisations de construire). Dans ce contexte, le Conseil d'Etat précise que l'ISOS s'applique essentiellement au patrimoine bâti et aux façades. Les paysages d'importance cantonale complètent cet inventaire car ils considèrent le paysage dans son ensemble en prenant en compte à la fois l'espace bâti et non bâti et l'ensemble de ses composantes naturelles et anthropiques. En outre, il est encore précisé que, le plan directeur cantonal ne peut pas se substituer aux législations fédérales et cantonales en vigueur : la protection de la situation acquise (8 art. 69 ss LATeC).</p> <p><i>Gemäss Art. 6 Abs. 2 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz, Art. 6 der Verordnung über das Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler und Art. 32 Abs.1 des Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz wird der Landschaftsschutz im kantonalen Richtplan explizit als relativ bezeichnet. Dies bedeutet, dass Beeinträchtigungen des Landschaftscharakters nicht von vornherein ausgeschlossen sind, sondern einer Interessenabwägung unterzogen und «soweit möglich» vermieden werden sollen (Art. 32 Abs. 1 NatG).</i></p> <p><i>Die Gemeinden bzw. Regionen behalten ihre Autonomie bei der Gestaltung ihrer Orts- und Regionalplanung. Die im kantonalen Richtplan verankerten Ziele sind zwar verbindlich, aber die Wege und Mittel, um sie vor Ort zu verwirklichen, werden nicht von der kantonalen Behörde vorgeschrieben. Zudem haben Landschaften von kantonalen Bedeutung nicht die Aufgabe, die Raumentwicklung zu verhindern. Die Grundsätze der Verdichtung und der</i></p>
---	---	--

		<p><i>Erweiterung der Bauzonen werden durch dieses Inventar also nicht in Frage gestellt. Was das Amt für Wald und Natur betrifft, so wird es die Ortsplanungen begutachten, indem es die Berücksichtigung der spezifischen Ziele der Landschaften von kantonaler Bedeutung beurteilt. Als Referenzstelle für Landschaftsfragen wird dieses Amt auch für die Beratung der Gemeinden und ihrer Mandatsträger zur Verfügung stehen.</i></p> <p><i>Im Übrigen ändert die Aufnahme von Landschaften von kantonaler Bedeutung in den kantonalen Richtplan nichts an der Praxis der kantonalen Amtsstellen in Bezug auf Gutachten. Die Interessenabwägung wird weiterhin von den je nach Kontext (Planung oder Baubewilligungen) zuständigen Entscheidungsinstanzen vorgenommen. In diesem Zusammenhang weist der Staatsrat darauf hin, dass das ISOS hauptsächlich auf das bauliche Erbe und die Fassaden Anwendung findet. Die Landschaften von kantonaler Bedeutung ergänzen dieses Inventar, da sie die Landschaft als Ganzes betrachten und dabei sowohl den bebauten als auch den unbebauten Raum und alle seine natürlichen und anthropogenen Komponenten berücksichtigen. Darüber hinaus wird noch präzisiert, dass der kantonale Richtplan die geltenden eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebungen nicht ersetzen kann und dass folglich der Schutz der Besitzstandsgarantie (8 Art. 69 ff. RPBG) ausserhalb der Bauzone gewährleistet ist.</i></p>
--	--	--

<p>Demande de clarification de l'appui technique financier et juridique du Service des forêts et de la nature auprès des communes.</p> <p><i>Antrag auf Klärung der finanziellen und rechtlichen technischen Unterstützung des Amtes für Wald und Natur bei den Gemeinden.</i></p>	<p>Association régionale La Gruyère, Association des communes fribourgeoises (ACF), commune d'Estavayer, Ville de Fribourg, Commune d'Hauterive, Communes de Montagne Fribourgeoises, Parti socialiste, Ville de Bulle, Commune d'Echarlens, Commune de Corbières, UDC, Gemeindeverband Region Sense, Commune de Düdingen, MOBUL, Commune de Bois d'Amont</p>	<p>La loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) et son règlement (RPNat) définissent le rôle du Service des forêts et de la nature qui fournit aux communes conseils et assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la loi (art. 7 al. 4 et 9 al. 3 LPNat). C'est dans cette volonté d'assistance aux communes et conformément à l'art. 4 al. 2 RPNat qu'a été élaborée l'<a href="#">Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage)</a> destinée à faciliter la mise en œuvre de la loi précitée. Il n'est pas prévu de modifier la LPNat pour la mise en œuvre concrète de ces principes paysage du plan directeur cantonal.</p> <p>Cet accompagnement est à considérer comme l'une des missions du Service des forêts et de la nature et vise à soutenir la mise en œuvre de la politique de protection de la nature et du paysage ancrée dans la LPNat. Il ne constitue pas, en tant que tel, une participation financière à des projets. Le chapitre 10 de l'Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage) précise toutefois les conditions et démarches à effectuer pour obtenir une subvention du canton dans le cadre d'études ou d'actions concrètes en faveur du paysage. La subvention cantonale peut s'élever à 20% des coûts effectifs au maximum.</p> <p>Le Service des forêts et de la nature analysera les demandes de subvention sur la base des critères d'évaluation suivants : conformité de la mesure avec les objectifs spécifiques du paysage d'importance cantonale et le programme paysage ; pertinence de la mesure à l'endroit prévu ; cohérence avec les autres enjeux territoriaux (nature, patrimoine, archéologie, etc.) ; durabilité de la mesure ; bénéfique pour le paysage et intérêt public ; disponibilité du financement cantonal ; égalité de traitement entre les paysages d'importance cantonale.</p> <p>Les projets qui sont subventionnés par d'autres instances cantonales ou des projets « d'intérêt privé » ne peuvent pas être subventionnés par le Service des forêts et de la nature. Des mesures concrètes d'aménagement, d'entretien, de valorisation ou de restauration dans d'autres paysages (inventoriés ou non) sont aussi éligibles aux financements du Service des forêts et de la nature pour autant qu'ils contribuent à maintenir et renforcer les qualités du paysage. Néanmoins, les fonds disponibles auprès du Services des forêts et de la nature sont tributaires de l'attribution des budgets cantonaux et du subventionnement accordé par la Confédération (Convention-programme). A noter que d'autres sources de financement non étatiques existent pour des projets en faveur du paysage, p.ex. le Fonds Suisse pour le paysage (FSP) ; la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire (SL-FP) et la Loterie romande.</p> <p>Il n'est pas prévu de créer une commission cantonale ad hoc pour l'examen des PIC, la LPNat n'ayant pas institué une telle commission. Le rôle du Service des forêts et de la nature est de s'assurer de la mise en œuvre des différents inventaires paysagers et notamment de leur mise sous protection. Les communes mettent sous protection les objets via leurs instruments d'aménagement du territoire et doivent examiner les dossiers à l'aune des principes du plan directeur cantonal. Le Service des forêts et de la nature peut</p>
--	---	---

s'appuyer sur la commission Environnement, nature et paysage pour recueillir des avis concernant la mise en œuvre des PIC.

*Das Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) und sein Reglement (NatR) definieren die Rolle des Amtes für Wald und Natur, das den Gemeinden die zur Umsetzung des Gesetzes notwendige Beratung und technische Unterstützung bietet (Art. 7 Abs. 4 und 9 Abs. 3 NatG). In diesem Willen zur Unterstützung der Gemeinden und gemäss Art. 4 Abs. 2 NatR wurde [die Vollzugshilfe NatG \(Teil c - Landschaft\)](#) erarbeitet, die die Umsetzung des oben genannten Gesetzes erleichtern soll. Eine Änderung des NatG zur konkreten Umsetzung dieser landschaftlichen Grundsätze des kantonalen Richtplans ist nicht vorgesehen.*

*Diese Begleitung ist als eine der Aufgaben des Amtes für Wald und Natur zu betrachten und soll die Umsetzung der im NatG verankerten Natur- und Landschaftsschutzpolitik unterstützen. Es stellt als solches keine finanzielle Beteiligung an Projekten dar. In Kapitel 10 der Vollzugshilfe NatG (Teil c - Landschaft) sind jedoch die Bedingungen und Schritte aufgeführt, die unternommen werden müssen, um im Rahmen von Studien oder konkreten Aktionen zugunsten der Landschaft einen Beitrag des Kantons zu erhalten. Die kantonale Subvention kann maximal 20% der effektiven Kosten betragen.*

*Das Amt für Wald und Natur wird die Subventionsgesuche anhand der folgenden Bewertungskriterien analysieren: Übereinstimmung der Massnahme mit den spezifischen Zielen der Landschaft von kantonaler Bedeutung und dem Landschaftsprogramm; Relevanz der Massnahme am vorgesehenen Ort; Kohärenz mit den anderen territorialen Herausforderungen (Natur, Kulturerbe, Archäologie usw.); Nachhaltigkeit der Massnahme; Nutzen für die Landschaft und öffentliches Interesse; Verfügbarkeit der kantonalen Finanzierung; Gleichbehandlung der Landschaften von kantonaler Bedeutung. Projekte "von privatem Interesse" können nicht von Amt für Wald und Natur subventioniert werden.*

*Konkrete Planungs-, Pflege-, Aufwertungs- oder Restaurierungsmassnahmen in anderen (inventarisierten oder nicht inventarisierten) Landschaften kommen ebenfalls für eine Finanzierung durch das Amt für Wald, Wild und Fischerei in Frage, sofern sie dazu beitragen, die Qualitäten der Landschaft zu erhalten und zu stärken. Die beim Wald- und Naturschutzdienst verfügbaren Mittel hängen jedoch von der Zuweisung der kantonalen Budgets und der Subventionierung durch den Bund (Programmvereinbarung) ab.*

*Es ist anzumerken, dass es weitere nichtstaatliche Finanzierungsquellen für Landschaftsprojekte gibt, z.B. den Fonds Landschaft Schweiz (FLS); die Stiftung Landschaftsschutz Schweiz (SL-FP) und die Loterie Romande.*

*Es ist nicht vorgesehen, eine kantonale Ad-hoc-Kommission für die Prüfung von Landschaften von kantonaler Bedeutung zu schaffen, da das Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) eine solche Kommission nicht eingesetzt hat.*

		<i>Die Rolle des Amtes für Wald und Natur besteht darin, die Umsetzung der verschiedenen Landschaftsinventare und insbesondere deren Unterschutzstellung zu gewährleisten. Die Gemeinden stellen die Objekte über ihre Raumplanungsinstrumente unter Schutz und müssen die Dossiers anhand der Grundsätze des kantonalen Richtplans prüfen. Das Amt für Amt und Natur prüft die Möglichkeit, eine interdisziplinäre Plattform einzurichten, um die Kommunikation zu erleichtern, das Vorgehen der im Bereich der Landschaft involvierten Stellen zu koordinieren, insbesondere was die Stellungnahmen und die möglichen Finanzierungen betrifft.</i>
Demande de clarification de l'articulation des inventaires et outils sous l'angle des planifications intercommunales (notamment l'art. 34, al. 2 de la loi sur la protection de la nature et du paysage LPNat).	Association régionale La Gruyère, Commune d'Estavayer, Commune d'Hauterive, Ville de Bulle	Conformément aux Art. 7 al. 3 et Art. 34 al. 2 de la Loi sur la protection de la nature (LPNat), les communes ont pour tâches de collaborer et de se coordonner entre elles pour la protection du paysage et l'aménagement du territoire. La forme de cette coordination reste libre (associations régionales, ententes ou commissions intercommunales, etc.). La collaboration peut être organisée au sein d'instances existantes ou dans le cadre de structures nouvellement créées. A noter qu'afin de faciliter la tâche des communes, l'Annexe 3 de l' <a href="#">Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage)</a> propose un modèle-type pour la constitution d'une convention d'entente intercommunale ayant pour but la mise en œuvre des objectifs spécifiques des paysages d'importance cantonale.
Demande de précision sur la prise en charge des mesures de protection ou de mise en valeur supplémentaires qui découleront des objectifs fixés.	Centre touristique GMV SA	Le maintien des qualités d'un paysage implique au même titre que d'autres thématiques (protection des milieux naturels, protection des eaux souterraines...) des contraintes d'utilisation du sol, lesquelles sont précisées de manière juridique dans les règlements communaux. Le fait qu'un terrain soit grevé de certaines restrictions permettant d'atteindre les buts de protection visés ne signifie pas pour autant que ce soit au canton de financer les mesures qui en découlent. Les mesures de mises en valeur doivent aussi être considérées comme un potentiel de maintenir la qualité d'un site, qui a aussi des effets importants pour l'image touristique du site.

<p>Demande de clarification de la terminologie utilisée pour définir/distinguer la nature et le paysage (notamment le rattachement des sites marécageux et marais d'une beauté particulière) ainsi que le rôle du Service des forêts et de la nature dans le contexte du paysage intégrant des constructions humaines.</p> <p><i>Antrag auf Klärung der Terminologie, die zur Definition/Unterscheidung von Natur und Landschaft verwendet wird (insbesondere die Zuordnung von Moorlandschaften und Sümpfen von besonderer Schönheit), sowie der Rolle des Amtes für Wald und Natur im Zusammenhang mit der Landschaft, in die menschliche Bauten einbezogen sind</i></p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Commune de Broc, Commune de Gurmels</p>	<p>Les <a href="#">sites marécageux et marais d'une beauté particulière</a> sont protégés par la Constitution fédérale et considérés comme des paysages d'importance nationale par l'Office fédéral de l'environnement. Ceci explique leur inclusion dans le thème Paysage du plan directeur cantonal. Contrairement aux paysages d'importance cantonale, les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale bénéficient d'une protection absolue ce qui explique l'usage de la formulation « conserver intact » dans les objectifs du thème « paysage » du Plan directeur cantonal. Puisque la gestion de ces sites relève d'une législation fédérale, l'approbation de cette disposition du plan directeur cantonal ne changera aucunement les pratiques actuelles vis-à-vis de ces zones protégées.</p> <p>La section nature et paysage du Service des forêts et de la nature est responsable de la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat). La thématique du paysage ne s'arrête pas aux portes des villes et villages et s'applique également au milieu bâti. Un traitement qualitatif des franges urbaines, qui marquent la transition entre le tissu urbain et la zone agricole, constitue notamment une composante essentielle d'un paysage harmonieux.</p> <p><i><a href="#">Moorlandschaften und Sümpfe von besonderer Schönheit</a> sind durch die Bundesverfassung geschützt und werden vom Bundesamt für Umwelt als Landschaften von nationaler Bedeutung eingestuft. Dies begründet ihre Aufnahme in das Thema Landschaft des kantonalen Richtplans.</i></p> <p><i>Im Gegensatz zu den Landschaften von kantonaler Bedeutung sind die Moorlandschaften von besonderer Schönheit und nationaler Bedeutung absolut geschützt, was die Verwendung der Formulierung "intakt erhalten" in den Zielen des Themas "Landschaft" des kantonalen Richtplans begründet. Da die Verwaltung dieser Gebiete unter die Bundesgesetzgebung fällt, wird die Genehmigung dieser Bestimmung des kantonalen Richtplans die derzeitige Praxis in Bezug auf diese Schutzgebiete in keiner Weise ändern.</i></p> <p><i>Die Sektion Natur und Landschaft des Amtes für Wald und Natur ist für die Umsetzung des Natur- und Heimatschutzgesetzes (NatG) zuständig. Das Thema Landschaft endet nicht an den Grenzen von Städten und Dörfern, sondern gilt auch für die bebaute Umgebung. Eine qualitative Behandlung der Siedlungsränder, die den Übergang zwischen dem städtischen Gefüge und der Landwirtschaftszone markieren, ist insbesondere ein wesentlicher Bestandteil einer harmonischen Landschaft.</i></p>
<p>Demande de précision sur la prise en compte des paysages d'importance nationale et de la coordination intercantonale.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF)</p>	<p>L'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) existe depuis 1977. La modification du plan directeur cantonal ne change aucunement les pratiques actuelles en matière de gestion de ces périmètres d'importance nationale. La coordination intercantonale est assurée notamment par le biais des plans directeurs cantonaux qui sont tous approuvés par la Confédération.</p>

<p>Demande de clarification de l'articulation entre les quatre niveaux de paysages différents aux buts et modalités de protection distincts.</p> <p><i>Forderung nach einer Klärung der Zusammenhänge zwischen den vier verschiedenen Ebenen von Landschaften mit unterschiedlichen Schutzziele und -modalitäten.</i></p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Gurmels</p>	<p>Ces différents niveaux de paysages et les inventaires associés (existants ou à réaliser dans le futur) sont détaillés dans les chapitres 3 à 6 de l'<a href="#">Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage)</a>, un document mis à disposition lors de la consultation publique.</p> <p><i>Diese verschiedenen Landschaftsebenen und die damit verbundenen (bestehenden oder in Zukunft zu erstellenden) Inventare werden in den Kapiteln 3 bis 6 der Vollzugshilfe zum NatG (Teil c - Landschaft), einem Dokument, das während der öffentlichen Vernehmlassung zur Verfügung gestellt wurde, detailliert erläutert.</i></p>
---	---	---

<p>Critique de l'approche méthodologique retenue qui est purement protectrice et conservatrice et empêche le développement territorial et touristique.</p> <p><i>Kritik am gewählten methodischen Ansatz, der rein schützend und konservativ ist und die räumliche und touristische Entwicklung verhindert.</i></p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Commune de Broc, Association Fribourgeoise de l'industrie des Gravieres et du Béton (AFGB), Ville de Fribourg, Communes de Montagne Fribourgeoises, Parti Le Centre, Remontées Mécaniques Alpes Fribourgeoises, Commune de Corbières, Centre touristique GMV SA, Commune de Cheyres-Châbles, Commune de Corbières, Gemeindeverband Region Sense, Commune de Düdingen, Kultur Natur Deutschfreiburg KUND</p>	<p>Le caractère dynamique et évolutif du paysage a été pris en compte dans toutes les phases d'élaboration de l'inventaire des paysages d'importance cantonale. A ce propos, nous renvoyons aux définitions de la <i>Convention européenne sur le paysage</i> (Conseil de l'Europe, 2000) et de la <i>Stratégie paysage de l'OFEV</i> (2011) présentées dans le <a href="#">rapport explicatif</a> de l'étude de base et sur lesquelles se fonde toute la méthode qui sous-tend l'inventaire.</p> <p>Il ne s'agit donc en aucun cas d'adopter une approche purement protectrice et conservatrice du paysage visant à exclure l'humain du territoire pour constituer des réserves naturelles ou musées à ciel ouvert. Bien au contraire, l'objectif de l'inventaire des paysages d'importance cantonale est d'orienter le développement territorial en ancrant cette thématique dans les outils de planification tout en visant une haute qualité paysagère des projets de construction. Il s'agit également de maintenir, entretenir ou valoriser les composantes rares et typiques qui caractérisent chacun des paysages d'importance cantonale.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs paysagers, trois types d'actions sont proposées dans le plan directeur cantonal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>actions de protection</b> ont pour objectif de préserver en priorité les éléments qui composent l'identité et le caractère des paysages pour les maintenir visibles/ lisibles.</li> <li>- Les <b>actions de gestion</b> ont pour objectif d'entretenir les paysages, de prévenir les altérations et de ménager les sites faiblement anthropisés, mais également d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques, environnementales.</li> <li>- Les <b>actions d'aménagement</b> se concrétisent par des mesures de valorisation, de restauration, voire de création des paysages et impliquent une intervention proactive en faveur du paysage.</li> </ul> <p>A noter qu'une prise en compte plus poussée de la thématique paysagère dans l'aménagement du territoire s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement durable puisqu'il s'agit de transmettre aux générations futures des paysages de qualité en considérant tout à la fois les dimensions économiques, sociales et naturelles de ces espaces.</p> <p>La fonction touristique constitue d'ailleurs l'une des cinq fonctions paysagères évaluées pour déterminer les paysages d'importance cantonale. Le tourisme a donc été considéré comme une composante à part entière et parfois améliorative du paysage fribourgeois. Si les remontées mécaniques peuvent parfois être perçues comme des éléments disruptifs dans leur environnement, elles permettent aussi l'accès au plus grand nombre à des secteurs d'un grand intérêt paysager. Les stations de montagne permettent par ailleurs de « vivre » et d' « expérimenter » le paysage au travers de différentes activités. La présence de stations dans les Préalpes fribourgeoises joue donc un rôle important dans le processus d'identification et d'appropriation du paysage préalpin auprès de la population fribourgeoises et au-delà.</p>
---	---	--

L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas vocation à restreindre, ni à promouvoir l'essor économique des pôles touristiques inscrits au plan directeur cantonal. Il vise avant tout à « *garantir un équilibre entre une offre touristique de qualité et la préservation des caractéristiques paysagères* ». Le but est d'accompagner la réalisation de projets touristiques en respectant au mieux les caractéristiques naturelles et patrimoniales qui rendent ces paysages si attractifs et particuliers. Cet objectif s'inscrit donc pleinement dans une démarche de développement durable en préservant un cadre attrayant pour les différentes stations des Préalpes fribourgeoises intégrées dans les périmètres des paysages d'importance cantonale.

*Der dynamische und evolutive Charakter der Landschaft wurde in allen Phasen der Erarbeitung des Inventars der Landschaften von kantonaler Bedeutung berücksichtigt. In diesem Zusammenhang verweisen wir auf die Definitionen des Landschaftsübereinkommens des Europarates (Europarat, 2000) und der Landschaftsstrategie des BAFU (2011), die im [erläuternden Bericht zur Grundlagenstudie](#) vorgestellt werden und auf denen die gesamte dem Inventar zugrunde liegende Methode beruht.*

*Es geht also keinesfalls darum, einen rein schützenden und konservierenden Ansatz für die Landschaft zu verfolgen, der darauf abzielt, den Menschen aus dem Gebiet auszuschliessen, um Naturschutzgebiete oder Freilichtmuseen zu bilden. Ganz im Gegenteil: Das Ziel des Inventars der Landschaften von kantonaler Bedeutung ist es, die Raumentwicklung zu lenken, indem diese Thematik in den Planungsinstrumenten verankert wird und gleichzeitig eine hohe landschaftliche Qualität der Bauprojekte angestrebt wird. Es geht auch darum, die seltenen und typischen Komponenten, die jede der Landschaften von kantonaler Bedeutung charakterisieren, zu erhalten, zu pflegen oder aufzuwerten.*

*Um diese landschaftlichen Ziele zu erreichen, werden im kantonalen Richtplan drei Arten von Massnahmen vorgeschlagen:*

- **Schutzmassnahmen** haben zum Ziel, vorrangig die Elemente zu bewahren, die die Identität und den Charakter der Landschaften ausmachen, um sie sichtbar/lesbar zu halten.
- Die **Pflegemassnahmen** haben zum Ziel, die Landschaften zu pflegen, Veränderungen vorzubeugen und schwach anthropogene Standorte zu schonen, aber auch die durch soziale, wirtschaftliche und ökologische Entwicklungen hervorgerufenen Veränderungen zu harmonisieren.
- Die **Landschaftsplanung** umfasst Massnahmen zur Aufwertung, Wiederherstellung oder sogar Schaffung von Landschaften und beinhaltet ein proaktives Handeln zugunsten der Landschaft.

		<p><i>Eine stärkere Berücksichtigung der Landschaftsthematik in der Raumplanung entspricht voll und ganz einem Ansatz der nachhaltigen Entwicklung, da es darum geht, zukünftigen Generationen qualitativ hochwertige Landschaften zu hinterlassen und dabei gleichzeitig die wirtschaftlichen, sozialen und natürlichen Dimensionen dieser Räume zu berücksichtigen.</i></p> <p><i>Die touristische Funktion ist im Übrigen eine der fünf Landschaftsfunktionen, die zur Bestimmung der Landschaften von kantonaler Bedeutung bewertet wurden. Der Tourismus wurde also als vollwertiger und manchmal meliorativer Bestandteil der Freiburger Landschaft betrachtet. Auch wenn Skilifte manchmal als disruptive Elemente in ihrer Umgebung wahrgenommen werden können, ermöglichen sie auch den Zugang einer breiten Öffentlichkeit zu Gebieten von grossem landschaftlichem Interesse. Die Bergstationen ermöglichen es darüber hinaus, die Landschaft durch verschiedene Aktivitäten zu "erleben" und zu "erfahren". Die Präsenz von Bergstationen in den Freiburger Voralpen spielt also eine wichtige Rolle im Prozess der Identifizierung und Aneignung der Voralpenlandschaft bei der Freiburger Bevölkerung und darüber hinaus.</i></p> <p><i>Das Inventar der Landschaften von kantonaler Bedeutung soll den wirtschaftlichen Aufschwung der im kantonalen Richtplan verankerten Tourismusschwerpunkte weder einschränken noch fördern. Es soll vor allem "ein Gleichgewicht zwischen einem qualitativ hochwertigen touristischen Angebot und der Erhaltung der landschaftlichen Merkmale gewährleisten". Ziel ist es, die Umsetzung von Tourismusprojekten zu begleiten und dabei die natürlichen und patrimonialem Merkmale, die diese Landschaften so attraktiv und besonders machen, bestmöglich zu respektieren. Dieses Ziel steht also voll und ganz im Einklang mit einer nachhaltigen Entwicklung, indem es einen attraktiven Rahmen für die verschiedenen Stationen der Freiburger Voralpen bewahrt, die in die Perimeter der Landschaften von kantonaler Bedeutung integriert sind.</i></p>
<p>Demande de clarification de la définition des "paysages non inventoriés" en lien avec les paysages inventoriés par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF)</p>	<p>Les « paysages non inventoriés » désignent l'ensemble du territoire fribourgeois qui ne figurent pas dans un inventaire de protection du paysage listé dans le plan directeur cantonal, à savoir les <b>paysages d'importance nationale</b> (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, Sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale), les <b>paysages d'importance cantonale</b> et les <b>paysages d'importance régionale ou locale</b>.</p> <p>Les 45 paysages mis en évidence par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP, 2016) n'ont aucun statut officiel et contraignant. Les communes sont libres d'utiliser cette étude pour sélectionner d'éventuels paysages d'importance locale mais elles peuvent également désigner des périmètres protégés selon leur propre analyse et appréciation (à justifier dans le plan d'aménagement local).</p>

<p>Critique du manque de clarté entre les objectifs des paysages d'importance cantonale et la question des éoliennes qui crée une incertitude juridique propice aux recours et qui impactera la longueur des procédures. Qui définit les "points de vue majeurs" et qu'est-ce qu'un "fort impact visuel" ?</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Ville de Fribourg, Commune de Corbières</p>	<p>Les concepts de « vue sur le grand paysage » et de « point de vue majeur » sont précisés au chapitre 7 de l'<a href="#">Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage)</a>. La prise en compte de ces points de vue sur le paysage sont applicables à différentes échelles : périmètre d'un PIC, territoire communal, région, etc.</p> <p>L'aide à l'exécution définit les critères qui permettent d'identifier les points de vue dignes d'intérêt sur le grand paysage. Le document décrit également la manière de préserver ces vues en les inscrivant dans le plan d'affectation des zones et en définissant des dispositions de principe dans le règlement communal d'urbanisme. Les communes peuvent également planifier la création de nouveaux points de vue ou la mise en valeur d'échappées visuelles existantes en les mentionnant comme « à créer » ou « à améliorer » dans leur plan directeur communal</p>
<p>Demande que les secteurs bâtis ayant des prescriptions réglementaires suffisantes dans leur plan d'aménagement local soient sortis du périmètre des paysages d'importance cantonale.</p>	<p>Ville de Fribourg</p>	<p>Les prescriptions réglementaires actuelles ne représentent pas un critère de délimitation des paysages d'importance cantonale.</p>
<p>Demande d'ajout des communes en tant qu'instance participant aux discussions avec le canton sur la détermination des projets de paysages d'importance cantonale et que celles-ci prennent en compte les paysages non inventoriés dans leur planification.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>Les communes concernées ont eu l'occasion de s'exprimer dans le cadre des ateliers participatifs et séances d'échanges organisées lors de la réalisation de l'inventaire des PIC. La mise en consultation publique constitue une nouvelle occasion de se déterminer formellement sur le projet. Quant à la prise en compte des paysages non inventoriés dans les plans d'aménagement local, elle figure déjà comme tâche communale dans le plan directeur cantonal modifié.</p>
<p>Demande de retirer du rapport explicatif le Viaduc de Grandfey afin d'éviter des problèmes en vue d'un futur assainissement, élargissement ou doublement de cet ouvrage ferroviaire.</p>	<p>CFF</p>	<p>L'intégration d'un ouvrage dans le périmètre des paysages d'importance cantonale du plan directeur cantonal n'empêche en rien des futurs travaux d'assainissement ou de modification.</p>
<p>Demande de correction du report du nouveau tracé de la ligne de transport LT146 dans la fiche d'objet n°9.</p>	<p>CFF</p>	<p>Des modifications seront apportées au document afin de tenir compte de cette remarque.</p>
<p>Demande de prendre en compte la superposition entre les paysages d'importance cantonale et les périmètres des parcs naturels régionaux Gruyère-Pays-d'Enhaut et du Gantrisch sous l'angle de la coordination. La préservation et la valorisation du paysage sont un objectif central des parcs d'importance nationale.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Ces éléments seront pris en compte dans les rubriques de coordination correspondantes des fiches de projets concernées et également dans le thème T311 Parcs d'importance nationale.</p>

Les cantons de Fribourg et de Vaud partagent des sites marécageux d'importance nationale. Proposition de définir les mesures de protection concrètes pour ces sites dans le cadre d'une collaboration intercantonale	Canton de Vaud	Ceci concerne uniquement le site marécageux n°416 « Grande Cariçaie » pour lequel une coopération intercantonale est déjà assurée.
Demande d'intégration d'un treizième paysage d'importance cantonale sur la commune de Bossonnens: les ruines du château de Bossonnens et le bloc erratique se trouvant à proximité.	Commune de Bossonnens	Les ruines médiévales de Bossonnens constituent des éléments paysagers remarquables mais leur emprise spatiale est trop restreinte pour que ce site soit considéré comme un paysage d'importance cantonale à part entière. A noter que les ruines font partie d'un périmètre archéologique et que le bloc erratique mentionné fait partie de l'inventaire des géotopes d'importance cantonale (GIC). La prise en compte de ces deux sites patrimoniaux dans les outils de planification locale et régionale, ce qui garantit une protection complémentaire de ces objets, est néanmoins saluée.
Contestation de l'objectif en lien avec la catégorie (paysage avec intérêt particulier ou gestion/aménagement) et le périmètre.	Ville de Fribourg	Les objectifs liés à un type de paysage visent simplement à orienter les choix de gestion et d'aménagement dans le sens d'en préserver les caractéristiques qualitatives qui le rendent précisément typique.
Le titre de la carte de la page 7 de la fiche T311 (Délimitation des paysages d'importance nationale) est à modifier puisque la carte intègre maintenant les paysages d'importance cantonale.	Commune de Villars-sur-Glâne	Des modifications seront apportées au document afin de tenir compte de cette remarque.
Demande des de s'en tenir aux contraintes fédérales et cantonale existantes sans ajouter d'autres obligations pour les régions ou les communes.	Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Corbières, Commune de Gruyères	La désignation de paysages d'importance cantonale découle d'une obligation légale (Art.33 de la loi sur la protection de la nature et du paysage ) qui demande au canton d'inventorier les paysages absents des inventaires fédéraux et d'en fixer les lignes directrices en matière de protection, de gestion et d'aménagement dans son plan directeur. Les inventaires existants permettent de protéger des composantes essentielles du paysage. Ils ne permettent cependant pas d'appréhender le paysage dans son ensemble et dans sa complexité.
Il apparaît fondamental de restaurer certains éléments des paysages d'importance cantonale avant de les valoriser. Les mentions « restaurer, restauration » des valeurs existantes aux paysages d'importance cantonale sont quasiment inexistantes.	Helvetia Nostra	Le chapitre « 2. Principes » de la fiche « T311. Paysage » stipule explicitement que « <i>des actions d'aménagement se concrétisent par des mesures de valorisation, de <b>restauration</b>, voire de création des paysages et impliquent une intervention proactive en faveur du paysage.</i> »

<p>Demande d'ajout du principe de "zones tampons" permettant d'évaluer les atteintes des projets sur les paysages d'importance cantonale.</p>	<p>Helvetia Nostra</p>	<p>Le concept de zone tampon n'est pas réellement adapté à la thématique des paysages d'importance cantonale qui constituent déjà des entités à grande emprise spatiale. Le périmètre de ces objets épouse souvent des limites topographiques ou correspond au champ de visibilité depuis un élément centrale et déterminant de ce paysage (p.ex. : colline de Gruyères, Lac Noir, Lac de la Gruyère, etc.). Il n'est donc pas pertinent d'ajouter une zone tampon autour de ces périmètres.</p>
<p>La tâche de « définir des dispositions qui permettent de garder la vue libre de végétation, de construction, d'éléments perturbateurs dans les champs de vision des vues caractéristiques » ne doit en aucun cas s'accomplir au détriment de la protection des valeurs naturelles, notamment d'arbres majestueux.</p>	<p>Helvetia Nostra</p>	<p>Nous prenons note de cette remarque. Le but de cette mesure n'est en aucun cas de porter atteinte à des éléments paysagers remarquables comme les arbres majestueux. Il s'agit d'entretenir des échappées visuelles existantes sur le grand paysage en évitant l'embroussaillage ou autres dégradations de ces belvédères ou panoramas.</p>
<p>Crainte que la protection du paysage soit systématiquement contournée en l'absence de mesures véritablement contraignantes.</p>	<p>Helvetia Nostra</p>	<p>D'un point de vue juridique, une protection dite « relative » s'oppose à une « protection absolue » qui s'applique à certains biotopes et aux sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale. La protection relative ne signifie pas que les objectifs inscrits au plan directeur cantonal ne sont pas contraignants mais bien que le caractère évolutif du paysage est pris en compte. Il ne s'agit pas de figer ou de « mettre sous cloche » les paysages d'importance cantonale mais bien d'orienter le développement de ces périmètres en visant une haute qualité paysagère au travers d'actions de protection, de gestion et d'aménagement du territoire.</p>

<p>Crainte que les nombreux chalets d'alpage, situées en grande partie dans des paysages d'importance cantonale, ne puissent pas être entretenus faute de ressources de la part des exploitants agricoles. Nécessité de maintenir une partie agricole protégée, une mixité d'usage et une activité économique adaptées au tourisme environnant.</p>	<p>Parti Le Centre</p>	<p>L'activité alpestre est très importante dans le façonnement des paysages préalpins identifiés comme paysages d'importance cantonale. L'évolution des usages doit permettre de préserver au mieux ce qui fait la rareté et typicité du patrimoine culturel et paysager qui caractérise ces zones de montagne.</p> <p>Les réaffectations et réhabilitations de chalets d'alpage sont encadrées par la législation fédérale (RSF 482.43). L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas vocation à augmenter les contraintes et entraves au développement des activités alpestres qui doivent pouvoir subsister en s'adaptant aux réalités économiques et évolutions sociétales. Il s'agit plutôt de soutenir le maintien de la qualité paysagère de ces bâtiments.</p> <p>Tout projet sur des chalets d'alpage existants sera avant tout examiné sous l'angle paysager et non de l'utilisation qui en est faite. Si un projet de rénovation ou de réaménagement offre une plus-value pour le paysage d'importance cantonale en question et n'enfreint aucune législation en vigueur, le Service des forêts et de la nature pourra fournir une aide financière au requérant qui en ferait la demande. Cette subvention pourra être complétée avec d'autres sources de financement, notamment le Fonds Suisse pour le paysage (FSP) ; la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire (SL-FP) et la Loterie romande.</p>
<p>Demande que le plan directeur cantonal contraigne les communes à mener des études préalables pour identifier les paysages à protéger. Une liste des critères devrait être mise à disposition des communes pour faciliter leur travail de sélection.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>D'après l'Art. 34 al. 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage, les communes complètent, <b>au besoin</b>, les inventaires fédéraux et cantonaux en désignant des objets d'importance locale. La législation cantonale ne permet donc pas d'imposer aux communes l'inventorisation de paysages d'importance locale sur leur territoire. Néanmoins, les communes doivent d'ores et déjà prouver qu'elles ont tenu compte du paysage dans leur planification locale au moment de la révision de leur plan d'aménagement local (Rapport explicatif 47 OAT). Une fois en vigueur, le contenu modifié du plan directeur cantonal renforcera encore cette volonté d'intégration des enjeux paysagers dans la planification locale.</p> <p>Le chapitre 5 de l'<a href="#">Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage)</a> permet de guider les communes qui désireraient identifier des paysages d'importance locale dans leur plan d'aménagement. Nous rappelons ici l'existence de travaux préexistants sur le paysage fribourgeois, notamment l'étude de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage recensant 45 paysages dignes d'intérêt présentés ci-haut qui peuvent également faciliter le travail de sélection des communes.</p>
<p>Demande que l'inventaire des paysages d'importance cantonale soit entièrement revu en lien avec la procédure de révision du volet éolien.</p>	<p>Communes de Billens-Hennens, Dompierre VD, Vuisternens-dt-Romont, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie et Sorens</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque et renvoie au point 4 de sa réponse à la question Menoud-Baldi / Genoud <a href="#">2022-CE-56</a>.</p>

Des propositions concrètes de modifications sont demandées pour les tâches cantonales, régionales et communales.	Parti socialiste	Des modifications seront apportées au document afin de tenir compte de ces remarques.
Regret que les outils d'aménagement du territoire ne soient pas détaillés dans la boîte à outils.	Ville de Bulle	Les actions proposées dans la <a href="#">boîte à outils</a> doivent effectivement être considérées comme des mesures indicatives aidant les communes à concrétiser les objectifs spécifiques des fiches de projet. L'inclusion des PIC dans les différents outils d'aménagement du territoire, et notamment les PAL, est traitée dans l' <a href="#">Aide à l'exécution LPNat (Partie c - Paysage)</a> mise à disposition parallèlement à la consultation des modifications du Plan directeur cantonal.
Demande de clarification des impacts financiers sur la commune de la mesure « Préserver et recréer des structures boisées (haies, groupes d'arbres, etc) » ?	Commune d'Echarlens	Le Service des forêts et de la nature prend note de cette demande de clarification qui sera thématifiée de manière bilatérale avec la commune dans le cadre de la mise en œuvre.
Demande de clarification des conséquences de l'action « S'appuyer sur un concept global des accès et des stationnements afin d'améliorer la gestion des flux touristiques » suite à une augmentation du trafic (réaménagement et financement de la place aux abords du pont de Corbières) ?	Commune d'Echarlens	Le Service des forêts et de la nature prend note de cette demande de clarification qui sera thématifiée de manière bilatérale avec la commune dans le cadre de la mise en œuvre.
Demande d'ajout de la future association régionale de la Sarine ARS en tant que "autres instances concernées" pour l'ensemble des paysages d'importance cantonale inscrits partiellement ou en intégralité au sein du périmètre de la région	Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine	Des modifications seront apportées au document afin de tenir compte de cette remarque.
Demande d'assurer une coordination intercantonale pour les paysages qui touchent le territoire cantonal vaudois.	Canton de Vaud	Les périmètres des paysages d'importance cantonale se déploient exclusivement au sein des limites du canton de Fribourg. Il est néanmoins nécessaire que les communes frontalières collaborent avec les communes voisines vaudoises (PIC n°11 et 12) et bernoises (PIC n°4) pour la concrétisation de certains objectifs. Cette coordination doit être prise en compte au moment de la réalisation du « Programme paysage », de manière analogue à la collaboration que demande la révision des plans d'aménagement local.
Demande de joindre au paysage d'importance cantonale un concept mobilité qui réduise au minimum les nuisances liées au transport individuel motorisé et favorise l'accès en mobilité douce et en transport public.	Association Transports et environnement (ATE)	Le concept de mobilité est l'un des outils à disposition des communes pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques inscrits dans chacune des fiches de projet des paysages d'importance cantonale.

Remise en question de l'objectif spécifique de maintien de l'obscurité nocturne qui n'est pas en lien direct avec un objectif de protection du paysage en tant que tel.	Remontées mécaniques Alpes Fribourgeoises	Si la pollution lumineuse a des effets néfastes sur la faune et certains milieux naturels, elle a également un impact significatif sur le paysage nocturne, que ce soit de manière positive (p.ex. : mise en valeur du patrimoine architecturale ou historique) ou négative (p.ex. : éblouissement et effacement du ciel étoilé).
Demande de clarification de la non-adéquation des objectifs spécifiques des fiches de projet par rapport à ceux de l'étude de base paysagère (Fiches d'objet).	Ville de Bulle	Les objectifs spécifiques figurant dans l'étude de base (fiches d'objet) ont été retravaillés en prenant en compte les remarques émises par les participants aux ateliers participatifs, séances de restitution et auditions des communes. Ceci explique les différences entre ces documents. Seuls les objectifs inscrits dans les fiches du plan directeur cantonal font foi et seront liants après adoption de ces modifications.
Regret de l'absence d'un « concept paysager cantonal » qui rend l'approche paysagère « pointilliste » et en contradiction avec les exigences fédérales et cantonales.	Commune de Romont	Le <i>concept paysager cantonal</i> n'est en aucun cas abandonné mais arrive à sa phase d'aboutissement puisqu'il avait pour principal but la désignation de paysages et de géotopes d'importance cantonale conformément à la loi sur la protection de la nature et du paysage. Il n'y a par ailleurs pas de « pointillisme » dans l'approche paysagère cantonale puisque le plan directeur cantonal fixe comme objectif de « <i>viser une forte qualité paysagère conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire</i> » pour tous les paysages non inventoriés. Le plan directeur cantonal encourage ainsi une prise en compte du paysage non pas seulement dans les territoires inscrits dans des inventaires mais bien pour l'ensemble du canton de Fribourg.
Demande de justification de l'absence de l'anthropisation comme critère de pondération et regret de l'absence de clé de pondération.	Commune de Romont	L'anthropisation n'a pas été considérée comme un critère d'évaluation à part entière mais la démarche de sélection des paysages d'importance cantonale a largement pris en compte l'usage anthropique du territoire et ne s'est en aucun cas fondée sur une approche exclusivement naturaliste du paysage (cf. fonctions paysagères : production, patrimoine, loisirs, cadre de vie). A noter que l'anthropisation d'un territoire peut tout aussi bien constituer une plus-value (p.ex. coteaux viticoles, mosaïque pâturage/forêt, patrimoine bâti) ou une atteinte à un paysage (artificialisation des sols, mitage du territoire, etc). Il n'y pas eu de pondération appliquée aux critères de rareté et de typicité. Par ailleurs, les cinq fonctions paysagères ont toutes reçues une valeur équivalente dans la démarche méthodologique de sélection des paysages d'importance cantonale.

<p>Remise en question de la procédure d'exclusion de certains sites de l'étude la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage qui n'a pas respecté les principes de participation.</p>	<p>Commune de Romont</p>	<p>L'Art. 33 de la loi sur plan protection de la nature et du paysage confie à l'Etat le rôle d'inventorier les principaux paysages caractéristiques du canton. La désignation des objets d'importance cantonale est du ressort du Conseil d'Etat.  Pour des raisons évidentes, il n'a pas été possible de consulter l'ensemble des 126 communes fribourgeoises, ni même toutes celles concernées par l'étude de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage pour définir les objets d'importance cantonale. De manière analogue à la méthode utilisée pour l'inventorisation de biotopes d'importance cantonale, la désignation de paysages d'importance cantonale devait impérativement s'appuyer sur une analyse rigoureuse et des critères objectifs tels que définis dans l'étude de base. Elle ne pouvait en aucun cas se justifier par la seule volonté politique ou populaire d'inscrire un périmètre à l'inventaire cantonal. Pour plus de détails sur cette procédure de sélection, nous renvoyons à la réponse du Conseil d'état à la question Menoud-Baldi / Genoud <a href="#">2022-CE-56 « Nouvelle version du PDCant : quels sont les critères qui ont été établis et appliqués pour passer de 45 à 12 PIC ? »</a>. Nous rappelons ici que les communes soucieuses de préserver leurs paysages remarquables ont la possibilité, sinon le devoir (art. 34 al. 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage), de désigner des objets d'importance locale et de les protéger via leur plan d'aménagement local.</p>
<p>Der Kanton muss diese Region vor weiteren Umweltschäden durch neue Strassenpläne und unnötigen Kiestransporten schützen.</p>	<p>Privatpersonen</p>	<p>Das Dündingermoos ist ein Biotop von nationaler Bedeutung, das bereits einen strengen Schutz genießt. Die Ausweisung von Landschaften von regionaler oder lokaler Bedeutung ist Sache der Regionen bzw. der Gemeinden.</p>

T313 GEOTOPES		
Le thème Géotopes au plan directeur cantonal est une plus-value.	Urbaplan, Parti Le Centre	Le Conseil d'Etat prend note de ces soutiens et remercie les instances favorables au projet.
<p>Demande que les régions et les communes soient informées et consultées sur l'inventaire en préparation avant son intégration au plan directeur cantonal, comme cela a été fait avec les paysages d'importance cantonale.</p> <p><i>Förderung, dass die Regionen und Gemeinden wie bei den Landschaften von kantonaler Bedeutung über das in Vorbereitung befindliche Inventar informiert und dazu angehört werden, bevor es in den kantonalen Richtplan aufgenommen wird.</i></p>	<p>ARG, GemeindeverbandRegion Sense, Commune de Düdingen, Association des communes fribourgeoises (ACF), Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Corbières</p>	<p>Le périmètre des 92 géotopes d'importance cantonales ainsi que les <a href="#">fiches d'inventaire</a> associées ont été rendus public en octobre 2022 et sont désormais disponibles sur le <a href="#">portail cartographique cantonal</a> ainsi que sur le <a href="#">site du Service des forêts et de la nature</a>. Cette étude de base est accompagnée d'un <a href="#">rapport explicatif</a> précisant la portée et les objectifs de l'inventaire. Les communes concernées peuvent donc dès à présent prendre connaissance des géotopes recensés sur leur territoire et découvrir les objectifs de protection et de mise en valeur de ce patrimoine géologique.</p> <p>Les communes pourront ensuite se prononcer formellement sur cet inventaire lors de la mise en consultation publique qui se tiendra dans le cadre de la prochaine révision partielle du plan directeur cantonal. C'est à la suite de cette mise en consultation que les géotopes d'importance cantonale seront formellement désignés et que les objectifs de protection inscrits dans les fiches deviendront contraignants. A noter que les dispositions de protection pour les géotopes sont moins fortes que pour les biotopes qui bénéficient d'une protection absolue. Il s'agit généralement de mesures de gestion peu contraignantes.</p> <p><i>Die Perimeter der 92 Geotope von kantonaler Bedeutung sowie die entsprechenden <a href="#">Objektblätter</a> wurden im Oktober 2012 publiziert und sind auf den <a href="#">Online-Karten des Kantons</a> sowie auf der Website des <a href="#">Amts für Wald und Natur</a> abrufbar. Die Grundlagenstudie wird von einem <a href="#">erläuternden Bericht</a> begleitet, der den Umfang und die Ziele des Inventars erläutert. Die betroffenen Gemeinden können sich somit ab sofort über die auf ihrem Gebiet erfassten Geotope und die Ziele des Schutzes und der Aufwertung dieses geologischen Erbes informieren.</i></p> <p><i>Die Gemeinden werden sich im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung zur nächsten Teilrevision des kantonalen Richtplans formell zu diesem Inventar äussern können. Im Anschluss an diese Vernehmlassung werden die Geotope von kantonaler Bedeutung formell bezeichnet und die in den Objektblättern verankerten Schutzziele verbindlich. Zu beachten ist, dass die Schutzbestimmungen für Geotope weniger streng sind als für Biotope, die einen absoluten Schutz geniessen. In der Regel handelt es sich bei den Geotopen um Bewirtschaftungsmassnahmen mit einer gewissen Flexibilität.</i></p>

<p>A partir du moment où les géotopes ne sont pas des éléments obligatoires au plan directeur cantonal, quels en sont les avantages, les impacts et les conséquences, respectivement les soutiens financiers prévus ?</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Corbières</p>	<p>L'inclusion des géotopes comme thème du plan directeur cantonal ainsi que l'établissement d'un inventaire d'objets d'importance cantonale découlent de la loi sur la protection de la nature (Art. 33 LPNat) adoptée en 2012 qui demande au canton d'inventorier les géotopes absents des inventaires fédéraux et d'en fixer les lignes directrices en matière de protection, de gestion et d'aménagement dans son plan directeur.</p>
<p>Distinction difficile entre paysage et géotope d'importance cantonale et crainte d'une mise sous cloche du territoire.</p>	<p>Association des communes fribourgeoises (ACF), Communes de Montagne Fribourgeoises, Commune de Corbières, Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Une page internet du SFN mise en ligne en octobre 2022 précise la notion de géotope : <a href="http://www.fr.ch/GIC">www.fr.ch/GIC</a>. Les 92 fiches d'inventaire y sont téléchargeables au format PDF. Elles intègrent des objectifs de gestion, pour l'heure non contraignants, de ce patrimoine géologique et géomorphologique.</p> <p>Contrairement aux biotopes qui sont des sites naturels protégés de manière absolue, les géotopes bénéficient d'une protection moins stricte et astreignante. Il s'agit de conserver spécifiquement les caractéristiques géo(morpho)logiques remarquables présentes au sein de ces périmètres, ce qui n'amène généralement pas de nouvelles contraintes pour les communes. Il n'y a souvent aucune mesure active à entreprendre pour la préservation de ces objets qui sont d'ailleurs parfois déjà protégés indirectement par d'autres inventaires de protection de la nature ou dispositions communales en vigueur. Des mesures d'entretien ou de mise en valeur peuvent en revanche contribuer au développement d'un tourisme doux et didactique à l'échelle communale. L'inventaire des géotopes d'importance cantonale ne vise en aucun cas la création de musées à ciel ouvert et une mise sous cloche du territoire.</p> <p>Pour les <b>géotopes actifs</b> (glissements de terrain, lits de rivières ou de torrents sujets aux crues, etc.), la dimension sécuritaire prime toujours sur la préservation des spécificités géomorphologiques et le maintien des dynamiques naturelles caractéristiques. De plus, les géotopes actifs figurant à l'inventaire des géotopes d'importance cantonale ont été choisis pour leur faible degré d'artificialisation et se trouvent souvent à bonne distance des infrastructures humaines.</p> <p>Finalement, aucune gravière en activité n'a été recensée dans l'inventaire des géotopes d'importance cantonale, du fait du caractère évolutif et temporaire de ces sites d'exploitation. A l'exception notable du cône de déjection du Torrent de Lessoc (GIC n°71), aucune forme d'accumulation sédimentaire inventoriée ne présente un réel intérêt pour l'extraction de matériaux. L'ouverture d'une gravière au sein du géotope précité n'est pas exclue a priori si la morphologie du cône de déjection est reconstituée à la fin de l'exploitation.</p>

<p>Difficulté de cerner la portée des principes et les conséquences pour les régions et les communes.</p> <p><i>Schwierigkeit, die Reichweite der Prinzipien und die Folgen für Regionen und Gemeinden zu erkennen</i></p>	<p>Commune d'Estavayer, Ville de Bulle, Gemeindeverband Region Sense, Commune de Düdingen</p>	<p>Pour l'heure, le volet « géotopes » du Plan directeur cantonal n'est qu'un thème qui énonce des principes généraux pour la conservation du géopatrimoine fribourgeois. L'inventaire des géotopes d'importance cantonale est désormais disponible, mais il constitue pour l'heure une étude de base non contraignante.</p> <p>Si elles le souhaitent, les communes peuvent d'ores et déjà prendre connaissance des géotopes présents sur leur territoire et veiller à la sauvegarde de ce patrimoine géologique et paysager. La liste des Géotopes suisses est disponible sur le géoportail de la Confédération. Cet inventaire n'est pas reconnu officiellement par la Confédération et n'a donc qu'une valeur indicative. C'est pourquoi l'ensemble des sites nationaux répertoriés dans le canton de Fribourg ont été intégrés dans l'inventaire des géotopes d'importance cantonale.</p> <p><i>Bisher ist der Teil "Geotope" des kantonalen Richtplans nur ein Thema, das allgemeine Grundsätze für die Erhaltung des Freiburger Geo-Erbes aufstellt. Das Inventar der Geotope von kantonaler Bedeutung ist mittlerweile verfügbar, stellt aber vorerst eine unverbindliche Grundlagenstudie dar.</i></p> <p><i>Wenn sie es wünschen, können sich die Gemeinden bereits jetzt über die Geotope auf ihrem Gebiet informieren und für den Schutz dieses geologischen und landschaftlichen Erbes sorgen. Die Liste der Schweizer Geotope ist auf dem Geoportal des Bundes verfügbar. Dieses Verzeichnis wird vom Bund nicht offiziell anerkannt und hat daher nur einen indikativen Wert. Aus diesem Grund wurden alle im Kanton Freiburg verzeichneten nationalen Standorte in das Inventar der Geotope von kantonaler Bedeutung aufgenommen.</i></p>
--	---	---

FICHES DE PROJETS		
P0104 SECTEUR STRATEGIQUE « BIRCH ET GARE »		
Wir fordern ein korrektes Vorgehen bei diesem Sektor. Die Ortsplanung muss die Begünstigung von privaten Akteuren und Blockbauten vermeiden.	VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen	Der Bund hat schon die Weiterentwicklung dieses Sektors genehmigt, da es sich gemäss kantonalen Richtplan um einen strategischen Sektor geht. Auf jedenfalls hängt die Realisierung dieses Projekts von der Realisierung der Verbindungstrasse Birch-Luggiwil oder einer entsprechenden anderen Lösung ab (P0407).
P0107 SECTEUR STRATEGIQUE "ROSE DE LA BROYE" et P0414 CENTRE LOGISTIQUE FERROVIAIRE DE LA BROYE		
Le plan d'affectation Rose de la Broye doit tenir compte de l'état en vigueur du projet CFF du Centre Logistique de la Broye, notamment vis-à-vis des surfaces nécessaires pour la réalisation de la gare marchandise et de ces accès routiers.	CFF	Il ne s'agit pas d'un plan d'affectation, mais d'une fiche de projet du plan directeur cantonal. Ces éléments seront pris en considération dans le cadre de la planification locale.
Les exigences des CFF en matière de gabarit, notamment la distance des nouvelles plantations par rapport à la ligne de chemin de fer, doivent être respectées.	CFF	Ces éléments seront pris en considération dans le cadre de la planification locale.
Regret que la fiche du secteur stratégique ne contienne aucun lien avec le plan directeur régional de la Broye en cours d'élaboration. Il s'agit notamment d'assurer une coordination et une cohérence avec le développement des zones d'activités existantes ou projetées dans la région.	Canton de Vaud	Les périmètres des secteurs stratégiques sont définis dans le plan directeur cantonal et les régions peuvent y prévoir des futures mises en zone à bâtir. Les principes de gestion des zones d'activités (rôle donné aux régions) et de coordination sont définis dans les thèmes T104 et 105 du plan directeur cantonal.

<p>La densité d'emplois estimée d'environ 75 emplois par hectare pour le secteur stratégique Rose de la Broye semble très élevée en relation avec la volonté d'accueillir sur le site notamment des entreprises (logistiques et productrices) utilisatrices des infrastructures ferroviaires. Demande que la vocation du site soit plus clairement affichée afin d'exprimer sa relation privilégiée avec le centre logistique.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>S'agissant d'un secteur stratégique, Rose de la Broye est dédié prioritairement à des activités à forte valeur ajoutée, mais des activités logistiques peuvent également s'y développer en raison de la proximité du pôle ferroviaire. La diversité des types d'activités justifie la densité d'emplois prévue (75 emplois/ha) et favorise les interactions entre les entreprises. Cette concentration d'emplois offre des avantages tant pour les entreprises que pour les travailleurs, contribuant ainsi au développement économique et social de la région.</p>
<p>Nécessité d'une coordination avec la commune de Payerne et d'autres communes bénéficiant d'installations ferroviaires, afin de pouvoir déplacer un maximum d'activités à externalités négatives dans ce futur centre ferroviaire. Les installations ferroviaires semblent sous-dimensionnées, compte tenu de l'intention d'utiliser le centre logistique pour le transbordement de containers et le regroupement des activités situées actuellement en gare d'Estavayer et de Payerne.</p>	<p>Canton de Vaud</p>	<p>Le projet est financé par la Confédération dans le cadre de programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire 2035, l'étude préliminaire se termine et l'avant-projet va débiter. Le cahier des charges est fixé par la Confédération qui tient compte des besoins avérés de la région. La réalisation du projet est prévue pour 2030 à 2033.</p>
<p>Crainte que les projets ne mitent davantage le territoire et consomment ainsi les terres les plus fertiles de façon irrémédiable, alors qu'une desserte ferroviaire similaire est observée à Domdidier ou à Morat.</p>	<p>Particuliers</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque.</p>
<p>Clarification de l'utilisation des surfaces d'assolement souhaitée avant le passage en coordination réglée pour éviter la répétition du cas de Birch-Luggiwil. En outre, la qualité de desserte en transports publics est de niveau E alors que le niveau C est requis.</p> <p>Le raccordement ferroviaire du site est considéré comme un atout majeur alors qu'il est prévu au plus tôt en 2030 et qu'il n'est à ce stade qu'en « coordination en cours » (P0414). Les deux projets doivent être « réglés » en même temps. Nécessité de réaliser une étude de mobilité multimodale</p>	<p>Association Transports et environnement (ATE)</p>	<p>Le passage en coordination n'est qu'une étape en amont de la planification détaillée d'un projet. La fiche de projet ne règle notamment pas l'affectation du sol. Il va en revanche de soi que les projets seront coordonnés.</p>

<p>Demande qu'une attention particulière soit apportée à la lutte contre le bruit, surtout de nuit. Les premières habitations ne se trouvent qu'à 300 mètres.</p>	<p>Commune de Sévaz</p>	<p>La directive <a href="#">Evaluation des projets d'aménagement et de construction par rapport au bruit (fr.ch)</a> rend obligatoire des études acoustiques au niveau du plan d'aménagement local et du plan d'aménagement de détail.</p>
<p>Un corridor à faune d'importance cantonale passe à proximité du site concerné par le centre logistique. Une compensation, par l'amélioration de la qualité du corridor faunistique ou par la construction d'un passage à faune au niveau de la ligne de chemin de fer au sud-est du site, serait la bienvenue.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>L'aménagement de ce secteur stratégique intègre un concept d'écologie industrielle avec deux principes directeurs : l'aménagement du site avec des espaces verts en suffisance et avec une qualité écologique élevée, répondant aux critères du label « Parc Naturel » délivré par la Fondation « Nature &amp; Economie » (essences indigènes, entretien extensif, etc.), et ce autant dans les espaces publics que privés ; cohérence dans la disposition des espaces verts avec les corridors à faune et réseaux écologiques bordant le secteur stratégique.</p>
<p>P0212 STEP REGIONALE DE SAINT-AUBIN</p>		
<p>L'impact environnemental du déversement des eaux de traitement d'un si grand bassin de population serait diminué si les eaux étaient déversées directement dans la Broye et pas dans la Petite Glâne ou l'Arbogne selon le site choisi.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>C'est ce qui est prévu. L'analyse des milieux récepteurs effectuée dans le cadre des études techniques du Plan d'affectation cantonal « La petite Glâne » (ex-PAC Saint Aubin) a démontré que seul la Broye se prête comme milieu récepteur des eaux usées épurées.</p>
<p>Nous sommes satisfaits de la nouvelle fiche. Seule la localisation ne correspond pas aux différentes discussions entreprises avec le canton.</p>	<p>Commune de Saint-Aubin</p>	<p>Le canton est d'avis que l'installation doit être située à proximité de la route.</p>
<p>Absence regrettée des besoins prévus pour la revitalisation de la Petite-Glâne.</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>L'aménagement et la revitalisation de la Petite Glâne, en cours au niveau de St-Aubin, sont indirectement prise en compte par les points liés à l'espace réservé aux eaux et aux dangers liés à l'eau. Mais ce point sera ajouté dans les contraintes à prendre en compte.</p>

<p>P0301 BIOMASSENZENTRUM UND ENERGIEPARK GALMIZ</p>		
<p>Will der Kt Freiburg dieses Projektblatt festhalten? Wie soll Kt Freiburg generell die Realisierung von zusätzlichen Energiegewinnungsanlagen aus nachhaltigen Rohstoffen ermöglichen und welche entsprechenden Planungsmassnahmen auf kantonaler Ebene und Unterstützung der Bezirke und Gemeinden werden hierzu von der RIMU als zweckmässig erachtet?</p>	<p>Kompostieranlage Seeland AG</p>	<p>Dieses Projektblatt wurde vom Bund nicht genehmigt, da es nicht dem Raumplanungsgesetz nach heutigem Stand entspricht. Es würde die Schaffung einer Spezialzone in der Landwirtschaftszone erfordern, und seine Lage wäre ausserhalb der Bauzonen, was dem aktuellen Bundesrecht widerspricht. Die laufenden Diskussionen um die verschiedenen Ansätze zur direkten und indirekten Revision des Raumplanungsgesetzes im Bundesparlament – insbesondere im Zusammenhang mit der Umsetzung des Postulates 20.4411 Weiterentwicklung des Abfall-Recyclings. Vereinbarkeit mit dem Raumplanungs- und Umweltrecht von Johanna Gapany, das in Zusammenarbeit mit der RIMU erarbeitet wurde - werden zeigen, ob es dazu neue Spielräume gibt. Die grosse kritische Masse von Rohstoffen auf relativ engem Raum, die mit der Produktionsweise im Grosse Moss zusammenhängt und national eher eine Ausnahme darstellt, würde aus Sicht des Staatsrates eine effiziente, nichtlandwirtschaftliche Nutzung von entsprechenden Rohstoffen in einer dazu definierten Zone als sinnvoll erachten lassen, soweit dies das revidierte Raumplanungsrecht ermöglichen wird.</p>

PROJETS ROUTIERS (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET ROUTIER)		
<p>Demande d'abandon des développements d'infrastructures routières, afin d'investir dans le développement d'infrastructures de mobilité active et de transport public. Remise en question globale sur les infrastructures de mobilité du canton. Justification à faire sous l'angle de la stratégie du développement durable et du plan climat.</p>	<p>Association Transports et Environnement (ATE), PRO VELO Fribourg, WWF Fribourg, Parti socialiste, particuliers</p>	<p>Les projets de routes de contournement ont fait l'objet de décisions du Grand Conseil quant au volet financier de leurs études. A ce titre, les abandonner irait à l'encontre de la volonté du Grand Conseil.</p> <p>De nombreux instruments vont d'ores et déjà dans le sens proposé, comme la loi sur la mobilité, l'augmentation de l'offre en transports publics, le développement de la TransAgglo ou encore le plan sectoriel vélo. La réalisation d'infrastructures routières est également nécessaire au bon développement des autres mobilités. C'est notamment en soulageant le centre de certaines localités ou agglomérations que des transports publics attractifs et une mobilité douce sécuritaire peuvent être mis en place.</p> <p>La route la plus durable est évidemment celle que l'on ne doit pas construire, mais lorsque le besoin est confirmé dans le cadre des processus démocratiques prévus par la législation, la réalisation d'une infrastructure de mobilité routière n'est pas nécessairement contraire au plan climat ou à la stratégie de développement durable. Grâce la stratégie de développement durable, les projets font l'objet d'appel d'offres avec des critères spécifiques (taux d'agrégats enrobés, 100% de matériaux minéraux de récupération, etc.).</p> <p>Tous les grands projets d'infrastructures de mobilité font l'objet de vérifications Boussole 21 et SNBS durant leur phase de projet ainsi qu'un RIE dont découlent des mesures de conservation et de protection de l'environnement ou encore de revalorisation.</p>
<p>Tous les projets routiers mis en consultation ne respectent pas la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Celle-ci impose une participation du public à toutes les procédures dans lesquelles une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est requise. Le public n'a eu l'occasion de se prononcer sur aucune variante, y compris la variante zéro, pour aucun projet. Or, certains sont en coordination réglée.</p>	<p>Association Transports et Environnement (ATE), Association « Stop contournement ! » (ASC)</p>	<p>Les projets d'infrastructure de mobilité mis en consultation ne sont pas en contradiction avec la Convention d'Aarhus. Il est donné la possibilité à chacun de s'exprimer dans le cadre de la présente consultation, mais également lors de la mise à l'enquête ou encore lors d'une votation populaire en cas de referendum financier. Ainsi, toute personne a la possibilité de faire part de son avis par différents moyens à différents stades d'évolution du projet. La coordination réglée s'applique au niveau de la planification directrice cantonale uniquement.</p>

<p>Nous demandons d'ajouter sous le point « Contraintes à prendre en compte » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement durable et la défense du climat doivent apparaître comme critère principal dans l'analyse et la sélection finale des projets à réaliser.</li> <li>- Démontrer si le projet contribue à atteindre l'objectif de réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou s'il le péjore.</li> <li>- Le point « soumission du projet à une étude d'impact environnemental qui déterminera les mesures de compensation » devrait être mis en point 2. Les mesures de compensation doivent être détaillées et expliquées dans chaque fiche.</li> <li>- Le critère de la valeur des terrains agricoles dans la perspective de l'autosuffisance alimentaire est prioritaire.</li> <li>- Intégrer la réflexion relative aux vélos et aux voies de bus.</li> </ul>	<p>Parti socialiste</p>	<p>Le plan climat et la stratégie développement durable sont intrinsèquement liés à la réalisation des différents projets.</p> <p>Les fiches de projets n'ont pas pour vocation d'entrer dans un niveau de détail trop fin. Il est nécessaire que le projet atteigne une certaine maturité pour pouvoir donner des chiffres précis. De la même manière, il n'est pas possible de détailler les mesures de compensation dans une fiche de projet. Les mesures de compensation et de protection de l'environnement évoluent et se déterminent en partie durant le développement d'un projet.</p> <p>Les différents projets font l'objet d'un examen préalable puis d'un examen final auprès des différents Services, y compris la Section Agriculture de Grangeneuve. Des mesures de compensation, de valorisation ou revalorisation peuvent être exigées, lesquelles sont ensuite intégrées au projet.</p> <p>Les différentes fiches de projets de contournement relèvent les contraintes liées aux arrêts de bus et à la mobilité douce. C'est ensuite dans le cadre de l'avant-projet et du projet que les mesures seront développées.</p>
--	-------------------------	---

<p>Le canton de Fribourg a-t-il évalué la pertinence de ses multiples projets routiers à la lumière des « Perspectives d'évolution du transport 2050 » qui ont revu drastiquement à la baisse les prévisions de croissance du transport individuel motorisé ?</p> <p>Contrairement à ce qui est affirmé, selon le « Microrecensement mobilité et transport 2015 », la part d'utilisation des transports publics dans le canton stagne depuis 2010 à environ 18%. Pour faire évoluer cette valeur, le report modal et la réduction du trafic sont deux mesures pertinentes pour contrer l'engorgement des centres de localité, but poursuivi par les projets de routes de contournement.</p> <p>Crainte que les routes de contournement induisent davantage de trafic et un étalement périurbain. Les nuisances seront peu réduites sur les routes existantes et s'accroîtront inévitablement dans les régions où les nouvelles routes sont prévues.</p> <p>Crainte que ces nouvelles routes n'accaparent de grandes surfaces de terres agricoles ou de nature sauvage, utilisent des matériaux non-durables et émetteurs de gaz à effet de serre, fragment des routes migratoires de la faune, diminuent la qualité biologique des écosystèmes situés à proximité, génèrent des pollutions multiples (sonore, lumineuse, atmosphérique et aquatique) et des accidents avec la faune.</p> <p>Conformément à la nouvelle loi cantonale sur la mobilité qui « a pour but de promouvoir une mobilité durable » (art. 1 al. 1), les communes voisines, l'Agglomération de même que le Canton doivent agir pour améliorer l'offre en transports publics et les aménagements favorisant la mobilité douce.</p>	<p>Pro Natura Fribourg, WWF Fribourg, Parti les VERT-E-S Fribourg, Pro Fribourg</p>	<p>Des études de mobilité sont réalisées ou sont en cours de réalisation pour chaque projet sur la base des « Perspectives d'évolution du transport 2050 » de la Confédération. Les études réalisées avant la parution de ces nouvelles perspectives ont fait l'objet d'une étude de vérification.</p> <p>Le canton poursuit le développement des transports publics. Il est possible de citer en exemple les améliorations suivantes : cadence 15 min dans l'Agglo ; développement d'un axe de transport public à haute capacité dans l'Agglo ; développement du RER Fribourg et des lignes de bus ; amélioration de l'attractivité des interfaces des transports publics.</p> <p>La réalisation d'une infrastructure de mobilité ne va pas à l'encontre des objectifs visés par la loi sur la mobilité. La route la plus durable est évidemment celle que l'on ne doit pas construire, mais lorsque le besoin est confirmé dans le cadre des processus démocratiques prévus par la législation, un projet de contournement qui vise à soulager des axes surchargés, des centres-villes ou des villages permettant ainsi d'améliorer la fluidité ou de développer une nouvelle offre de transport public peut avoir sa raison d'être. De la même manière, en soulageant certains axes, il est possible de sécuriser ou développer de nouvelles infrastructures de mobilité douce, ce qui renvoie directement aux objectifs précisés de l'art. 1 al.2 let. B de la Loi sur la mobilité (Lmob). De plus, la Lmob a également pour objectif de mettre en œuvre un système de mobilité global, sûr et efficace, qui tienne compte des besoins de déplacement de tous les usagers et usagères, y compris le trafic individuel motorisé.</p> <p>Pour chaque projet, des études sont menées notamment dans le but de garantir des réseaux attractifs pour la mobilité douce et des mesures visant à augmenter l'usage des transports publics.</p>
---	---	---

<p>Souhait que des mesures de compensation soient prises pour chaque aménagement réalisé en terres agricoles ou en zones naturelles. Une attention particulière, notamment à Romont, devra être mise sur les zones d'habitation que jouxteront les futurs aménagements routiers.</p>	<p>Parti vert'libéral Fribourg</p>	<p>Tous les projets sont soumis à l'examen préalable et à l'examen final des différents services concernés, y compris la Section Agriculture de Grangeneuve. Les services ont ensuite toute la latitude d'exprimer les mesures nécessaires. Le projet de Prez-vers-Noréaz prévoit par exemple des mesures de valorisation et de revalorisation des terres agricoles faisant suites à différents échanges avec la commune, les agriculteurs concernés et la Section Agriculture de Grangeneuve.</p>
--	------------------------------------	--

P0404 PROJETS DE ROUTE DE CONTOURNEMENT A ETUDIER		
La stratégie de l'agglomération vise à un plafonnement du trafic individuel motorisé et à l'absorption des déplacements supplémentaires par les transports publics et la mobilité douce. La réalisation de nouvelles routes de contournement ne saurait être planifiée sans mesures d'accompagnement correspondantes.	Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine, Ville de Fribourg	<p>Les mesures d'accompagnement nécessaires sont déterminées dans le cadre des procédures de planification, notamment avec le rapport d'impact sur l'environnement et non pas au stade du plan directeur cantonal.</p> <p>Les mesures des projets d'agglomération sont prises en considération dans tous les projets d'infrastructures de mobilité.</p>

<p>Les contournements de Givisiez et de Belfaux ne sont pas prioritaires selon la planification cantonale. Le PA4 ainsi que le PDR Sarine reprennent les éléments de la planification cantonale concernant les contournements dont les projets sont au stade de la « coordination réglée ». Souhait que les projets routiers les plus stratégiques pour notre région puissent atteindre ce stade de planification de sorte à pouvoir intégrer également les mesures d'accompagnement correspondantes dans la prochaine génération de projet d'agglomération (PA5). Le contournement de Givisiez s'insère dans un environnement où de nombreuses mesures doivent être réalisées dans une horizon temporel précis sinon le cofinancement fédéral et celui de l'Agglomération sera perdu.</p> <p>En outre, des zones réservées pour les contournements de Givisiez et de Belfaux ont été instituées en 2019 et 2016. La durée maximale d'effet de ces zones est de huit ans. Crainte que ces dernières n'aient plus d'effet avant que les projets correspondants ne soient prêts ; respectivement que les mesures des projets d'agglomération précédents ne soient inutilement retardées par ces réservations. Il est demandé que la route de contournement de Givisiez soit considérée comme un cas spécial, soumis à des caractéristiques temporelles contraignantes et que le projet intègre cette particularité.</p> <p>Le Conseil d'Etat devra être attentif aux droits d'emption (notamment dans la zone de Belfaux). Ces droits arrivant à terme l'Etat devra les reconduire pour ne pas prêter les projets à venir.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine, Parti Le Centre, Commune de Givisiez, Commune de Belfaux</p>	<p>Pour rappel, en septembre 2016, le Grand Conseil a voté un crédit d'engagement pour les études de 7 projets de routes de contournement. Ces projets ont été priorisés dans le temps par un COPIL. Sur cette base, et en tenant compte des conditions de réalisation, le Conseil d'Etat a décidé de lancer les études d'avant-projet des contournements de Romont, Kerzers et Prez-vers-Noréaz.</p> <p>Les études de planification pour la route de contournement de Givisiez seront approfondies avec l'Office fédéral des routes (OFROU), qui a expressément fait la demande d'être impliqué dans le projet afin de mesurer ses impacts sur la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre et de l'autoroute N12.</p> <p>A priori, les zones réservées des projets mentionnés seront reconduites à leur échéance compte tenu que ces projets restent dans la planification cantonale.</p>
--	--	--

<p>L'ensemble des routes prévues sur cette fiche se trouve en information préalable. Il semble incompréhensible que le projet de route de contournement de Belfaux bénéficie déjà d'une étude d'opportunité d'un remaniement parcellaire alors qu'elle ne fait pas partie des routes prioritaires. L'argent public pourrait être beaucoup mieux investi.</p>	<p>Association Transports et Environnement (ATE)</p>	<p>En 2019, un groupe de travail composé de membres du Conseil communal et du Service des ponts et chaussées a été mis en place pour réfléchir à un éventuel remaniement parcellaire. En 2020, il a été décidé de suspendre les travaux de celui-ci. Comme indiqué dans la fiche correspondante, il s'agissait mener les premières réflexions sur l'opportunité d'un éventuel remaniement parcellaire.</p>
<p>La route de contournement de Givisiez se trouve en quatrième position, derrière celles de Kerzers, Prez-vers-Noréaz et Romont. Sa planification sera au mieux lancée au fur et à mesure de la mise en service des trois routes précitées ou en cas de blocage durable de la procédure de l'une d'entre elles. Aucun calendrier explicite n'est défini. Cette situation ne tient pas compte de l'accroissement du trafic automobile en direction du Grand Fribourg. En prévision des nouvelles places de travail et des habitants supplémentaires attendus dans le Grand Fribourg ces prochaines années, les infrastructures routières devraient être à la hauteur.</p>	<p>Commune de Givisiez</p>	<p>Le canton et la commune prévoient la réalisation d'une étude multimodale afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre et leur priorisation.</p>
<p>Die Ergebnisse des Gesamtverkehrskonzeptes unterer Sensebezirk (GVK) sollen integriert werden, wenn sie den Inhalten der Projektblätter entsprechen.</p>	<p>Gemeindeverband Region Sense, Gemeinde Wünnewil-Flamatt</p>	<p>Ab Ende 2023 wird der Prozess zur nächsten Teilrevision des kantonalen Richtplans beginnen und die Erstellung dieser Projektblätter wird dabei aufgenommen.</p>
<p>P0405 LIAISON MARLY-MATRAN</p>		
<p>Zuerst sollte es unterirdisch gebaut werden, ohne grosse Kosten für die Steuerzahler zu verursachen, bevor man oberirdische Strassen plant.</p>	<p>VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen</p>	<p>Das Projektblatt «P0405 – Marly-Matran» wurde vom Bundesrat anlässlich seiner Sitzung vom 19. August 2020 genehmigt. Nichtsdestotrotz und zur Erinnerung: Die Wahl der Variante war Gegenstand einer Bewertung durch ein vom Staatsrat berufenes Projektausschuss. Die vom Projektausschuss ausgewählte Variante wurde anschliessend vom Staatsrat validiert.</p>

P0406 ROUTE DE CONTOURNEMENT DE DÜDINGEN		
Le tracé retenu n'est pas idéal. Un tracé souterrain n'est pas envisageable car il assécherait les marais de Guin. Un tracé en surface nécessite la construction de murs anti-bruit en bordure d'un quartier résidentiel ce qui est insatisfaisant. Une meilleure solution doit être proposée.	Parti libéral-radical Fribourg	Le projet a été dépriorisé, en accord avec la commune et la région, au bénéfice d'un projet qui remplit partiellement les mêmes fonctionnalités sur la commune de Wünnewil-Flamatt (Chrummatt). Si le projet devait un jour être réactivé, différentes variantes de tracé seraient proposées et étudiées.
Regret que l'état de coordination repasse de « en cours » à « information préalable », une étude ayant démontré la nécessité de cet investissement.	Parti Le Centre	En référence à l'étude Gesamtverkehrskonzept GVK, la réalisation de ce projet a été mis en retrait dans la priorisation.
Contradiction temporelle entre les mesures du projet d'agglomération ( PA2 et PA3), notamment Valtraloc de Düdingen, et l'éventuelle réalisation de la route de contournement. Demande de découpler la réalisation des mesures du projet d'agglomération des études/réalisations du contournement.	Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine	Plusieurs études traitent actuellement les enjeux de mobilité dans la localité, notamment dans le secteur de la Gare et la valorisation de la traversée de la commune.
Cette fiche n'est pas à jour puisqu'elle fait toujours référence au projet abandonné Birch-Luggiwil et ne présente pas la solution alternative.	Association Transports et Environnement (ATE), Pro Natura Fribourg	Le projet Birch-Luggiwil n'a pas été abandonné. Il sera analysé à la vue du résultat de l'étude en cours, qui examine aussi des variantes pouvant remplir des fonctionnalités analogues.
Eine Umfahungsstrasse würde den Individualverkehr begünstigen. Wir würden nachhaltigere Lösungen im Zusammenhang mit den Verkehrskonflikten der Ortsdurchfahrt begrüßen.	GRÜNE	Mit Bezug auf die Gesamtverkehrskonzept-Studie wurde die Realisierung dieses Projekts in der Priorisierung zurückgestellt. Mehrere Studien befassen sich derzeit mit den Herausforderungen der Mobilität in der Ortschaft, insbesondere im Bereich des Bahnhofs und der Aufwertung der Ortsdurchfahrt.
Die Ergebnisse des Gesamtverkehrskonzeptes unterer Sensebezirk (GVK) müssen inbegriffen sein, wenn sie den Inhalten dieses Projektblattes entsprechen.	Gemeindeverband Region Sense	Die Ergebnisse des Gesamtverkehrskonzeptes werden berücksichtigt.
Wir nehmen die Zurückstufung des Koordinationsstands von Zwischenergebnis auf Vororientierung zur Kenntnis, aber die Resultate der Gesamtverkehrsstudie unterer Sensebezirk sind zu berücksichtigen.	Gemeinde Wünnewil-Flamatt	Die Ergebnisse des Gesamtverkehrskonzeptes werden berücksichtigt.

<p>Es muss vom KantRP entfernt werden. Weil es ohne FFF zu versiebende Varianten gibt, und die Lösungen mittels Friseneit P410 vorhanden sind, die den Sensebezirk vom Transit-, Ziel-, und Quellenverkehr effizient befreien und eine generelle Sensler – Lösung darstellen würden.</p>	<p>VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen</p>	<p>Mit Bezug auf die Gesamtverkehrskonzept-Studie wurde die Realisierung dieses Projekts in der Priorisierung zurückgestellt.</p>
<p>Das Perimeter dieses Projektes muss mit der Verfügung vom UVEK vom 3. November 2021 gemäss den gesetzlichen Bestimmungen angepasst werden. Enteignungen gehen nicht. Die Landwirte in der BVK Düdingen wünschen keine Einzonungen Ihrer FFF.</p> <p>Die Umfahrungstrasse Düdingen und die Verbindungstrasse Birch-Luggiwil müssen aus FFF- und naturschutzgründe eingestellt werden.</p> <p>Der Landperimeter dieser BVK vom 2009 muss im Grundbuch korrigiert werden und früher genehmigte Kantonale Richtplanungszonen im Birch, Unterbirch, Gluntenzelg und Luggiwil vom Kantonalen Richtplan entfernt werden.</p> <p>Die veralteten kantonalen Umfahrungspläne sollen durch bessere Anbindungen an die ÖV- und LV-Achsen ersetzt werden. Die Richtplangebiete im Rächholderberg sollen über die neu geplante Transaggl-Achse und einem verbesserten Anschluss an die Kantonalstrasse, St. Wolfgang via Zelgbrücke bis zum Standort Rächholderberg weiter geplant werden.</p>	<p>Privatpersonen</p>	<p>Mit Bezug auf die Gesamtverkehrskonzept-Studie wurde die Realisierung dieses Projekts in der Priorisierung zurückgestellt. Das Projekt der Güterzusammenlegung wird vom Bundesamt für Strassen geleitet.</p>
<p>P0407 LIAISON BIRCH – LUGGIWIL</p>		
<p>Wegen der Zurückführung des Koordinationsstands des Projektes der Umfahrungsstrasse Düdingen, muss die Realisierung dieses Projektes oder eine Variante mit höchster Priorität realisiert werden.</p>	<p>Commune de Düdingen</p>	<p>Das Bau- und Raumplanungsamt, das Amt für Mobilität und den Bund haben Anfang 2023 Diskussionen zur Studie von Varianten für die Umsetzung dieses Projektes eingeleitet</p>

Es muss gestrichen werden. Das UVEK hat am 3. November 2021 per Verfügung sich vollumfänglich von der der Verbindungstrasse P407 Birch-Luggiwil, getrennt, da diese keine Bundesstrasse, es ist nicht nützlich und würde das Klima schaden.	VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen	Das Bau- und Raumplanungsamt, das Amt für Mobilität und den Bund haben Anfang 2023 Diskussionen zur Studie von Varianten für die Umsetzung dieses Projektes eingeleitet.
Die vom Projekt Birch-Luggiwil betroffenen Landeigentümer verlangen vom Kanton eine komplette Einstellung dieses Projektes	Privatpersonen	Dieses Projekt wird weiterbearbeitet. Im Herbst 2023 sollen neue Varianten vorgestellt werden. Der Einfluss auf die betroffenen Landeigentümern kann unter diesen Umständen noch nicht evaluiert werden.
P0410 ROUTE DE CONTOURNEMENT DE KERZERS		
Die SBB-Hochspannungsleitung 150 muss angepasst und erhöht werden, bevor die Brücke gebaut wird. Ein Vorprojekt ist derzeit in Arbeit. Diese Anpassung ist PGV-pflichtig. Die Kosten der Erhöhung der Hochspannungsleitung müssen vom Kanton Freiburg übernommen werden (Verursacherprinzip).	SBB	Varianten wurden untersucht, alle geforderten Elemente sind im Dossier enthalten, das demnächst öffentlich aufgelegt wird. Weitere Informationen über die Nutzung von Fruchtfolgeflächen sind im Vernehmlassungsbericht enthalten.
Bei der Erstellung oder Änderung von Bauten und Anlagen, die durch das Inkrafttreten dieses Richtplans ermöglicht wird, ist Artikel 18m EBG zu berücksichtigen und entsprechende Bauvorhaben sind bei der SBB zur Vernehmlassung einzureichen. Bauten und Anlagen auf Boden der SBB sind gegebenenfalls vertraglich zu regeln.	SBB	Das Dossier 18m EBG ist eingereicht.
Ce projet est en « coordination réglée » alors qu'il se situe presque entièrement dans une zone de surface d'assolement dont le nombre n'est pas précisé, qu'il est dans un périmètre archéologique et qu'il nécessite un défrichage dont la surface n'est pas précisée. Les conséquences sur le Grand Marais du Seeland ne sont pas données. Pour ces raisons, le projet ne peut pas être inscrit en « coordination réglée ».	Association Transports et Environnement (ATE), WWF Fribourg	Des variantes ont été étudiées, tous les éléments demandés sont livrés dans le dossier qui est quasi prêt pour la mise à l'enquête.

<p>La fiche mentionne une mise à l'enquête publique pour décembre 2021. Or, cette information est vraisemblablement ancienne et erronée.</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>Le dossier est quasi prêt pour la mise à l'enquête publique. Cet élément sera mis à jour.</p>
<p>Es ist keine geeignete Lösung.</p> <p>Wie in diversen Studien gezeigt wurde, steigert sich das Verkehrsaufkommen mit jeder neuen zusätzlichen Strasse. Zudem liegt die Projektzone im Gewässerschutzbereich und beeinträchtigt Fruchtfolgeflächen und Waldabschnitte. Schliesslich sind 364 Meter Brücke nachteilig für das Landschaftsbild.</p> <p>Wir fordern jedoch dringend alternative Massnahmen zur Entlastung auf den Kantonsstrassen durch das Dorf Kerzers. Zum Beispiel die generelle Einführung von Tempo30, der Ausbau von sicheren Fuss- und Velowegen und die Schaffung von Begegnungszonen. Diese Massnahmen sind in jedem Fall nötig und müssen unabhängig vom Bau der Umfahrung ergriffen werden.</p> <p>Darüber hinaus ist die Umfahrungsstrasse Voraussetzung für die im Sachplan Materialabbau (SaM) eingetragene Kiesgrube auf dem Gebiet des Sonnenbergs in Kerzers. Die GRÜNEN Freiburg positionieren sich klar gegen eine solche Kiesgrube wegen Mehrverkehr und Staubbelastung.</p>	<p>GRÜNE</p>	<p>Bei der Erstellung des Projektblatts wurde eine Freigabe im Jahr 2021 angestrebt. Das Dossier befindet sich in der Endphase für eine baldige Auflage. Die Projekte für Umgehungsstrassen waren Gegenstand von Entscheidungen des Grossen Rates über ihre Finanzierungs Komponente für die Studien. Das Aufgeben würde die Entscheidungen des Grossen Rates nicht respektieren.</p>
<p>Dem Gemeinderat ist ausserordentlich wichtig, dass das neue Projektblatt P0410 Umfahrungsstrasse Kerzers in den kantonalen Richtplan aufgenommen und dem Bund zur Genehmigung vorgelegt wird. Das für die Umfahrungsstrasse benötigte Land ist grösstenteils bereits seit Jahrzehnten ausgespart, befindet sich im Eigentum des Staates Freiburg und die Güterzusammenlegung wurde bereits verwirklicht. Ausserdem ist die Projektplanung für die Umfahrungsstrasse bereits weit fortgeschritten.</p>	<p>Gemeinde Kerzers</p>	<p>Der Staatsrat nimmt diese Bemerkung zur Kenntnis.</p>

<p>P0411 ROUTE DE CONTOURNEMENT DE PREZ-VERS-NOREAZ</p>		
<p>La fiche correspond dans les grandes lignes à nos attentes. Elle ne traite toutefois que partiellement des mesures d'accompagnement nécessaires au projet, aux points d'accroche entre la mobilité douce et le trafic individuel motorisé. Le Comité a demandé une étude de trafic de cette nouvelle route pour définir les mesures d'accompagnement nécessaires, en termes de mobilité douce, en lien avec la route de Seedorf.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>La fiche de projet « P0411 – Route de contournement de Prez-vers-Noréaz » indique sous les points 2 (Justification de la localisation) et 3 (Contrainte à prendre compte) l'importance de l'intégration de la mobilité douce et l'interaction de celle-ci avec le projet. Le projet, en cours de développement, prévoit des infrastructures spécifiques pour la mobilité douce, lesquelles sont coordonnées avec d'autres projets connexes (Avry – Maison Rouge et la liaison en direction de Grandsivaz). La question de la route de Seedorf sera traitée dans le cadre de l'étude de trafic.</p>
<p>Ce projet se situe presque entièrement en surface d'assolement et dans une zone riche en vestiges archéologiques. Quelques clarifications sont encore nécessaires avant de le classer en "coordination réglée". La fiche ne démontre pas l'intégration des cheminements de la mobilité douce et le franchissement des deux ruisseaux du Fochaux et du Palon. En outre, la fiche contient visiblement des informations anciennes, car si en 2020, le projet était en phase d'avant-projet, il est probable qu'en 2022 le projet soit plus avancé, surtout si celui-ci est inscrit en coordination réglée.</p>	<p>Association Transports et Environnement (ATE), WWF Fribourg</p>	<p>La fiche n'a pas pour objectif de démontrer les détails d'un accrochage ou de franchissement des cours d'eaux mais de relever ces différentes contraintes. Le projet, en cours d'élaboration, tient compte de ces éléments et des obligations liés à ceux-ci. Afin de limiter l'impact sur les surfaces d'assolement, projet intègre un concept de gestion des sols en collaboration avec les propriétaires de terrains agricoles du secteur. Le Service de l'archéologie a été intégré dès le début du projet afin de pouvoir effectuer les sondages et fouilles nécessaires. Les indications temporelles des phases de projet seront actualisées.</p>

<p>P0412 ROUTE DE CONTOURNEMENT DE ROMONT</p>		
<p>Le projet de contournement validé en 2013 par le bureau d'ingénieurs Ernst Basler &amp; Partner (EB+P) passait au Nord et à l'Ouest de Romont et offrait le meilleur rapport prestations/coût de toutes les variantes analysées. La variante demandée par la Commune a certes été considérée par EB+P comme une « alternative valable ». Nonobstant, c'est le projet de contournement Nord et Ouest qui est sorti une nouvelle fois vainqueur de la confrontation réalisée en 2015 par EB+P entre les projets de variantes Nord/Ouest et Est/Sud. À ce jour, la Commune persiste à demander que le contournement passe par le pied du flanc Sud-Est de la colline de Romont. Or, selon les études, la version Nord et Ouest répond bien mieux aux exigences actuelles et futures que la variante Est et Sud. La fiche de projet en consultation est inacceptable et doit être abandonnée.</p>	<p>Association « Stop contournement ! » (ASC)</p>	<p>Ce projet a fait l'objet d'un crédit d'étude du Grand Conseil. A ce titre, l'abandonner ne respecterait pas les décisions du Grand Conseil. A la demande de la commune, une variante passant par l'Est et le Sud a été analysée par un bureau externe. L'analyse conclut que l'objectif était de démontrer si la nouvelle variante constituait une alternative valable à la variante Ouest.</p> <p>La variante Est ayant été plébiscitée par la commune et étant une alternative valable, il a été choisi de retenir celle-ci. Le projet vise à délester le centre de Romont du trafic de transit, notamment en provenance du secteur « En Raboud », et n'empêche pas l'accès et le développement multimodal autour de la gare et des futures zones de densification de la commune. Il permet ainsi, avec d'autres facteurs, de développer un espace urbain avec une bonne qualité de vie autour de la gare de Romont, ce qui correspond de manière exemplaire à la volonté du Conseil d'Etat de concilier l'aménagement du territoire et l'objectif de transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics inscrit par le Grand Conseil dans la loi sur la mobilité.</p>
<p>S'il est vrai que le contournement est lié à des « projets tiers » (viaduc TPF), il est faux de dire « qu'aucun des 2 tronçons ne peut évoluer sans l'autre ». Le tronçon Chavannes-Parqueterie peut être construit seul et assurer la jonction avec la route cantonale de la Parqueterie, qui, traversant Romont et rejoignant la route de Billens, garantit le raccordement au réseau routier vaudois. La division en deux tronçons n'a été choisie que pour répartir les coûts entre deux budgets ne dépassant pas l'un et l'autre la limite à partir de laquelle le projet ne pourrait plus être entériné par le Grand Conseil, mais serait soumis au référendum financier obligatoire.</p>	<p>Association « Stop contournement ! » (ASC)</p>	<p>Dans le cadre de l'étude de priorisation des routes de contournement et dans le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil (2016-DAEC-109), il a toujours été question de réaliser un projet routier contournant l'ensemble de Romont.</p> <p>Il a été décidé de séparer les études afin d'adapter chaque tronçon aux contraintes imposées par les différents projets connexes et leur permettre d'avancer simultanément. Cette manière de procéder ne remet pas en question la nécessité de réaliser l'ensemble du contournement de Romont.</p>

<p>L'hydrogéologie jouera un rôle décisif dans la faisabilité du projet, car le tronçon Sud du contournement sera construit dans une zone inondable et dans la nappe phréatique. Or, une comparaison avec des projets similaires dans d'autres cantons montre que la construction en tranchée partiellement couverte dépassera de plusieurs dizaines de millions l'estimation de la DIME. Le Gouvernement sera dans l'obligation de soumettre le projet aux aléas du référendum financier obligatoire.</p>	<p>Association « Stop contournement ! » (ASC), Particuliers (1 prise de position)</p>	<p>Le projet tient compte de ces contraintes. Les études nécessaires sont en cours de réalisation par des bureaux spécialisées. Au besoin, le crédit en faveur du contournement de Romont sera soumis au référendum financier.</p>
<p>Le tronçon Sud ne porte plus seulement sur deux variantes, comme à l'origine, mais sur quatre. Jusqu'ici, deux versions étaient à l'étude : une ouverte et une partiellement couverte. Or, il est mentionné l'opportunité de construire le contournement en tranchée couverte et non en tranchée partiellement couverte. Cela induit qu'une troisième version est à l'étude : une tranchée intégralement couverte. Enfin, une quatrième version est annoncée en fin de citation : un tracé à niveau. Or, il s'agirait d'une route empruntant l'ancien tracé TPF et frôlant les PPE du Pré de la Grange et les maisons familiales d'En Bouley. Selon nous, la tranchée ouverte est la seule version crédible.</p>	<p>Association « Stop contournement ! » (ASC)</p>	<p>Le tronçon Sud a fait l'objet de différentes variantes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Variante 1 : variante « haute » ou variante « semi-enterrée » ;</li> <li>- Variante 2 : variante « basse » ou variante tranché couverte ;</li> <li>- Variante 3 : variante profil à niveau ;</li> <li>- Variante 4 : variante « enterrée » ou variante tranchée couverte longue.</li> </ul> <p>Ces variantes ont fait l'objet d'une analyse et notation par le COPIL, tout comme les variantes du tronçon Est. La variante 4 « enterrée » a été retenue et proposée au Conseil d'Etat.</p> <p>Par arrêté du 3 mai 2022, le Conseil d'Etat a validé le choix de la variante 4 « enterrée ».</p>
<p>Concernant les contraintes à prendre en compte, la protection du paysage manque. L'aide à l'exécution de la Loi sur la protection de la nature doit être pris en compte. Les travaux d'évaluation du paysage dans le périmètre précité n'ont pas été effectués. Le Conseil d'Etat doit mettre en œuvre de mesures de protection zones de détente impactée par le projet de contournement en coordination avec les communes concernées.</p>	<p>Association « Stop contournement ! » (ASC)</p>	<p>La fiche prévoit sous le point 3 – Contraintes à prendre compte : « intégration au contexte patrimonial » et précise que des objectifs d'intégrations et des études spécifiques doivent être identifiées.</p> <p>De plus, un examen préalable de l'avant-projet a été réalisé par les services concernées et un examen final aura encore lieu. Ainsi, les services relatifs à la protection du paysage, du patrimoine ou de l'environnement auront toute la latitude de proposer des mesures d'intégration. Une étude d'intégration urbanistique a déjà été réalisée.</p>

<p>Ce projet a notamment des problématiques de surfaces d'assollement, de protection du patrimoine (ISOS de catégorie 1) et de vestiges archéologiques à clarifier avant de le classer en « coordination réglée ».</p>	<p>Association Transports et environnement (ATE)</p>	<p>Ces différents éléments ont été relevés dans les contraintes à prendre en compte et font l'objet d'études en cours de réalisation. La Section Agriculture de Grangeneuve et le Service des biens culturels ainsi que la Commission des biens culturels ont été consultés dans le cadre de l'examen préalable et le seront encore pour l'examen final.</p>
<p>Les voies routières devraient à l'avenir converger vers la gare. La mobilité des Glanois-es doit se réorganiser autour des transports publics et de la mobilité douce dans la perspective d'une société neutre en carbone à l'horizon 2050 tel que le Conseil fédéral le souhaite.</p> <p>Le Conseil d'Etat devrait en priorité se pencher sur le projet de redressement de la ligne CFF prévu dans le concept Rail 2000 dont la zone réservée bloque tout développement futur de Romont.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Glâne-Veveyse</p>	<p>Le projet de contournement n'empêchera pas d'accéder au secteur de la gare mais évitera que celui-ci soit saturé par le trafic de transit. Le délestage de ce secteur permettra de développer le report multimodal.</p> <p>Concernant les zones réservées « Rail 2000 », des études sur des nouveaux tracés ferroviaires, mandatés par la Confédération aux CFF, sont toujours en cours dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle ces zones demeurent. Le canton maintient son intérêt pour la réalisation de ce projet.</p>
<p>Le choix même du tracé est une aberration qui ne tient pas compte du développement futur de Romont. Le plan directeur communal montre bien que le futur de Romont se construira autour de la gare alors que la gare autour de laquelle la mobilité multimodale devrait se réorganiser n'est plus desservie par la route. Pire, par le choix de son tracé au Sud-Est de Romont, le canton s'en prend frontalement à la qualité de vie dans les quartiers du Pré de la Grange et d'En Bouley.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Glâne-Veveyse, Particuliers (1 prise de position)</p>	<p>Le plan directeur communal de Romont (2019) identifie cinq secteurs « extension de la zone à bâtir » (hachurés en rouge). Trois de ceux-ci (« L'Epeney », « Les Barges » et « Arruflens-La Thiolère ») sont situés à proximité directe du tronçon Sud du projet de la route de contournement. Quant au secteur « En Bresogne », ce dernier est situé à proximité de la gare.</p> <p>Le projet ne remet pas en cause l'existence de la route actuelle menant à la gare mais aura pour effet de délester le secteur gare et de redonner de l'espace pour les autres modes de transports. Il permet ainsi, avec d'autres facteurs, de développer un espace urbain avec une bonne qualité de vie autour de la gare de Romont, ce qui correspond de manière exemplaire à la volonté du Conseil d'Etat de concilier l'aménagement du territoire et l'objectif de transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics inscrit par le Grand Conseil dans la loi sur la mobilité.</p> <p>La variante « enterrée » choisie par le Conseil d'Etat permettra de protéger les quartiers du Pré de la Grange et d'En Bouley contre les nuisances liées au projet. Pour rappel, le projet doit être conforme aux valeurs de planification, plus sévères.</p>

<p>Inscrire ce projet en « coordination réglée », alors que l'on ignore l'emprise sur les surfaces d'assolement et sur la Glâne, est incompréhensible. Le tracé du projet ne peut être connu à l'heure actuelle, puisqu'il empiète sur l'espace réservé aux eaux et influencera le projet de revitalisation de la Glâne. Demande d'intégrer l'espace réservé aux eaux en tant que contraintes à prendre en compte (comme demandé par l'ARE). Finalement, si un projet est inscrit en « coordination réglée », l'obligation ou pas d'une EIE devrait déjà être connue.</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>L'indication « coordination réglée » ne signifie pas que l'entier du projet et ses études sont terminées mais indique comment les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire sont coordonnées (OAT art. 5 al. 2), ce qui est le cas en l'espèce. Il a été tenu compte de l'espace réservé aux eaux dès les premières études du projet, tout comme du projet de revitalisation de la Glâne, indiqué dans les contraintes à prendre en compte. Un rapport d'impact sur l'environnement est en cours de réalisation et sera joint au dossier au moment de la mise à l'enquête.</p>
<p>Le tronçon sud présente beaucoup de contraintes. Parler de contournement de localité en projetant un axe principal de trafic motorisé individuel à proximité de zones résidentielles et d'intérêt général comptant quelque 750 habitants et plus de 1'500 élèves est un abus de langage. Ce tronçon ne répond pas aux critères du thème T102 Transport individuel motorisé. La réalisation du tronçon Est semble plus favorable : un faible coût, une amélioration significative en évitant que le trafic de transit de la route cantonale ne passe par la Belle Croix et la gare et en contournant le hameau des Chavannes.</p>	<p>Particuliers (1 prise de position)</p>	<p>La variante retenue pour le tronçon Sud est une variante « enterrée ». Cette solution permet de limiter au maximum les différentes nuisances (pollution, bruit, impact paysager, etc.) pour les riverains ainsi que l'impact paysager. Le contournement de Romont doit être visualisé comme un ensemble et non pas comme des tronçons indépendants. Toutefois, le tronçon Sud permet de délester le centre de la localité de Romont de tout le trafic en provenance du Sud-Ouest (En Raboud, L'Halle, La Maillarde) et les zones à développer dans ces secteurs. En ce sens, le projet n'est pas en contradiction avec la fiche T102.</p>
<p>La fiche de projet doit être mise à jour dans la mesure où les études de variante ont d'ores et déjà abouti et font l'objet d'une analyse des propositions du COPIL.</p>	<p>Commune de Romont</p>	<p>La fiche sera mise à jour lors de la prochaine modification.</p>
<p>Concernant la procédure et la suite des travaux, une étude sur la mobilité (individuelle) intercommunale est nécessaire en vue de sécuriser les axes secondaires (Villaraboud – Vuisternens-devant-Romont) en redirigeant le trafic de transit sur la route de contournement de Romont.</p>	<p>Commune de Siviriez</p>	<p>Selon l'étude de trafic, le contournement aura pour conséquence un report de trafic sur la future route de contournement mais ne générera pas de trafic supplémentaire sur l'axe Villaraboud-Vuisternens-devant-Romont. Néanmoins ces points pourraient être traités dans le PDR de la Glâne. Aussi, l'étude menée dans le cadre du contournement a identifié les reports de trafic au niveau des communes environnantes.</p> <p>Il ressort qu'aucun impact en matière de charge de trafic n'a été identifié entre la route d'Ursy et la route de Bulle. A l'inverse, l'étude identifie une diminution de 60% du trafic entre la route de Bulle et la zone de la Maillarde/La Halle.</p>

P0413 JONCTION DE BULLE		
Des études et réalisations devraient être menées quant au transfert modal des utilisateurs de l'autoroute. Le PDR Gruyère prévoit cette interface à Planchy, afin de capter les visiteurs – notamment du Parc Cailler – avant leur entrée dans l'agglomération. Cet aspect doit être intégré aux réflexions sur la jonction afin que le réseau de mobilité soit globalement cohérent.	ARG	Les aspects mobilité liés au parc Cailler sont pour l'heure en discussion, notamment sur la localisation du stationnement.
Un parking d'échange devra être intégré au projet.	Parti Le Centre, Particulier (1 prise de position)	Aucun parking d'échange n'est planifié dans le secteur industriel de Planchy compte tenu de la proximité de la jonction et pour éviter d'y amener un trafic supplémentaire qui devrait être reporté sur les transports publics ou la mobilité douce.
Die Region Sense soll die gleiche Behandlung wie dies Projektes bekommen und das Projektblatt 410 soll wieder integriert sein.	Particuliers	Der Staatsrat nimmt diese Bemerkung zur Kenntnis.

<p>P0414 CENTRE LOGISTIQUE FERROVIAIRE DE LA BROYE (Voir aussi P0107 Secteur stratégique Rose de la Broye)</p>		
<p>Le conseil communal demande qu'une attention particulière soit apportée à la lutte contre le bruit et qu'une étude spécifique soit menée avant la poursuite des travaux de planification.</p>	<p>Commune de Sévaz</p>	<p>La directive <a href="#">Evaluation des projets d'aménagement et de construction par rapport au bruit (fr.ch)</a> rend obligatoire des études acoustiques au niveau du plan d'aménagement local et du plan d'aménagement de détail. Un plan d'affectation cantonal est à considérer comme un plan d'aménagement local (la directive est en modification dans ce sens). Toute considération (sans parler d'une étude acoustique au sens strict) est cependant importante aux niveaux supérieurs de planification.</p>

PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET)		
<p>Nous déplorons des projets touristiques nuisibles aux paysages, à la biodiversité et au climat et en contradiction avec les PIC et un tourisme doux. Selon les chiffres du SECO, la valeur des paysages suisses s'élève à 70 milliards. Les paysages sont donc essentiels à l'économie suisse et fribourgeoise. Il est donc nécessaire de peser précautionneusement les différents intérêts en présence.</p> <p>Compte tenu des travaux inachevés concernant les biotopes d'importance nationale et cantonale, ainsi que l'inexistence d'une véritable stratégie touristique cantonale, nous demandons le retrait des fiches P0502, P0503, P0507, P0508, P0509 et P0513, ainsi que toutes celles en lien avec des projets touristiques. Ces projets impliqueront une affluence accrue, la construction de logements de vacances, le développement d'installations de loisirs donc un tourisme intensif qui ne respecterait pas les contraintes environnementales.</p>	<p>Helvetia Nostra, WWF Fribourg, Pro Natura Fribourg, Parti socialiste, VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le développement du tourisme doit justement se concentrer sur des zones d'activités précises (zones d'activité touristique) afin de préserver le reste du territoire. Les fiches touristiques proposent un développement 4 saisons, incluant des projets de mobilité douce (VTT) et encourageant l'utilisation des transports publics. En cas de retraits des fiches touristiques, plus aucune coordination de développement n'est possible. Cette situation conduirait à une planification non maîtrisée qui aurait une influence négative sur le mitage du paysage et la biodiversité.</p> <p>La stratégie de développement du tourisme fribourgeois (en cours de validation), en lien avec la nouvelle loi sur le tourisme, prend en compte les enjeux climatiques et de biodiversité dans 4 de ses 12 axes principaux :</p> <p>Axe 1 : Un positionnement sur quatre univers suisses distincts « Montagnes, Lacs, Gastronomie et Histoire » et l'identification de Fribourg comme laboratoire du tourisme.</p> <p>Axe 2 : Une expérience unique et authentique, proche de l'habitant</p> <p>Axe 3 : Développement d'un tourisme durable</p> <p>Axe 5 : Mise en place des conditions cadres pour créer et soutenir les produits</p> <p>Plusieurs mesures du Plan climat cantonal concernent les partenaires suivants : Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) – Terroir Fribourg et Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Au niveau national, tous les acteurs touristiques sont conscients de l'importance des paysages suisses ; de nombreuses actions et programmes les mettent en valeur, tout en les préservant, à l'image du programme de développement durable « Swisstainable ». Les projets touristiques sont générateurs d'emplois dans des zones où le développement d'autres activités est plus difficile, tout en pesant les intérêts économiques et environnementaux.</p>

<p>Nous interrogeons la pertinence de la création de nouvelles liaisons de remontées mécaniques prévues pour les sports d'hiver, alors que le principal défi des stations des Préalpes sera, dans les années à venir, le manque d'enneigement. Les résultats de l'étude « Préalpes 2030 » sont pourtant clairs : le tourisme hivernal n'a pas d'avenir sans installation de neige artificielle. De telles installations contribueront à empirer le problème climatique compte tenu de leur coût énergétique. Une réflexion doit être faite sur la pertinence de s'acharner à vouloir développer le tourisme hivernal en vue des prévisions climatiques.</p>	<p>Pro Natura Fribourg, Parti socialiste, Parti vert'libéral, WWF Fribourg, Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Selon nous, il n'y a pas de nouvelles liaisons envisagées d'éventuelles extensions devant faire l'objet de démarches de pondération d'intérêts.</p> <p>Les résultats de l'étude « Préalpes 2030 » encouragent une transition vers un tourisme 4 saisons mais sans abandon de l'hiver, source indispensable de revenu. Le rapport vise un renouvellement des installations d'enneigement mécanique existantes afin d'en optimiser la technique et par le fait le bilan énergétique.</p> <p>Grâce au Magic Pass, entre 80 et 90% de la clientèle hivernale des stations de notre canton est fribourgeoise, profitant ainsi d'une offre de proximité. L'attachement des Fribourgeois.e.s à leurs stations et aux sports de glisse hivernaux se démontre par la mise sur pied de journées scolaires de ski et la promotion du ski dans les écoles fribourgeoises.</p>
<p>Le Canton n'a toujours pas publié de stratégie touristique cantonale. Ceci alors même que la fiche T108 (Pôles touristiques) demande pour la mise en œuvre que l'Union fribourgeoise du tourisme élabore une stratégie touristique. La prise de position de l'ARE concernant l'approbation du Plan directeur cantonal mentionnait aussi une telle stratégie.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>La stratégie touristique cantonale de l'Union fribourgeoise du tourisme est en cours de finalisation et sera déposée pour validation auprès du Conseil d'Etat en automne 2023.</p> <p>Les stratégies régionales, conformément à la nouvelle loi sur le tourisme, sont également en cours de rédaction dans la plupart des districts.</p>
<p>Il manque une stratégie cantonale VTT. Celle-ci permettrait de mesurer le besoin existant et l'offre coordonnée à l'échelle cantonale, voire intercantonale, afin d'éviter une croissance incontrôlée des offres et une concurrence accrue entre les stations fribourgeoises, aggravant encore l'impact sur le paysage et la faune.</p>	<p>Parti socialiste, Pro Natura Fribourg, Parti vert'libéral Fribourg, WWF Fribourg</p>	<p>Le canton travaille actuellement activement à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan des itinéraires VTT. La consultation de la stratégie et la mise à l'enquête du plan est planifiée pour l'automne 2024.</p>

<p>Vu l'obligation pour les cyclistes pratiquant le VTT de ne rouler que sur les itinéraires prévus à cet effet, nous considérons que le réseau cantonal VTT est encore faible et qu'il est nécessaire de prévoir son extension afin d'éviter que des cyclistes se rendent dans des endroits protégés et dérangent la faune faute de parcours dans leur région. Nous souhaitons également que les itinéraires pour se rendre sur le réseau VTT soit de qualité et sécurisé, avec le risque, dans le cas contraire, que les adeptes du VTT s'y rendent avec leur véhicule privé et que cela augmente la charge de trafic motorisé.</p>	<p>PRO VELO Fribourg</p>	<p>Le canton travaille actuellement activement à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan des itinéraires VTT. La consultation de la stratégie et la mise à l'enquête du plan est planifiée pour l'automne 2024. Le réseau VTT doit répondre aux exigences suivantes : cohérent, suffisamment dense et homogène ; aussi sûr que possible ; aussi attractif que possible ; séparant les itinéraires les uns des autres, soit la mobilité piétonne, le trafic cycliste, les transports publics et le trafic motorisé, lorsque cela est possible.</p> <p>L'inventaire qui a été réalisé en vue de l'élaboration du plan des itinéraires VTT a permis de recenser sur l'ensemble du canton de Fribourg quelque 5'000 km d'itinéraires régulièrement empruntés par les VTT et les E-VTT. Le réseau cantonal VTT officiel va compter quelque 2500 km d'itinéraires. L'autre moitié des itinéraires VTT recensé sera à renaturaliser et redonner à la nature.</p>
<p>Demande que l'état de coordination des différentes fiches relatives à des projets touristiques soit revu à la baisse, afin de correspondre aux exigences fixées par l'ARE.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend acte de cette remarque. Rappelons que l'inscription d'un projet dans le Plan directeur cantonal ne garantit en aucun cas sa réalisation, elle garantit sa coordination précisément, ces projets ayant un fort impact. Tout projet mentionné dans l'annexe d'une fiche du plan directeur cantonal nécessite un rapport explicatif qui fera l'objet d'une enquête publique de 30 jours, d'une décision du Conseil d'Etat, puis sera soumis à la Confédération – accompagné de la fiche ad hoc – pour approbation. Un projet est coordonné au niveau du plan directeur cantonal lorsqu'il est approuvé en catégorie « coordination réglée » par la Confédération</p>
<p>P0502 EXTENSION DU DOMAINE SKIABLE, SENTIERS VTT ET VIA FERRATA DE MOLESON-SUR-GRUYERES</p>		
<p><i>Voir remarques sous PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET) ci-dessus, notamment relative à l'enneigement et au VTT.</i></p>		
<p>Quant au développement des circuits des VTT, un soin particulier devra être accordé pour éviter les conflits entre les randonneurs pédestres et les adeptes de cette discipline.</p>	<p>Parti libéral-radical Fribourg</p>	<p>Coordination par le projet BikeIn-FR-25 et la planification du réseau des itinéraires officiels de loisir (selon Loi sur la mobilité).</p>

<p>Concernant la suppression de Cheval Brûlé, nous sommes déçus d'apprendre que les autorités administratives cantonales tranchent de manière aussi unilatérale sur l'avenir de notre destination, puisque ni notre société, ni la commune, ni la région n'ont, à notre connaissance, été averties de ces intentions. Au cas où le retrait de ce secteur serait maintenu hors du Plan directeur cantonal, nous procéderons à un examen juridique attentif sur nos droits au vu de l'atteinte portée par cette planification directrice cantonale.</p> <p>Nous demandons le maintien du secteur en question pour différents motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dimensionnement basé sur des études sérieuses.</li> <li>– La fiche de la liaison Rathvel a déjà été supprimée, ce qui limite considérablement les possibilités d'extension du domaine skiable</li> <li>– Plus d'avantages environnementaux d'ouvrir un nouveau secteur, plutôt que de renforcer des secteurs existants</li> <li>– Une nouvelle installation sur le secteur Cheval Brûlé, constitué surtout de pâturage, nécessitera peu de défrichage. Le rapport d'examen préalable de l'ODT demande de justifier la mise en valeur de ce secteur à titre « d'avantage supérieur à la moyenne », ce qui est le cas.</li> <li>– Contrairement à la Vudalla, le secteur de Cheval Brûlé est pourvu de plusieurs accès carrossables ouverts au public et est traversé par des sentiers pédestres à haute fréquentation, dont un itinéraire national. Ce secteur ne nécessiterait donc quasi pas d'adaptations de l'équipement (accessibilité, présence d'offres de gastronomie, etc ...), dans la mesure où il est également traversé par une ligne de bouclage du réseau électrique. De plus, l'enneigement bien que lié à l'altitude</li> </ul>	<p>Centre touristique GMV SA, Parti Le Centre, ARG, Commune de Gruyères</p>	<p>Le retrait des extensions du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères se justifie par l'évaluation négative de la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal révisé en 2020. Dans ce contexte, la Confédération a estimé que ces extensions ne pouvaient pas être approuvées selon les bases légales en vigueur (Ordonnance sur les installations à câbles, Conception Paysage Suisse, Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et Inventaire des marais d'importance régionale). Il a donc été décidé de supprimer les deux installations et pistes à l'est (Rathvel – Cheval brûlé – Gros Plané).</p>
--	---	--

<p>dépend également de l'orientation et du microclimat. Des quantités de neige parfois deux fois supérieures à celles enregistrées à Plan-Francey y ont régulièrement été observées. Ce critère peut également être considéré comme un avantage supérieur à la moyenne au sens de l'art. 7 OICA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Notre stabilité économique est garantie par l'activité « hors neige ».</li> </ul> <p>Proposition de maintenir le secteur « Cheval Brûlé » en coordination en cours, puisqu'il ne pénalise plus les trois premières phases « en coordination réglée ».</p>		
<p>Si l'on prend en compte les conclusions du rapport d'examen préalable de l'ARE pour le secteur de développement de Geissalp et les conclusions du secteur Cheval Brûlé, il est difficile de comprendre pourquoi celui de Geissalp n'est pas remis en question par la révision en cours, alors qu'il est jugé irréalisable vu l'appartenance du site à une zone militaire et que celui de Moléson l'est, sans être fondamentalement remis en question par la Confédération.</p>	<p>Centre touristique GMV SA</p>	<p>Le retrait des extensions du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères se justifie par l'évaluation négative de la Confédération lors de l'approbation du plan directeur cantonal révisé en 2020. Dans ce contexte, la Confédération a estimé que ces extensions ne pouvaient pas être approuvées selon les bases légales en vigueur (Ordonnance sur les installations à câbles, Conception Paysage Suisse, Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et Inventaire des marais d'importance régionale).</p> <p>Enfin, aux yeux de la Confédération, ce n'est pas seulement l'appartenance du site de Geissalp à une zone militaire, mais également des enjeux paysagers (Parc naturel régional) et la question de la sécurité d'enneigement qui posent problème. La faisabilité et la réalisation effective de ce nouveau télésiège ne sont donc aucunement garanties. Par souci d'égalité de traitement, le retrait de cette extension sera évalué dans le cadre des prochaines modifications du plan directeur cantonal après information aux instances concernées (région et commune).</p>
<p>Il est essentiel que les trois premières phases (ou la mesure dans son ensemble) restent en coordination réglée, afin de permettre leur réalisation rapide. L'ajout du secteur Cheval Brûlé ne doit pas porter préjudice à ces projets.</p>	<p>ARG</p>	<p>Le projet a effectivement été décliné selon plusieurs états de coordination.</p>

<p>Ce projet ne semble pas cohérent avec le paysage d'importance cantonale (PIC) correspondant. Nous porterons une attention particulière à ce que les caractéristiques paysagères ne soient altérés en aucun cas, comme le précise le dernier objectif spécifique de ce PIC.</p>	<p>Helvetia Nostra, Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le développement de la station Moléson n'est pas contraire aux objectifs spécifiques du paysage d'importance cantonale Moléson notamment celui qui traite du tourisme car il précise qu'il faut « garantir un équilibre entre une offre touristique de qualité et la préservation des caractéristiques paysagères ». Il faut permettre une meilleure cohabitation entre les différentes activités et les processus naturels. Et il convient d'encourager et de favoriser la sensibilisation des usagers aux valeurs naturelles, patrimoniales et paysagères du site.</p> <p>Le renouvellement du télésiège a été élaboré et modifié afin de tenir compte de la préservation des caractéristiques paysagères du site. Le Service des forêts et de la nature a pris position sur ce projet et exigé des modifications et compléments afin que le projet respecte notamment les objectifs spécifiques du PIC Moléson. Les futurs autres projets de développement touristique dans ce PIC seront également préavisés par le Service des forêts et de la nature qui veillera à faire respecter les contraintes légales notamment matière de préservation du paysage.</p>
<p>Ne devrait-on pas inclure dans cette fiche la valorisation du chalet des Crêts ? (cf. valorisation souhaitée dans le PDR du patrimoine alpestre)</p>	<p>Parti Le Centre, Particulier (1 prise de position)</p>	<p>Nous allons analyser votre proposition dans le cadre d'une future adaptation.</p>
<p>Carte : Le Penny, bas-marais d'importance nationale n'est pas (ou mal) représenté sur la carte.</p> <p>A en croire la carte, un itinéraire VTT passerait dans le bas-marais d'importance nationale le Penny. Or, cet élément doit figurer sur la carte. Il faudrait le faire passer par le sentier existant via la Chaux-Dessus ce qui permettrait d'éviter le bas-marais d'importance nationale et il faudra justifier pourquoi cette variante n'a pas été retenue.</p>	<p>Pro Natura Fribourg, WWF Fribourg</p>	<p>La carte sera clarifiée.</p> <p>L'itinéraire national VTT 2 Panorama-Bike (SuisseMobile) passe, dans la zone du Bas-Marais Le Penny, sur un chemin alpestre et un chemin de randonnée pédestre officiel. Le passage proposé par La Chaux-Dessus, sur un chemin de randonnée pédestre étroit, avec forte dénivellation, causerait des problèmes de coexistence et d'entretien de sentier.</p>

<p>L'impact du développement de nouvelles voies de via ferrata ou VTT doit être évalué car elles traversent des espaces relativement vierges, importants pour l'épanouissement de la faune locale.</p> <p>De plus, aucun plan de mobilité n'a été mis sur pied afin d'étudier les problèmes de surfréquentation ou la question de la mobilité durable.</p> <p>Enfin, nous remarquons que la carte et les légendes sont très peu lisibles et n'offrent donc qu'une perspective floue d'un ensemble de projets dont l'impact écologique est inconnu.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Coordination par le projet BikeIn-FR-25 et la planification du réseau des itinéraires officiels de loisir (selon Loi sur la mobilité).</p>
<p>La fiche prévoit un projet de développement en trois phases. Toutefois, cette manière de faire pourrait facilement éluder l'obligation d'établir un rapport d'impact sur l'environnement, car en planifiant les nouvelles pistes de ski à des périodes différentes, l'impact sur le sol et l'enneigement artificiel qui devrait accompagner la réalisation des pistes de ski, n'atteindra jamais le nombre de surface minimum (cf. Ordonnance sur les études d'impact sur l'environnement).</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>Les différentes étapes seront soumises à une étude d'impact sur l'environnement si elles sont considérées comme des modifications considérable de l'installation existante (art. 2 OEIE). Il n'est donc pas nécessaire que chaque étape atteigne le seuil de l'Ordonnance sur les études d'impact sur l'environnement pour soumettre les phases individuellement à une étude de l'impact sur l'environnement.</p>
<p>La fiche, malgré l'inscription en « coordination réglée » et les résultats de l'étude « Préalpes 2030 », ne fait aucunement mention de l'enneigement artificiel ou des besoins en éclairage.</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>En se référant explicitement à la vision « Préalpes 2030 », sachant que le nombre de jours avec <math>\geq 30</math> cm de neige (naturelle) diminue drastiquement et ne se résumera qu'à quelques jours à l'horizon « 2035 », le canton est conscient que la pratique du ski dépendra fortement de l'enneigement artificiel. Au vu des modifications de cette fiche, les besoins en éclairage ne sont pas encore connus.</p>

P0503 DEVELOPPEMENT DU DOMAINE SPORTIF 4 SAISONS DE SCHWARZSEE		
<i>Voir remarques sous PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET) ci-dessus, notamment relative à l'enneigement et au VTT.</i>		
Le projet du téléski de la Geissalp entrainera des conséquences néfastes pour les colonies de petits coqs et perdrix présents dans la vallée du Muscheren.	Parti libéral-radical Fribourg	Comme pour l'extension de Cheval-Brûlé, les zones de protection et de tranquillité de la faune constituent d'importantes contraintes à prendre en compte.
Le développement de VTT, notamment du downhill, devra se faire de façon à éviter les conflits entre les randonneurs pédestres et les adeptes de cette discipline	Parti libéral-radical Fribourg	Le projet prévu par le Kaiseregg Bahnen AG prévoit le croisement entre la piste du VTT et des chemins pédestres, donc des conflits seront inévitables. Des panneaux de marquage clairs sont sûrement planifiés pour minimiser les conflits entre les différents usagers. Coordination par le projet BikeIn-FR-25 et la planification du réseau des itinéraires officiels de loisir.
Carte : Il y a tellement d'éléments que la carte en devient illisible.	Pro Natura Fribourg	Nous prendrons compte de votre de cette remarque et le cas échéant nous apporterons des changements dans la symbologie de la légende
Die von der Gemeinde Plaffeien gewünschte Anpassungen von Januar 2022 zur Ortsplanungsrevision in diesem Projektblatt müssen vorgenommen werden.	Gemeindeverband Region Sense	Die Ortsplanungsrevision der Gemeinde Plaffeien ist seit November 2022 sistiert. Das BRPA hat die Argumente der Gemeinde zur Kenntnis genommen und wird auf diese nach dem Genehmigungsentscheid der RIMU eingehen
Gemäss den Ausführungen der Gemeinde Plaffeien vom 25. Januar 2022, ist im Raum Schwarzsee für das Frühjahr 2022 die Vorprüfung eines Flow-Trails vorgesehen, daher sind für dieses Elemente die Bedingungen für den Koordinationsstand Festsetzung erfüllt.	Gemeindeverband Region Sense	Wir werden diesen Vorschlag in einer der nächsten Anpassungen analysieren

<p>Karte: Die Darstellung des MTB-Gebietes entspricht der Projektidee von 2019. Es ist gemäss Projektblatt vom 15.11.2021 zu aktualisieren.</p> <p>VVT: Der Stand der Koordination ist von Vororientierung auf Zwischenergebnis zu ändern.</p> <p>Gebiet Riggisalp: Der Verweis auf die aktuell gültigen Bewilligungen im Abschnitt «<i>Die geplanten Erweiterungen der Gebiete mit künstlicher Beschneidung müssen im Rahmen der aktuell gültigen Bewilligung der Benützung der öffentlichen Gewässer erfolgen</i>» ist missverständlich. Die Formulierung «... <i>im Rahmen der Bewilligung der Benützung der öffentlichen Gewässer ....</i> » ist ausreichend.</p>	<p>Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Da ein konkretes Projekt zur Überprüfung der VTT Strecke eingereicht wurde, begrüssen wir die Änderung auf Zwischenergebnis. Der Stand der Koordination dieses Projektblattes muss aber auch die Entwicklung der anderen Projekte berücksichtigen.</p> <p>Hinweis auf Projekt <i>Gemeinde Jaun Änderung ZNP – Perimeter für MTB-Sport.</i></p>
<p>P0504 DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES A LA BERRA ET AMELIORATION DE LA LIAISON LA BERRA-PLAN DES GOUILLES</p>		
<p><i>Voir remarques sous PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET) ci-dessus, notamment relative à l'enneigement et au VTT.</i></p>		
<p>Nous constatons que certaines adaptations et/ou ajouts ont été opérés sans discussion préalable ni prise de contact. Nous contestons et nous opposons à l'un ou l'autre élément.</p>	<p>Société des Remontées Mécaniques de la Berra SA</p>	<p>De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du canton et les Sociétés de remontées mécaniques. Le projet avait déjà été mis en consultation publique en 2018. La fiche a été actualisée afin de tenir compte de l'examen fédéral et en particulier de la conformité de certains aspects du projet à la loi sur l'aménagement du territoire. De plus, certaines propositions de modifications ont été transmises par la région.</p>
<p>Comme ce projet prévoit des infrastructures dans l'Espace de nature et de loisir « Massif de la Berra et du Cousimbert » du PDR Sarine, nous recommandons d'inscrire, sous la rubrique « Procédure et suite des travaux », le besoin de coordination avec la future Association régionale de la Sarine (ARS).</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>L'ajout sera effectué.</p>

<p>Le chapitre 3 ajoute des exigences qui devront être réglées dans le cadre de la planification communale. Elles devraient être indiquées comme telles et laisser la marge de manœuvre inhérente à chaque échelle. Notamment les exigences formulées pour l'axe 4 doivent permettre des autorisations d'exploitation préjudiciables à la forêt en lieu et place de défrichement.</p>	<p>Association régionale La Gruyère, Parti Le Centre</p>	<p>L'axe 4 est actuellement en forêt. Une mise en zone d'intérêt général d'une surface forestière nécessite un défrichement. Il faut prendre en compte l'aire forestière et les contraintes légales s'appliquant par rapport à celle-ci. S'il y a changement d'affectation, il y a défrichement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Par défrichement, on entend tout changement durable ou temporaire de l'affectation du sol forestier » (art. 4 Lfo).</li> <li>• « L'insertion de forêts dans une zone d'affectation est subordonnée à une autorisation de défricher » (art. 12 Lfo).</li> <li>• Il n'y a donc pas de marge de manœuvre possible s'il s'agit bien d'un <b>changement d'affectation</b> : cela constitue un défrichement et il ne sera possible de délivrer une autorisation de défrichement que si les conditions prévues par la législation sont remplies (voir notamment article 5 Lfo). Cela ne peut pas être évalué au niveau du plan directeur : le projet (qui nécessitera le défrichement) devra être détaillé et justifié.</li> </ul> <p>Une autorisation de défrichement ne pourra être octroyée que si les exigences légales sont respectées : le projet devra être détaillé et justifié, une mention au plan directeur cantonal n'est pas suffisante.</p>
<p>Ce développement touristique implique une menace réelle pour l'unique zone cantonale de tranquillité de la faune et est incohérent avec le PIC. Les participants aux ateliers participatifs ont mentionné une « fréquentation excessive et atteinte à la tranquillité du secteur ». Il est illusoire de prévoir que la création d'une piste de ski freeride va engendrer une baisse de la pratique du ski « sauvage », au contraire</p>	<p>Helvetia Nostra, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le développement de l'offre estivale et l'extension des horaires visent une meilleure coordination et répartition des flux des hôtes. Une grande part de la clientèle, notamment plus âgée, a pour objectif de profiter de la vue et de la gastronomie proposée au sommet. La nouvelle Lmob permet une meilleure coordination des flux des diverses activités de loisirs été-hiver.</p>
<p>Demande du retrait de l'objectif de développement de résidences hôtelières en relation avec les installations touristiques de l'axe 5 de la fiche P0504.</p>	<p>Helvetia Nostra, Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>L'offre d'hébergement proposée devrait permettre de séjourner sur place afin d'éviter l'extension d'un tourisme d'excursion.</p>

<p>Pour les deux projets suivants – coordination en cours –, on peut attendre un appui des autorités cantonales :</p> <p>Axe 2, domaine skiable</p> <p>Axe 4, zone d'intérêt touristique</p>	<p>Parti Le Centre</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette demande.</p>
<p>Carte : les tracés des pistes de luge et de freeride planifiés, ainsi que des pistes de VTT existantes, manquent. Ou alors ils sont rassemblés sous les acronymes ZIP et PP, ce qui manque de clarté.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Ces aspects seront pris en compte selon l'accès aux géodonnées.</p>
<p>Impossible de savoir ce qui est en coordination réglée tant le paragraphe est éluusif. Des précisions sont nécessaires surtout en lien avec la zone de tranquillité.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Des compléments et clarifications seront apportés.</p>
<p>Consolidation de l'offre d'activités de détente printanières, estivales et automnales : Ce paragraphe doit également être complété.</p> <p>Contraintes : Les impacts sur la faune sauvage doivent être pris en compte, aussi au-delà de la zone de tranquillité.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de ces éléments.</p>
<p>Des navettes entre site de plaine et la Berra : des statistiques d'utilisation sont-elles disponibles ? Comment sera garantie la zone de tranquillité de la faune (grand tétras notamment) ?</p>	<p>Particulier</p>	<p>L'utilisation des statistiques est un élément important afin de confirmer le large spectre de fréquentation des installations permettant un meilleur équilibre des flux.</p>
<p>Nécessité de rendre la station plus accessible aux transports publics : description d'infrastructures favorables à la mobilité douce doit être clarifiée. Celles-ci doivent permettre une diminution des déplacements motorisés individuels sur la station.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Selon la loi sur la mobilité un plan des réseaux d'itinéraires officiels de loisirs (dont un réseau équestre) doit être planifiée au courant des prochaines années.</p>

<p>Axe 1 : on ne décrit que la nouvelle piste de ski ; rien n'est dit par rapport à la piste de luge, alors qu'elle est mentionnée dans le titre. La fiche ne comporte ni le tracé des deux infrastructures (piste de ski, piste de luge) ni d'indications précises. Il est également précisé que l'axe 1 nécessitera un défrichage sans précision. A ces conditions, l'inscription en « coordination réglée » est impossible.</p> <p>Axe 3 : la coordination réglée de ce volet est incompréhensible. Aucune indication n'est donnée sur la carte et seule une longue liste de nouvelles installations fixes est donnée, parmi lesquelles des randonnées équestre et l'installation de yourtes et tipis.</p>	<p>WWF Fribourg, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Des compléments et clarifications seront apportés.</p>
<p>P0507 DEVELOPPEMENT DU SITE DE JAUN/GASTLOSEN</p>		
<p><i>Voir remarques sous PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET) ci-dessus, notamment relative à l'enneigement et au VTT.</i></p>		
<p>La vision « Préalpes 2030 » vise le développement 4 saisons de toutes les stations préalpines. Mais il ne considère la question que sous l'angle économique et non sous les angles climatiques et écologiques.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le <a href="#">rapport final Préalpes Vision 2030</a> contient un rapport climatique réalisé par des experts reconnus ; MM. Bruno Abegg et Robert Steiger.</p>
<p>L'agrandissement du parking est hautement critiquable (appel d'air pour transports individuels) avec pour conséquence de rendre la voiture plus attractive que les transports publics. Ainsi, il apparaît que l'un des objectifs du PIC 1104 celui de garantir une qualité touristique et paysagère et partant de développer l'accès en transports publics, est compromis par ce projet puisque le parking empiètera sur des terres agricoles.</p>	<p>Helvetia Nostra, Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.</p>

<p>Il serait important pour Le Centre que le développement de cette fiche intègre à l'avenir la légalisation de l'offre de la buvette des Sattels et l'intégration du projet Nordick Jogne</p>	<p>Parti Le Centre, Particulier (1 prise de position)</p>	<p>L'activité de ski nordique devrait bénéficier d'un endroit adapté pour valoriser sa pratique (vestiaires, WC, local de fartage etc.).</p>
<p>Une étude mesurant les impacts des nouvelles infrastructures d'illumination nocturne sur la faune est nécessaire si elles sont plus importantes que celles existantes.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.</p>
<p>L'agrandissement du parking, le renouvellement de la buvette et du « cabanon de pistes », le renouvellement de l'installation d'enneigement ainsi que le remplacement de l'installation d'éclairage sont réglés à l'échelle du Plan directeur cantonal. Le texte montre que la coordination avec le PDR de la Gruyère est avancée et le besoin justifié. En conséquence, ils doivent être inscrits en coordination réglée.</p>	<p>Association régionale La Gruyère</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette demande. Nous rappelons que le plan directeur régional de la Gruyère n'est pas encore en vigueur et ce n'est qu'une fois celui-ci approuvé, que la possibilité de modifier l'état de coordination sera évaluée.</p>
<p>Le besoin de « démontrer que le restaurant Pistenhüttli est judicieusement prévu pour une utilisation touristique » doit être supprimée, puisque cette vérification a été effectuée dans le PDR de la Gruyère et que le site est reporté sur le schéma directeur et la carte de synthèse.</p> <p>D'autre part, le deuxième paragraphe du chapitre 4 doit être supprimé. Le pôle figurant au PDR de la Gruyère et la fiche du plan directeur cantonal distinguant les différents projets sur ce site, il n'y a pas lieu d'introduire un nouvel examen global du projet.</p>	<p>Association régionale La Gruyère</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette demande. Nous rappelons que le plan directeur régional de la Gruyère n'est pas encore en vigueur et ce n'est qu'une fois celui-ci approuvé, que la possibilité de modifier l'état de coordination sera évaluée.</p>

<p>Souhait que le projet Nordic Jogne soit rapidement intégré au Plan directeur cantonal afin de permettre la poursuite des études. Il permet un développement économique ciblé, intégré et durable dans la vallée indissociable des objectifs paysagers de la fiche P1104. Etant donné la proximité des deux sites, il pourrait être opportun de profiter de la présente procédure pour élargir la fiche P0507 au développement touristique de la Vallée de la Jogne et d'y intégrer le Centre Nordic Jogne.</p>	<p>Association régionale La Gruyère</p>	<p>Une fiche de projet spécifique au projet Nordic Jogne pourra être élaborée.</p>
<p>Les phrases « un agrandissement du parking est nécessaire » et la « surface qui devrait être utilisée à l'avenir comme parking » ont été tracées. Elles doivent être réintroduites, au moins sous la forme d'hypothèse, au bénéfice d'un examen plus approfondi qui ne préjugera pas du bien-fondé de ce projet. Tracer ces phrases équivaut à rendre définitivement impossible toute poursuite de ce projet.</p>	<p>Remontées mécaniques Alpes Fribourgeoises</p>	<p>Ces phrases ont été supprimées car, si des surfaces utilisées actuellement seulement en hiver comme places de stationnement venaient à être transformées en places de stationnement imperméables pérennes, l'impact pour l'agriculture et le paysage serait important, ce qu'il conviendra de prendre en compte dans les stades ultérieurs de planification.</p>
<p>L'impact probable sur la faune et la flore d'un retrait de plus sur le débit de la Jogne doit être pris en compte. Nous saluons l'intention de mettre à jour l'éclairage des pistes. Ce changement doit se faire avec les dispositions nécessaires pour réduire au maximum son impact sur la faune en y appliquant une chaleur d'éclairage de 3000K maximum et des ampoules à faible consommation électrique.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette demande.</p>
<p>Zahlreiche Änderungen und Ergänzungen des Textes werden vorgeschlagen.</p>	<p>Gemeinde Jaun</p>	<p>Gemäss dem Mobilitätsgesetz ist die Koordination von verschiedenen Freizeitaktivitäten (MTB-Downhillstrecke) über den Plan der Freizeitrouthenetze zu gewährleisten.</p> <p>Es ist sinnvoll, ein eigenes Projektblatt für das Projekt Nordic Centre Jogne vorzusehen.</p> <p>Gemäss dem Mobilitätsgesetz muss in den nächsten Jahren ein Netzplan der offiziellen Freizeitrouten (darunter auch Winterwanderwege) formalisiert werden. In einem Projekt Nordic Jogne sollten die verschiedenen Winteraktivitäten berücksichtigt werden.</p>

P0508 CENTRE SCHWARZSEE		
<p><i>Voir remarques sous PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET) ci-dessus, notamment relative à l'enneigement et au VTT.</i></p>		
<p>Le projet P0508 mentionne notamment que le secteur « pourra aussi être utilisé comme hôtel, appart'hôtel ou servir d'appartements exploités à des fins touristiques ». La conformité de cet aspect du projet avec la Loi sur les résidences secondaires et l'Ordonnance sur les résidences secondaires, ainsi que la jurisprudence en la matière, reste totalement à prouver.</p>	<p>Helvetia Nostra</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.</p>
<p>Concernant la construction d'un parking couvert, la description mentionne qu'une « étude sur le développement des transports publics dans la région de Schwarzsee est en préparation ». Afin de ne pas encourager les transports individuels motorisés, cette étude doit être réalisée avant le développement du projet de construction d'un parking couvert. Sinon l'objectif du PIC 1105 consistant à maintenir un équilibre entre tourisme et paysage de qualité risque d'être compromis.</p>	<p>Helvetia Nostra, Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le canton demande également une amélioration de l'accessibilité par les transports publics et un réexamen du concept de parking. En ce qui concerne la mobilité douce, le canton propose qu'elle soit plus accessible et qu'elle soit aménagée selon les directives de l'Office fédéral des routes, de Suisse Rando, de SuisseMobile et de ProCap. Le raccordement nord/sud aux infrastructures existantes et au réseau de chemins de randonnée doit être optimisé.</p>
<p>Dieses Projekt würde zu eine Zunahme von Kurzaufenthalten verursachen, was nicht nachhaltig ist und zu erheblichen Verkehrsproblemen führen würde.</p> <p>Wir begrüßen das Erstellen einer Umweltverträglichkeitsstudie.</p> <p>Regret du manque d'ambition en matière de renaturation : nous estimons que l'ensemble des cours d'eau doivent être remis à ciel ouvert dans un état naturel – sinon, une compensation pourrait se faire en renaturant un autre cours d'eau équivalent de la région.</p>	<p>GRÜNE</p>	<p>Dieser Ort wird tatsächlich als ganzjährige Destination entwickelt, Dank Sportaktivitäten, die in den vier Jahreszeiten ausgeübt werden können.</p> <p>Der Kanton fordert ebenfalls eine Verbesserung der Erreichbarkeit dieses Gebietes mit dem öffentlichen Verkehr</p>

Die von der Gemeinde Plaffeien gewünschte Anpassungen von Januar 2022 zur Ortsplanungsrevision müssen in diesem Projektblatt vorgenommen werden.	Gemeindeverband Region Sense, Gemeinde Plaffeien	Diese Anpassungen können bei der nächsten Anpassung des Projektblattes berücksichtigt werden.
Der Koordinationsstand muss auf Festsetzung angepasst werden. Im Rahmen der Überprüfung des Koordinationsstandes durch das BRPA, hat sich die Region Sense bereits im Juni 2021 für eine solche Anpassung des Koordinationstandes ausgesprochen.	Gemeindeverband Region Sense	Diese Anpassungen können bei der nächsten Anpassung des Projektblattes berücksichtigt werden.
Die Beschreibung des geänderten Projekts ist zu eng und der räumliche Perimeter zu begrenzt. Der auf dem Gypsera-Areal nur begrenzt vorhandene Raum ist für eine nachhaltige Umsetzung mit seinen verschiedenen Themenschwerpunkten zu klein. Der Perimeter soll erweitert werden und die Grundstücke Nr. 2793 und 1538a GB Plaffeien in diesen Perimeter sollen einbezogen werden. So wird es möglich sein, das Projekt erfolgreich und landschaftsverträglich zu gestalten und später auch umzusetzen.	Privatperson	Dieses Blatt muss im Laufe der Studien und Planungen noch angepasst werden.
P0509 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU SECTEUR BAD A SCHARZSEE		
<i>Voir remarques sous PROJETS TOURISTIQUES (GENERAL, VALABLE POUR PLUSIEURS FICHES DE PROJET) ci-dessus, notamment relative à l'enneigement et au VTT.</i>		
Incompatibilité du projet avec l'environnement naturel protégé.	Pro Natura Fribourg, Parti Les VERT-E-S Fribourg	Cette fiche est inscrite avec l'état de coordination « information préalable ». De nombreux éléments restent encore à préciser et à analyser à ce stade.

<p>L'ARG avait proposé l'ajout suivant : « Le développement des axes de mobilité active vers les régions voisines, notamment du réseau VTT, renforcera la position de ce pôle touristique cantonal. » Cette proposition n'a pas été reprise dans cette mesure. Le fait que trois fiches de projet traitent du même pôle touristique n'améliore ni la cohérence d'ensemble, ni la coordination.</p>	<p>Association régionale La Gruyère</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque. Le plan directeur cantonal dispose de deux fiches de projet pour ce site. La fiche de projet P0503 Développement du domaine skiable de Schwarzsee fait référence également au VTT. Selon la Loi sur la mobilité, un plan des réseaux d'itinéraires officiels de loisirs (dont des itinéraires de randonnée hivernale, randonnée, VTT) doit être officialisé au courant des prochaines années.</p>
<p>Der Inhalt des Blattes stimmt nicht mit dem von der Gemeinde Plaffeien übermittelten Inhalt überein.</p>	<p>Gemeindeverband Region Sense Gemeinde Plaffeien</p>	<p>Die Ortsplanungsrevision der Gemeinde Plaffeien ist seit November 2022 sistiert. Das Bau- und Raumplanungsamt hat den Argumenten der Gemeinde zur Kenntnis genommen und wird diese nach der Genehmigungsentscheid der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt eingehen.</p> <p>Der Staatsrat nimmt auch diese Bemerkung zur Kenntnis. Die Elemente, die dem Kanton für dieses Blatt vorliegen, reichen derzeit nicht aus, um die Anpassung des Koordinationsstands auf Zwischenergebnis zu gewährleisten.</p>
<p>P0510 VALORISATION DU LAC DE LA GRUYERE</p>		
<p>Il faut permettre la poursuite des études et projets autour du Lac de la Gruyère et faire avancer l'état de coordination car l'essentiel du contenu a été repris dans le PDR de la Gruyère. Enfin, une nouvelle fiche P1107 vient se superposer à la P0510. Bien que son approche soit celle des paysages d'importance cantonale, le contenu est en grande partie redondant. Il faut clarifier l'articulation des différentes mesures et l'état de coordination des projets pour permettre la mise en œuvre immédiate des actions mentionnées dans la fiche P0510. A minima, la phrase suivante doit être intégrée afin que les autres mesures concernées par cette adaptation soient cohérentes : « Les projets cités ci-dessus sont mis en œuvre dans le cadre des procédures usuelles et ne nécessitent pas un état de coordination pour être réalisés. »</p>	<p>Association régionale La Gruyère</p>	<p>Ces éléments pourront être pris en compte dans une future adaptation de la fiche.</p>

P0513 GOYA ONDA		
Impactant fortement le territoire, ce projet doit être coordonné au niveau du plan directeur cantonal notamment en lien avec la gestion de la mobilité.	UDC	Suite aux résultats de l'examen fédéral, la fiche est retirée des modifications du plan directeur cantonal.
La nature procédurale de l'inscription de cette fiche dans le Plan directeur cantonal est problématique, car elle présuppose un potentiel aval de principe au projet. Pourtant, ce projet manque de clarté sur sa portée	Parti Les VERT-E-S Fribourg	
<p>L'aménagement du projet Goya Onda va générer un impact irrémédiable sur le paysage ce qui est en contradiction avec les objectifs du PIC 1107 « Lac de la Gruyère ». Le projet peut s'implanter ailleurs, dans des zones à bâtir, sans devoir dénaturer un espace jugé digne d'une protection accrue par le Plan directeur cantonal.</p> <p>Relevons que lors des ateliers participatifs ayant précédé l'intégration des Paysages d'importance cantonale dans le Plan directeur cantonal, Goya Onda avait été identifié comme un « projet disproportionné ».</p>	Pro Fribourg, Helvetia Nostra, Pro Natura Fribourg, Parti vert'libéral, Association "la 1638", Parti les VERT-E-S Fribourg	

<p>Projet énergivore qui va à l'encontre du plan climat. Il est dit que les hauts fonds présents à cet endroit devraient permettre de limiter les dimensions des digues, la modification de la topographie et les mouvements de terre. Or, le fond du lac n'est-il pas vaseux sur une épaisseur importante ? Des milliers de M3 de terres ne sont-ils pas à évacuer dans ce projet et remplacés par des matériaux nobles et Compactables ? Ne pensez-vous pas que le bilan carbone des véhicules transportant des milliers de M3 de terre va à l'encontre de la protection du climat ?</p> <p>Ce projet entre en conflit immédiat avec la Stratégie énergétique cantonale – qui prévoit un usage raisonné des ressources énergétiques pour atteindre l'objectif d'une « société à 4000 watts » – ainsi qu'avec le décret fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire.</p>	<p>Particuliers (79 prises de position), Association "la 1638", Parti les VERT-E-S Fribourg</p>	
<p>75'000 à 100'000 personnes ne peuvent être considérées comme du tourisme doux. Par sa consommation énergétique et ses divers impacts le projet ne saurait être considéré comme un projet « écologique ». Il portera atteinte à l'écosystème du lac et à la beauté du lieu. Les mesures de compensation proposées ne sont pas crédibles.</p> <p>Le projet intègre notamment des infrastructures hôtelières (75 lits prévus) et diverses infrastructures incompatibles avec un tourisme doux. Ainsi, ce projet d'activité de surf ne répond aucunement à un besoin et son lieu d'implantation au sein d'une nature encore préservée apparaît ubuesque.</p>	<p>Particuliers (79 prises de position), Société de pêche de Broc et environs, Helvetia Nostra, Pro Natura Fribourg</p>	
<p>Qui prendra en charge la récolte des déchets suite aux fortes affluences ?</p>	<p>Commune d'Echarlens</p>	

<p>La gestion du trafic pour accueillir &gt;75'000 usagers par an ne convainc pas. L'implantation de l'installation dans une zone excentrée et compliquée d'accès est inopportune. Le concept d'accessibilité est lacunaire et le transfert des visiteurs vers les transports publics ou vers la mobilité douce est irréaliste. De plus, malgré les promesses faites par les promoteurs, rien ne semble prévu pour la mise à l'eau et le stationnement des véhicules et remorques pour le transport des bateaux.</p>	<p>Particuliers (79 prises de position), Association "la 1638", Société de pêche de Broc et environs, Pro Fribourg, Commune d'Echarlens, Parti vert/libéral</p>	
<p>L'élevage de poissons est très difficile et doit être confié à des pisciculteurs. Le "bassin écologique" proposé semble irréaliste sans une vraie structure professionnelle qui fait défaut dans le présent projet. De plus, le projet induit un dérangement de la faune aquatique sur les parties riveraines du complexe Goya Onda.</p>	<p>Particuliers (79 prises de position), Association "la 1638", Fédération Fribourgeoise des Sociétés de Pêche (FFSP)</p>	
<p>Comment expliquer que le projet éradiquerait sans autre la végétation environnante «pas considérée comme une forêt» ?</p>	<p>Particulier</p>	
<p>Nos sources d'eau douce étant extrêmement limitées, il est primordial, pour notre survie, de garantir leur pérennité. La présentation à la population de Morlon ne parlait-elle pas de puiser l'eau dans la nappe phréatique ?</p>	<p>Particuliers (79 prises de position)</p>	
<p>Est-ce que la pratique du surf justifie qu'un paysage si cher aux Fribourgeois soit profondément modifié et que des activités humaines pratiquées depuis toujours comme la pêche soient interdites dans cette zone ?</p>	<p>PLR Fribourg</p>	
<p>Le nouveau projet est mentionné comme « coordination en cours » dans le cadre du Plan directeur cantonal et « en cours de discussion » dans le cadre du PDR Gruyère, Helvetia Nostra demande d'être informée de la suite de la procédure et d'être intégrée à l'élaboration du projet.</p>	<p>Helvetia Nostra</p>	

<p>Dans le cadre de la consultation publique du PDR de la Gruyère, la moitié des interventions portait sur Goya Onda. L'ARG prévoit d'y répondre en ajustant le contenu du PDR de la Gruyère à celui de la fiche P0513, par subsidiarité, comme pour les autres fiches de projet.</p>	<p>ARG</p>	
<p>Les rives du lac sont la propriété du Groupe E. L'état de Fribourg et ses 300'000 contribuables constituent l'actionnariat majoritaire de la société du Groupe E. Ne s'agit-il pas d'une sous-location de l'Etat envers un privé ? Cela s'apparente à une privatisation. Quels en sont les arrangements financiers ?</p> <p>Demande que la concession octroyée au Groupe E pour l'exploitation du lac de la Gruyère, en particulier les rives du lac et la presqu'île, ne soit pas sous-loué pour y construire une vague artificielle.</p>	<p>Particuliers (79 prises de position), Association "la 1638", Pro Fribourg, Parti socialiste, Parti vert/libéral Fribourg</p>	
<p>Le projet est contraire aux objectifs de développement durable et de valorisation du patrimoine naturel mentionnés dans la fiche du PDR de la Gruyère. En effet, cette activité saugrenue dans le paysage gruérien implique des impacts évidents sur l'environnement du site, dont le milieu lacustre (faune et végétation, dont l'abattage de nombreux arbres).</p>	<p>Helvetia Nostra, Commune de Corbières</p>	

<p>Le projet est incompatible avec l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs(OROEM) actuelle. Il y a une volonté d'agrandir la zone OROEM à la hauteur de la presqu'île des Laviaux. Il est incompatible de placer une vague artificielle à l'intérieur d'une telle zone. Le bruit engendré par l'installation et les afflux de visiteurs qui graviteront dans et aux abords du site n'est pas compatible avec la délimitation actuelle.</p> <p>Ceci impliquerait le déplacement de 33 amarrages, une suppression de la navigation et impacterait profondément la société de pêche, dont la plupart des membres devraient déplacer leur bateau. L'extension de la zone OROEM induite par le projet Goya Onda mettrait en péril l'existence même de la Société de pêche Broc et environs et n'est dès lors pas acceptable.</p>	<p>Particuliers (79 prises de position), Association "la 1638", Société de Pêche de Broc et environs, Fédération Fribourgeoise des Sociétés de Pêche (FFSP), Commune de Corbières</p>	
<p>La zone détente actuelle ayant été établie aux Laviaux pour la raison d'éviter justement ce type de projet, un changement en zone spéciale serait contraire à la volonté expresse de préserver ce coin de nature intact. La volonté communale datant de 2014 n'est pas respectée. Contrairement à la description du projet, ni la surface terrestre, ni la surface lacustre ne sont actuellement en zone à bâtir.</p>	<p>Particuliers (80 prises de position), Association "la 1638", Pro Fribourg, Parti socialiste, Parti vert/libéral Fribourg</p>	
<p>Sur la carte affichée, nous remarquons que la zone dédiée au projet (zone spéciale) englobe désormais l'entier de la presqu'île des Laviaux. L'emprise nous semble exagérée et ne paraît pas conforme aux présentations publiques organisées fin juin 21. Est-ce que la grandeur de cette zone laissera la possibilité aux promoteurs de s'agrandir dans le futur ?</p>	<p>Association "la 1638"</p>	

<p>Le surf étant un sport élitare par son coût très élevé, les usagers actuels des Laviaux seraient virtuellement bannis du site, car la « zone détente » n'existerait plus.</p> <p>Avec l'extension de la zone OROEM, les utilisateurs actuels du lac seraient pénalisés au profit d'une activité commerciale, ce qui équivaldrait de facto à une privatisation de cette partie du lac.</p> <p>La privatisation d'une partie de la pointe de Morlon va engendrer un report des baigneurs sur les autres places de baignade autour du lac déjà submergées, cause de nombreux soucis aux communes notamment en termes de gestion de trafic, gestion des déchets et de nuisances sonores.</p>	<p>Particuliers (78 prises de position), Association "la 1638", Communes de Corbières</p>	
<p>Aucune raison technique ne justifie l'implantation dans le lac de la Gruyère du bassin nécessaire au fonctionnement de la vague artificielle : celui-ci devrait en être séparé par une digue étanche de plusieurs mètres de haut. L'eau du bassin et l'eau du lac n'ont donc aucun lien. Le projet Goya Onda peut donc être implanté ailleurs, c'est-à-dire dans des zones à bâtir ad hoc, artisanales ou de loisir.</p> <p>Ce projet se situe en dehors des zones touristiques existantes et va à l'encontre du principe de concentration des activités touristiques selon le thème T108 Pôles touristiques du Plan directeur cantonal.</p>	<p>Particuliers (78 prises de position), Association "la 1638", Pro Natura Fribourg, Parti vert/libéral Fribourg</p>	
<p>On peut rajouter que le haut lac a servi de terrain militaire dans les années 50-60 pour les exercices de l'aviation. Le fond limoneux peut receler de désagréables surprises dont il faut tenir compte...</p>	<p>Particulier</p>	

<p>Le projet était annoncé comme une réalisation démontable. Est-ce toujours le cas ? Il sera difficile de redonner à la nature son aspect initial par l'emprise du complexe sur la zone de détente des Laviaux (art. 10 RCU Morion) et dans le Lac de la Gruyère. Comment les aménagements et les modifications de la topographie du terrain amenés par le projet présenteraient une plus-value pour la biodiversité et pourraient ainsi être conservés ?</p>	<p>Association "la 1638", Parti vert'libéral Fribourg</p>	
<p>Pour ces raisons (propriété publique, nature, biodiversité, eau potable, mobilité), la fiche doit être retirée.</p>	<p>Particuliers (80 prises de position), Association "la 1638", Société de pêche de Broc et environs, Fédération Fribourgeoise des Sociétés de Pêche (FFSP), Parti vert'libéral Fribourg, Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	
<p>Le développement d'un tel projet doit au moins avoir le soutien de la commune de Morlon et de sa population. Sans ce soutien avéré la fiche doit être retirée du plan directeur.</p>	<p>Parti le Centre</p>	
<p>Nous nous rendons compte que beaucoup de personnes, partis politiques et ONG n'ont qu'une « vague » idée de tout le travail fourni pour développer ce projet. C'est normal puisque la fiche dans le Plan directeur cantonal ainsi que dans le PDR de la Gruyère sont des lignes directrices non détaillées et non pas un passe-droit comme souvent perçu. Nous avons travaillé 3 ans et demi sur ces études qui permettent de clarifier beaucoup d'aspects et de rassurer sur la volonté d'atteindre des objectifs en dessus de la moyenne en termes de durabilité.</p>	<p>Association Goya Onda</p>	

P0708 COUVERTURE DE CHAMBLIOUX		
<p>Il doit être mentionné que le site est concerné par des mesures des plans d'agglomération des quatre dernières générations, qui interagissent directement ou indirectement avec la planification du projet.</p> <p>La réalisation de ces mesures, dictée par les impératifs temporels des projets d'agglomération et des subventions fédérales qui y sont liées, nécessitera d'arrêter un certain nombre de principes de planification (notamment en matière de mobilité) avant les études complémentaires prévues par le canton (cf. Mandat d'étude pluridisciplinaire du projet de couverture de Chamblieux). Ceci est tout particulièrement valable pour les mesures classées en priorité A (travaux devant se terminer fin 2027, et fin 2025 pour les mesures en priorité A du PA3).</p> <p>Dans le cadre des travaux issus du MEP Chamblieux-Bertigny, il serait opportun de mentionner explicitement le dispositif paysager permettant de renforcer l'infrastructure écologique au sein de la fiche P0708.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>La fiche sera adaptée dans le sens de ces remarques. La mention au dispositif paysager sera faite.</p>

<p>L'interprétation de la fiche dépend de l'étendue considérée. Il est à la fois dit que la couverture permettra de relier des secteurs densément peuplés et d'en créer de nouveaux, mais aussi qu'aucun bâtiment ne peut directement être construit sur la tranchée. Qu'en est-il ? Cet espace sera-t-il réellement utilisable ? Parc ou autre ?</p> <p>Il est à supposer que le PAC ne s'appliquerait pas uniquement sur la partie supérieure de la tranchée mais également sur les terrains à proximité. La Ville de Fribourg ou la Bourgeoisie de Fribourg possèdent des terrains et souhaitent rester autorité de planification. Dans le cas où le PAC ne se cantonnerait pas au périmètre de la tranchée, nous soutenons les communes qui s'opposent à ce qu'un plan d'affectation cantonal (PAC) puisse être établi sans leur consentement et à la modification de la formulation contenue dans la fiche mise en consultation.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine, Commune de Villars-sur-Glâne, Ville de Fribourg</p>	<p>Cet espace permettra de relier les quartiers, il sera bien sûr utilisable mais son affectation précise n'est pas encore définie. À ajouter que, sur la couverture, il n'est pas possible de construire de bâtiments de plus d'un étage. Cependant, dès les abords immédiats, il sera possible de construire des bâtiments bénéficiant de report d'indice.</p> <p>Un plan d'affectation cantonal n'a pas pour but de couvrir l'ensemble du périmètre, mais il semble probable qu'un plan d'affectation cantonal soit nécessaire pour le périmètre qui sera dédié au nouvel Hôpital Fribourgeois (besoin cantonal d'utilité publique, délai court pour obtenir les affectations, besoin spécial et sur une surface définie). Pour les autres périmètres, une modification du plan d'aménagement local semblerait être la bonne procédure.</p>
<p>Le plan ne représente pas correctement les lignes de transport d'énergie CFF, ni pour leur état actuel, ni pour leur état projeté (modification mise à l'enquête). Le plan est donc à corriger en conséquence. Nous vous prions donc de modifier « une ligne de transmission des CFF » par « une ligne de transport d'énergie CFF » dans le texte du chapitre P0708 Couverture de Chamblieux.</p> <p>Dans la zone de la couverture prévue, la ligne de transport (LT146) n'est pas « le long de l'autoroute » mais « traverse l'autoroute » (situation actuelle et projetée). En venant du sud-ouest, la LT146 suit effectivement l'autoroute mais seulement jusqu'à la sortie 7 « Fribourg-Sud », à partir de là, LT146 quitte l'autoroute pour la croiser plus loin à proximité du secteur où l'autoroute croise la ligne de chemin de fer 253 Fribourg-Payerne. Le texte est donc à corriger en conséquence.</p>	<p>CFF</p>	<p>Les corrections nécessaires seront apportées à la fiche selon l'accès aux géodonnées.</p>

<p>Notre Exécutif demande d'apporter une modification supplémentaire au plan directeur cantonal dont la nécessité est apparue dans le cadre de la procédure du droit d'être entendu de notre révision du PAL. Effectivement, il a été relevé que le périmètre du secteur stratégique « Sortie d'autoroute Fribourg Sud », fiche de projet P0102 du Plan directeur cantonal, englobe la parcelle 3023 RF, propriété de Coop Immobilier. Si la fiche de projet autorise une mixité à proximité de la sortie d'autoroute, la fiche T104 Typologie et dimensionnement des zones d'activités mentionne quant à elle, que les secteurs stratégiques doivent exclure les activités commerciales ou à faible valeur ajoutée à l'exception des commerces de proximité. Tenant compte du fait que la parcelle 3023 RF ne se situe pas en zone d'activités (ZACT) dans le Plan d'aménagement local révisé, mais en zone de centre urbain (ZCU) à vocation mixte, et que le centre commercial d'importance régionale Fribourg-Sud occupe les lieux, il est nécessaire que la parcelle 3023 RF soit exclue du secteur stratégique d'importance cantonale et que la fiche P0102 soit modifiée.</p>	<p>Commune de Villars-sur-Glâne</p>	<p>Effectivement, la parcelle 3023 RF doit être exclue du secteur stratégique d'importance cantonale et de la fiche P0102 Secteur stratégique « Sortie d'autoroute Fribourg Sud ».</p> <p>Dans la décision d'approbation du plan d'aménagement local de Villars-sur-Glâne, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement a estimé que « concernant l'art. 3023 RF, étant donné son affectation en zone de développement urbain, les exigences du Plan directeur cantonal et du Plan d'agglomération 4<sup>ème</sup> génération, concernant uniquement les Zones d'activité, ne s'appliquent pas. L'activité commerciale peut donc être maintenue. » La correction nécessaire sera donc apportée.</p>
--	-------------------------------------	---

<p>Le but étant de réduire les nuisances pour la population riveraine et créer de nouvelles voies de mobilité douce et de transport public, une partie de la surface libérée doit être allouée à la promotion de la biodiversité afin de recréer des corridors pour la faune, détruits par la construction de l'autoroute. Les travaux représentent une opportunité de remettre à ciel ouvert une partie du ruisseau qui avait été mis sous terre. Quant à la construction de surfaces constructibles, une attention particulière devra être portée à ce que les habitations soient accessibles financièrement à toutes les classes de la population afin de garantir une mixité sociale. Des coopératives d'habitation devront être développées. Enfin, les connexions en transports publics devront être telles que les habitant·e·s du futur quartier ne soient pas encouragé·e·s à faire un usage quotidien de moyens de transport individuel motorisé.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>La couverture ouvre la possibilité et favorise la création de nouvelles liaisons de mobilité douce (sur la couverture, à côté etc.) sur des secteurs actuellement séparés par l'autoroute. La couverture est construite de façon qu'elle peut supporter des croisements d'un tram ou d'une future ligne de transport public lourd à n'importe quel endroit. Elle supporte aussi jusqu'à 2m de terre sur la couverture. Ainsi des aménagements naturels importants pour la biodiversité et des espaces verts seront possibles. Le projet prévoit un premier développement paysager sur la couverture (cf. concept paysagiste) mais qui peut encore évoluer avec le temps selon les besoins futurs des communes et de la société. Sur la pente de Bertigny, un concept de revitalisation du ruissellement naturel est à l'étude. Finalement, concernant l'accessibilité financière, la plupart des parcelles voisines de la couverture sont propriété des entités publiques (communes, bourgeoisie etc.). Elles ont ainsi tout contrôle sur leur développement futur aussi concernant les habitations futures, leur mixité, leurs formes etc., ce qui correspondrait par ailleurs à l'article idoine de la Constitution cantonale.</p>
<p>P0709 DENSIFICATION ET REQUALIFICATION DU PLATEAU D'AGY</p>		
<p>La fiche mentionne notamment, et à juste titre, la mesure 4M.04.01 du Plan d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération (PA4). Toutefois, à des fins de clarté de contenu, le Comité demande de rajouter au texte que ce projet fasse également l'objet d'autres mesures issues des PA2, PA3 et PA4.</p> <p>Le « Périmètre du site stratégique d'agglomération » inscrit dans la fiche ne correspond pas au contenu du PA4. Afin d'éviter toute confusion, nous demandons de corriger le périmètre ou, à défaut, de modifier la légende de la carte en ne faisant pas référence directe à la terminologie du PA4.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>Les corrections nécessaires seront apportées à la fiche.</p>

<p>La fiche fait référence au développement d'un « quartier » mixte à fort caractère urbain. Vu l'étendue importante et la typologie du tissu bâti auquel il est fait référence, nous demandons de ne pas se référer à la notion de « quartier » mais plutôt à celle de secteur ou de site, plus appropriées du point de vue urbanistique.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>Les corrections nécessaires seront apportées à la fiche.</p>
<p>L'étude préalable relative à la plateforme multimodale de la future halte ferroviaire d'Agy est à présent terminée et constitue une base de travail intéressante pour la requalification du secteur en définissant des éléments forts, notamment par rapport aux flux d'usagers et aux moyens de les accueillir. Elle mériterait d'être mentionnée dans la fiche P0709.</p>	<p>Agglomération de Fribourg-Préfecture de la Sarine</p>	<p>L'ajout sera apporté au contenu de la fiche.</p>
<p>Le plan ne représente pas correctement les lignes de transport d'énergie CFF, ni pour leur état actuel, ni pour leur état projeté (modification mise à l'enquête). Le plan est donc à corriger en conséquence. Les lignes actuelle et projetée (en procédure d'approbation des plans) traversent toutes les deux le « périmètre site stratégique d'agglomération » et ne sont pas représentées. Voir également le fichier annexé (LT146.jpg). Le plan est donc à corriger en conséquence.</p> <p>La modification du plan directeur cantonal doit tenir compte d'une réservation des emprises ferroviaires pour une future extension à 4 voies de la ligne CFF Fribourg-Berne et l'ajouter dans la fiche. La modification du plan directeur cantonal doit tenir compte du projet CFF de la future gare d'Agy.</p>	<p>CFF</p>	<p>Les corrections nécessaires seront apportées à la fiche.</p>

<p>Parmi les contraintes à prendre en compte, figure désormais “la problématique du bruit liée à la densification”. Dans le cadre de la révision de son PAL, la Commune de Granges-Paccot doit remettre à l’enquête les dispositions touchant le Plateau d’Agy (décision DAEC en janvier 2021). Renseignements pris auprès du Service de l’environnement, il n’y a pas de nouvelles études à faire. La prochaine mise à l’enquête des dispositions du RCU touchant le Plateau d’Agy ne sera donc pas retardée. Si tel ne devait pas être le cas, nous entendons que le Plan directeur cantonal soit amendé en conséquence.</p>	<p>Commune de Granges-Paccot</p>	<p>La directive <a href="http://www.fed.admin.ch/fr/evaluation-des-projets-damenagement-et-de-construction-par-rapport-au-bruit">Evaluation des projets d’aménagement et de construction par rapport au bruit (fr.ch)</a> rend obligatoire des études au niveau du Plan d’aménagement local et du Plan d’aménagement de détail. Vu que l’étude au niveau du Plan d’aménagement local existe déjà, il n’y a effectivement pas d’autre élément contraignant. Selon le laps de temps qui s’écoule (augmentation du trafic), il sera éventuellement nécessaire de mettre l’étude acoustique à jour.</p> <p>Le plan directeur cantonal ne parle pas d’études acoustiques mais de la considération de la thématique « protection contre le bruit » - si p.ex. le choix entre deux routes à côté d’habitations ou pas. L’idée est de prendre en compte le principe de prévention selon la Loi sur la protection de l’environnement à tous les niveaux. Ceci pour éviter que la protection de bruit devienne très coûteuse au stade d’un Plan d’aménagement de détail ou d’un permis de construire (p.ex. parois anti-bruit).</p>
<p>Importance de l’accessibilité aux personnes à plus faible revenu et de permettre le développement de coopératives d’habitation et d’une auberge de jeunesse. Les logements ne devront pas tous être équipés d’une place de parking individuelle. Souhait qu’une attention particulière soit accordée au fait de promouvoir suffisamment la biodiversité (création ou maintien de prairies sèches, de bandes herbeuses, de mares, de vergers) et la plantation d’arbres afin de lutter contre les effets îlots de chaleur. Les éléments biologiques structurants (arbres centenaires, cours d’eau) devront absolument être préservés.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le Conseil d’Etat prend bonne note de cette remarque.</p>

P801 CENTRE SPORTIF REGIONAL D'ESTAVAYER-LE-LAC		
Il faudra faire attention à réduire les nuisances sonores et lumineuses qui pourraient incommoder les habitants des maisons à proximité.	Parti libéral-radical Fribourg	Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.
Le sacrifice de belles terres pour les transformer en gazon artificiel devra être compensé.	Parti libéral-radical Fribourg	La perte de surfaces d'assolement pour les fiches de projet du plan directeur cantonal est prise sur la réserve cantonale.
La surface importante de 6 ha de ce projet est similaire à celle de la zone sportive de Payerne sise à La Palaz. De ce fait, nous demandons d'intégrer comme contrainte qu'une coordination pour le choix des installations sportives soit effectuée en relation avec le centre sportif régional prévu à Payerne, voire également avec les autres centres sportifs locaux de la Broye (Avenches ; Lucens, etc.).	Canton de Vaud	Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque et y donnera suite.
Nous regrettons que la fiche ne fasse aucune référence au plan directeur régional de la Broye. En effet, le Plan directeur cantonal est l'instrument adéquat pour effectuer la coordination entre les différents centres sportifs d'importance régionale.	Canton de Vaud	Le plan directeur régional n'est pas tenu de traiter les infrastructures publiques. L'étude réalisée par la région dont il est fait mention a une vision régionale.
Le projet est en "coordination réglée" alors qu'il ne règle pas les problématiques de SDA et de desserte en TP et que les variantes n'ont pas fait l'objet d'une démarche participative. Il est important que les citoyen-e-s comprennent pourquoi un site sportif est créé sur des surfaces d'assolement et dans une zone mal desservie en transport public.	Association Transports et environnement (ATE)	<i>Voir notre réponse sur les états de coordination sous Remarques générales.</i>

<p>La fiche modifiée du centre sportif régional retranscrit les besoins du projet (emprise et flexibilité du périmètre). Il y a cependant une erreur dans la localisation de l'arrêt de bus prévu pour desservir le site de la Maladeire (ou du château d'eau). En effet, il se situera à moins de 100 mètres du site, au nord-ouest et non à 600 mètres au sud comme mentionné dans la fiche. La Commune demande que la fiche tienne compte des arrêts du transport public urbain qui entrera en service pour 2023.</p>	<p>Commune d'Estavayer</p>	<p>Ce n'est pas d'un niveau de détail d'une fiche de projet.</p>
<p>La fiche ne fait pas référence aux autres sites potentiels évalués dans l'étude des variantes et les motifs pour lesquels ils ont été écartés. Le site de la Maladière semble être le mieux à même de répondre aux objectifs fixés par la commune en termes d'activités sportives et de promotion de la biodiversité. Là aussi, pourquoi un site accueillant des surfaces d'assolement serait le seul site en mesure de promouvoir la biodiversité ?</p>	<p>WWF Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.</p>
<p>P1101 PIC : VALLEE DE L'INTYAMON</p>		
<p><i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i></p>		
<p>Absence de prise en compte de certaines problématiques, celle de l'érosion rapide des surfaces du Tsermon du développement du réseau de sentiers pédestres et cyclistes et du passage du bétail lors de la transhumance.</p>	<p>Parti Le Centre, particulier</p>	<p>La transhumance est un sujet trop précis pour être abordée dans la fiche P1101. L'objectif « mettre en valeur l'exploitation et le patrimoine alpestre » exprime néanmoins clairement la nécessité de veiller à une exploitation raisonnée des surfaces, ce qui participe de fait à la lutte contre l'érosion des versants. Cette fiche de projet donne des orientations générales pour la valorisation de la vallée de l'Intyamon et la préservation de ses qualités paysagères. La problématique du passage du bétail doit tout de même être prise en compte lors de la réalisation de projets concrets.</p>
<p>Demande de prendre en compte le réseau cyclable sur la rive droite de la Sarine, en cohérence avec ce que la région prévoit dans son plan directeur régional.</p>	<p>ARG</p>	<p>Le contenu de la fiche sera adapté afin de prendre en compte cette demande.</p>

<p>Demande de clarification des conséquences de ce paysage sur la poursuite de l'exploitation des gravières/carrières.</p>	<p>Particulier</p>	<p>Les gravières et carrières ont un impact conséquent mais temporaire sur le paysage. Bien que généralement considérés comme des éléments disruptifs, ces sites d'exploitation de matériaux font aujourd'hui partie intégrante du paysage de l'Intyamont et témoignent du rapport qu'entretient l'homme à son environnement.</p> <p>L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas pour objectif d'empêcher l'extraction de ressources locales mais vise à minimiser les atteintes au paysage pendant et après l'exploitation. Les dispositions pour la remise en état du terrain à la fin de la concession sont déterminées lors de la livraison du permis de construire. Un renouvellement de l'autorisation doit être délivré tous les 5 ans moyennant le respect des conditions du permis (Art. 155 LATeC). A cette occasion, de nouvelles conditions peuvent être requises pour satisfaire aux nouvelles exigences légales ou s'adapter aux révisions des outils d'aménagement du territoire (plan d'aménagement local, plan directeur régional, plan directeur cantonal).</p> <p>Dans le périmètre du paysage d'importance cantonale, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de ces sites durant la phase d'exploitation (mesures d'accompagnement ou de compensation). Il s'agira également de veiller à une remise en état qualitative, respectant les caractéristiques géomorphologiques originelles du terrain.</p>
<p>Est-ce que davantage de souplesse est prévue pour l'entretien et la rénovation des bâtiments du patrimoine alpestre?</p>	<p>Particulier</p>	<p>Les réaffectations et réhabilitations de chalets d'alpage sont encadrées par la législation fédérale. L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas vocation à modifier les pratiques en vigueur. Tout projet sur des chalets d'alpage existants sera avant tout examiné sous l'angle paysager et non sur l'utilisation prévue du bâtiment.</p>
<p>Quelles mesures sont envisagées pour la revitalisation de la Sarine?</p>	<p>Particulier</p>	<p>Ces mesures de revitalisation seront définies au stade du projet.</p>

P1102 PIC: MASSIF DU MOLESON ET TEYSACHAUX		
Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC		
<p>Incohérence de reconnaître le site comme pôle touristique cantonal et de le mettre sous une cloche de protection du paysage qui restreint son développement avec uniquement des objectifs de protection. Absence de prise en compte des infrastructures touristiques comme élément caractéristique du site.</p>	<p>Centre touristique GMV SA</p>	<p>La définition du paysage adoptée dans le plan directeur cantonal prend en compte son caractère dynamique et évolutif. Dans cette perspective, le paysage est considéré comme un territoire en constant développement – aménagé et modelé par l’homme – et dont la protection ne se limite pas à la préservation de ses valeurs naturelles et culturelles. Le développement touristique d’une région n’est donc pas considéré a priori comme incompatible avec la protection et la mise en valeur du paysage.</p> <p>La fonction touristique constitue d’ailleurs l’une des cinq fonctions paysagères évaluées pour déterminer les paysages d’importance cantonale. Le tourisme a donc été considéré comme une composante à part entière et parfois méliorative du paysage. C’est pourquoi, la fiche de projet P1102 mentionne explicitement la présence d’accès multiples ainsi que les remontées mécaniques et le village de Moléson-sur-Gruyères comme des infrastructures touristiques caractéristiques de ce PIC « <i>largement fréquenté et façonné par les activités humaines</i> ». A noter tout de même que le périmètre du paysage d’importance cantonale n°2 s’étend bien delà de la station de Moléson et que la fiche se doit également de décrire les espaces moins concernés par l’activité touristique (vallées de la Trême et de la Marive, Teysachaux et chaînon de la Dent de Lys).</p> <p>Le fait que le chapitre 3 de la fiche de projet ne fixe que des objectifs de protection stricto sensu n’est pas représentatif de la réalité et des intentions du canton. L’inventaire des Paysages d’importance cantonale n’a pas vocation à restreindre, ni à promouvoir l’essor économique de ce pôle touristique inscrit au Plan directeur cantonal. Il vise avant tout à mettre en valeur les objets du patrimoine naturel, alpestre et sacré et à « <i>garantir un équilibre entre une offre touristique de qualité et la préservation des caractéristiques paysagères</i> ». Les objectifs de gestion et d’aménagement s’inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable et visent à sauvegarder un cadre harmonieux et attractif pour la collectivité.</p>

<p>Nous saluons le désir de vouloir concilier une offre touristique de qualité avec les caractéristiques naturelles de ce paysage. Nous ne sommes toutefois pas convaincu·e·s que ce soit le cas avec le projet P0502.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.</p>
<p>L'objectif « les secteurs de nature sauvage doivent être maintenus, en veillant à la quiétude de ces lieux et au maintien de leur obscurité nocturne » n'a pas sa place dans un document de planification globale et doit être retiré.</p>	<p>Centre touristique GMV SA</p>	<p>Si l'éclairage de nuit a des effets néfastes sur la faune et certains milieux naturels, elle a également un impact significatif sur le paysage nocturne, que ce soit de manière positive (p.ex. : mise en valeur du patrimoine architecturale ou historique) ou négative (p.ex. : éblouissement et effacement du ciel étoilé). La pollution lumineuse est donc une problématique environnementale et paysagère. Par ailleurs, il est bien spécifié que le maintien de l'obscurité nocturne concerne les secteurs de nature sauvage et non l'ensemble du périmètre du PIC. Il n'y a donc pas lieu de retirer cette notion de maintien de l'obscurité nocturne.</p>
<p>Demandes d'ajout dans le texte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans « Un patrimoine typique intégré au paysage », l'ajout d'une phrase au fond du paragraphe: <i>Depuis quelques décennies, l'activité touristique s'intègre à ce milieu et offre un espace aux pratiques sportives et de détente.</i></li> </ul> <p>Dans « Préserver et valoriser les milieux naturels du site » l'ajout d'une phrase au fond du paragraphe, après ... de leur obscurité nocturne : <i>Des cas particuliers d'éclairage, liés au développement d'un pôle touristique d'importance cantonale, peuvent s'intégrer au site.</i></p>	<p>Commune de Gruyères</p>	<p>Ces éléments font déjà partie des différents énoncés de la fiche.</p>

P1103 PIC : GRUYERES ET ALENTOURS		
Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC		
Crainte que le développement de la région soit mis en péril si l'axe principal de ce paysage d'importance cantonale est appliqué avec dogmatisme.	Parti Le Centre	L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas pour but de mettre en péril le développement des régions concernées mais plutôt d'orienter cette évolution dans le sens d'une plus grande prise en compte du paysage à toutes les échelles de l'aménagement du territoire.
Comment envisage-t-on de valoriser la ripisylve de l'Albeuve/Trême/Sarine, zones très fréquentées actuellement ?	Parti Le Centre, Particulier	La valorisation de la ripisylve des cours d'eau présents au sein du paysage d'importance cantonale (Albeuve, Trême, Sarine) peut passer par des renaturations améliorant la qualité écosystémique et paysagère de ces zones alluviales. L'accueil du public dans ces lieux propices aux promenades et au délasserment doit également être étudié. Ces réflexions seront développées au stade du projet puisque les fiches de projet de paysages d'importance cantonale se contentent de donner des lignes directrices générales pour le développement de ces périmètres.
Demande de ne pas tenir compte de l'espace bâti au sud de la Tour-de-Trême qui est éloigné du site.	Ville de Bulle	Le bâtiment MIGROS à la Tour-de-Trême est un élément marquant du paysage. Depuis cet espace il y a une jolie vue sur château mais son impact visuel est important dans le paysage et très visible depuis le château. Il fait sens d'intégrer ce bâtiment qui constitue un front bâti visible depuis le château. Il sera ainsi plus facile de proposer des mesures paysagères d'accompagnement que s'il est à l'extérieur du paysage d'importance cantonale.
Quid de l'intégration des futurs bâtiments EMS et fromagerie de Pringy ?	Particulier	<p>L'intégration paysagère devrait être l'une des principales composantes à prendre en compte lors de la réalisation de projets de telles dimensions, même en dehors des secteurs faisant partie d'inventaires de protection du paysage.</p> <p>Lors de la consultation des services cantonaux, le Service des forêts et de la nature portera une attention toute particulière à l'intégration paysagère des bâtiments situés au sein d'un paysage d'importance cantonale et au respect des objectifs spécifiques inscrits dans la fiche de projet. Les requérants devront démontrer que cette thématique a été prise en compte et décrire, au besoin, les mesures d'accompagnement planifiées pour favoriser l'intégration paysagère du projet.</p> <p>Le Service des forêts et de la nature rédige actuellement une <i>Directive sur l'analyse de l'intégration paysagère des constructions et aménagements</i> qui fournira aux porteurs de projet une marche à suivre pour évaluer leurs projets sous l'angle paysager.</p>

<p>Ecrin du château : est-il envisagé de réaliser un complément boisé au pied des remparts, zone qui offre une piètre vision actuellement ?</p>	<p>Particulier</p>	<p>Les fiches de projet de paysages d'importance cantonale donnent des orientations générales. Ce genre de mesures ciblées sont du ressort de la commune qui met en œuvre les objectifs inscrits dans les fiches de projet de paysages d'importance cantonale.</p>
<p>Absence de mention de la valorisation des milieux naturels et de la revitalisation du cours d'eau.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>La fiche de projet P1103 met en évidence le manque de valorisation des ripisylves de l'Albeuve, de la Sarine et de la Trême qui offrent un beau potentiel de renaturation. La revitalisation de ces cours d'eau rectifiés n'est cependant pas reprise comme un objectif spécifique à part entière parce que ces rivières, ainsi que les autres milieux naturels environnants, ne constituent pas la composante paysagère la plus marquante de ce paysage d'importance cantonale.</p>

<p>Dans « <i>Justification de la localisation</i> », les ajouts suivants sont demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cité médiévale de Gruyères, qui surplombe la plaine agricole, <a href="#">les villages de Pringy, Epagny et la zone d'activités régionale de la plaine en direction de Broc</a>, est l'élément emblématique de ce paysage.<sup>1</sup></li> <li>• Les collines de Gruyères constituent un pivot aisément reconnaissable dans la mosaïque des sous-entités paysagères de la région (plaines agricoles, rivières, forêts, alpages, sommets, <a href="#">milieux bâtis</a>).<sup>2</sup></li> </ul> <p>Dans « <i>Une cité médiévale d'une valeur patrimoniale importante</i> », l'ajout suivant :</p> <p>La cité médiévale de Gruyères, <a href="#">pôle touristique d'importance cantonale</a>, qui surplombe la plaine agricole ...</p> <p>Dans « <i>Un écrin paysager essentiel pour la valeur de ce paysage</i> », les ajouts suivants :</p> <p>Plusieurs infrastructures sportives, <a href="#">d'intérêt général, artisanales</a> ou de transports (<a href="#">terrains de football</a>, champ d'aviation, <a href="#">bâtiments de la zone d'activités régionale</a>, voies TPF) présentent des hauteurs faibles, leur impact à l'échelle des grands paysages est donc limité.</p> <p>Dans « <i>Un lieu touristique majeur</i> », les ajouts suivants :</p> <p>L'attrait touristique de la région, en particulier la cité de Gruyères, <a href="#">pôle touristique d'importance cantonale</a>, est notable à l'échelle nationale et contribue <a href="#">fortement</a> à l'économie de la région.</p>	<p>Commune de Gruyères</p>	<p>Ces remarques seront prises en compte dans la mesure du possible.</p>
---	----------------------------	--

Le plan d'aménagement local spécifie déjà les cônes de visibilité permettant d'identifier et préserver les points de vue majeurs sur le château de Gruyères et ses collines, dans le PIC lui-même. La commune souhaite pouvoir poursuivre un développement des villages et de la zone d'activités d'importance régionale.	Commune de Gruyères	Les paysages d'importance cantonale n'ont pas pour but d'empêcher le développement des villages et zones d'activités. Il s'agit plutôt de veiller à un développement qualitatif de ces nouvelles zones bâties d'un point de vue paysager. L'intégration paysagère devrait être au cœur des préoccupations lors de la planification de ces projets à forte incidence spatiale.
Le Conseil communal souhaite mieux accueillir ses hôtes en intégrant les accès et les nouveaux parkings, prévus dans le plan d'aménagement local, à l'environnement paysager.	Commune de Gruyères	La vision de la commune qui souhaite mieux intégrer les accès et nouveaux parkings de la cité de Gruyères dans l'environnement paysager est saluée. Ces mesures sont conformes à l'objectif spécifique « viser l'intégration paysagère des infrastructures de transport ».
P1104 PIC: CHAINES DES GASTLOSEN ET HOCHMATT		
Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC		
Valoriser la protection paravalanches (cf. candidature de ces objets au Patrimoine mondial de l'UNESCO).	Parti Le Centre	Il n'est pas utile de mentionner les installations de protection des avalanches en tant que telles : d'une part les paravalanches concernent surtout le versant droit de la vallée de la Jogne (hors paysage d'importance cantonale) et d'autre part le site n'est actuellement que candidat au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
Le PDR de la Gruyère prévoit deux sites touristiques (Jaun/Gastlosen et Nordic Jogne) sur l'axe urbanisé de la vallée dont l'évolution doit être encouragée pour permettre un développement équilibré du secteur.	ARG, Parti Le Centre, particulier	L'inscription du périmètre « Chaîne des Gastlosen et Hochmat » à l'inventaire des paysages d'importance cantonale n'empêche pas le développement des secteurs touristiques Jaun/Gastlosen en Nordic Jogne. Ces projets devront néanmoins être conçus de sorte à minimiser l'impact paysager et à respecter les objectifs spécifiques inscrits dans la fiche de projet P1104.
Inclure la buvette du Chalet du Soldat qui est préexistante à l'exploitation de la buvette et définir le concept d' « offre touristique de qualité ».	Particulier	La délimitation du périmètre dans le secteur des Sattels se base uniquement sur des critères topographiques. Le concept d'« offre touristique de qualité » est largement détaillé dans le descriptif de l'objectif spécifique.

<p>Bei den Bergbahnen ist die Parkplatzerweiterung geplant (Projektblatt P0507). Für neue Infrastrukturen, notabene das Ganzjahressportzentrum Nordic-Jogne werden aber neue Infrastrukturen nötig sein. Deshalb ist die Vorgabe zu streng und sollte wie folgt angepasst werden:</p> <p>Bestehend: <i>Die Besucherlenkung (Zufahrten, Parkierungsmöglichkeiten) verbessern, ohne neue Infrastrukturen zu bauen.</i></p> <p>Verbesserungsvorschlag: <i>Die Besucherlenkung (Zufahrten, Parkierungsmöglichkeiten) verbessern, mit dem an den Betriebangepassten Infrastrukturen.</i></p>	<p>Gemeinde Jaun</p>	<p>Der von der Gemeinde Jaun eingereichte Änderungsvorschlag betrifft eine der in der Toolbox vorgeschlagenen Massnahmen und nicht ein spezifisches Ziel des Projektblatts. Die Toolbox ist ein Hilfsmittel, das die Basisstudie begleitet und nicht verbindlich ist. Das Dokument liefert lediglich konkrete Vorschläge zur Umsetzung der im kantonalen Richtplan verankerten spezifischen Ziele.</p> <p>Das WNA prüft dennoch die Möglichkeit einer Überarbeitung dieses Dokuments, insbesondere um die Bezeichnung der spezifischen Ziele zu harmonisieren, damit sie den in den Projektblättern des kantonalen Richtplans verwendeten Formulierungen entsprechen. In diesem Fall werden wir prüfen, ob es sinnvoll ist, die im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung eingereichten Kommentare und Verbesserungsvorschläge aufzunehmen.</p>
<p>P1105 PIC: LAC NOIR</p>		
<p><i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i></p>		
<p>Intégration du Schwyberg afin de faire la liaison avec le massif de la Berra et du Cousimbert.</p>	<p>Parti Le Centre</p>	<p>La délimitation de l'ensemble des périmètres des paysages d'importance cantonale a été discutée au sein du groupe de travail ainsi que lors des ateliers participatifs et séances d'échanges organisés avec les communes concernées par ces périmètres. La délimitation du PIC n° 5 "Lac Noir" s'est basée sur des critères topographiques et correspond au paysage visible depuis les rives du Lac Noir, élément central et structurant de ce paysage.</p>
<p>Dans le contexte de ce paysage d'importance cantonale, le projet de plage prévu dans la fiche P0509 devrait être reconsidéré.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le réaménagement des rives au niveau de Schwarzsee Bad (fiche de projet P0509) prévoit la réalisation d'une plage avec un ponton pour les baigneurs. Cette fiche est cependant inscrite pour l'instant avec l'état de coordination « information préalable » et de nombreux éléments doivent encore être précisés et analysés.</p> <p>Si le projet devait se concrétiser, une attention particulière sera portée à l'impact de cette nouvelle plage sur les biotopes protégés environnants mais aussi sur l'intégration paysagère de cet aménagement.</p>

P1106 PIC: MASSIF DE LA BERRA ET COUSIMBERT		
<i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i>		
Demande que le développement des activités touristiques de cette région doit être soutenu au même titre que la défense des caractéristiques naturelles et patrimoniales de ce paysage alpestre.	Treyvaux, Société des Remontées  Mécaniques de la Berra SA	L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas vocation à restreindre, ni à promouvoir l'essor économique de ces pôles touristiques inscrits au plan directeur cantonal. Il vise avant tout à mettre en valeur les objets du patrimoine naturel, alpestre et sacré, ainsi qu'à « <i>garantir un équilibre entre une offre touristique de qualité et la préservation des caractéristiques paysagères</i> ». Le but est d'accompagner la réalisation de projets touristiques en respectant au mieux les caractéristiques naturelles et patrimoniales qui rendent ces paysages si attractifs et particuliers. Cet objectif s'inscrit donc pleinement dans une démarche de développement durable en préservant un cadre attrayant pour les différentes stations des Préalpes fribourgeoises intégrés dans les périmètres de paysages d'importance cantonale.
Demande de mise en place d'un programme de sauvegarde du patrimoine sacré.	Parti Le Centre, ARG	L'inventorisation des croix, chapelles, oratoires et autres sites d'intérêt religieux ainsi que la réalisation d'un programme de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine sacré pourraient effectivement être l'un des moyens pour les communes et acteurs locaux de concrétiser l'objectif spécifique inscrit dans le plan directeur cantonal.  Les fiches de projet ne vont pas jusqu'à ce niveau de détail et n'ont pas pour objectifs de recenser de façon exhaustive l'ensemble des éléments naturels, paysagers et patrimoniaux de valeur présents au sein d'un paysage d'importance cantonale.
Demande de modification du texte afin de mentionner notamment la zone de tranquillité :  « Le site comporte de grandes valeurs naturelles qu'il convient de maintenir, valoriser et renforcer. Le maillage des différents milieux naturels contribue à la qualité de ce paysage. Les secteurs de nature sauvage, et en particulier la zone de tranquillité, doivent être maintenus, en veillant à la quiétude de ces lieux et au maintien de leur obscurité nocturne. »	Pro Natura Fribourg	La désignation du massif de La Berra et Cousimbert en tant que paysage d'importance cantonale ne changera pas les règles en vigueur concernant la zone de tranquillité et autres zones naturelles protégées au sein de ce périmètre.  Des modifications seront apportées au texte afin de tenir compte de cette proposition.
Plusieurs éléments importants du réseau touristique et de loisirs ne figurent pas en légende et aideraient à la compréhension de la cohérence recherchée.	ARG	Une analyse sera effectuée afin d'optimiser la carte de cette fiche.

<p>Gemäss dem Sitzungsprotokoll vom 25. September 2020 des Austausches mi den Gemeinden zur LKB 6 Berra Chäseberg, sollten neue Erschliessungswege zur Unterstützung der Alp- und Fortwirtschaft auch in Zukunft möglich sein und es wurde von der Gemeinde St. Silvester auch eine Perimeter Bereinigung für diese LKB verlangt. Sie stellen fest, dass sich der Sektor Plenefy innerhalb des Perimeters der LKB befindet. Sie bitten diese Anpassung im Rahmen des laufenden Verfahrens noch vorzunehmen.</p>	<p>Gemeindeverband Region Sense</p>	<p>Das spezifische Ziel "Aufwertung der Alpwirtschaft und des alpwirtschaftlichen Erbes" schliesst die Einrichtung neuer Zugänge und die Instandsetzung bestehender Zugänge nicht a priori aus, aber diese "müssen eine angemessene Integration in das landschaftliche Ensemble gewährleisten".</p> <p>Das Wohngebiet von Chrache und das Gewerbegebiet von Plenefy sind vom Perimeter ausgeschlossen. Die landwirtschaftlichen Betriebe Balliswilschwand, Tcherlusschwand, Aegerteschwand, Tiletschwand - die die sumpfigen Hänge oberhalb von St. Silvester übersäen, tragen zur Typizität des fraglichen LKB bei.</p> <p>Plenefy wurde auf Antrag der Gemeinde bereits aus dem Perimeter entfernt.</p>
<p>P1107 PIC: LAC DE LA GRUYERE</p>		
<p><i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i></p>		
<p>Demande que ce périmètre soit délimité au plus proche des berges du lac et qu'il ne comprenne pas ces parcelles agricoles qui ne sont pas limitrophe au Lac de la Gruyère.</p>	<p>Treyvaux</p>	<p>La délimitation du périmètre du paysage d'importance cantonale n°7 s'est essentiellement fondée sur des considérations topographiques. En première approximation, la limite du paysage d'importance cantonale correspond au paysage visible depuis le lac et ses abords. C'est pourquoi les marges du paysage d'importance cantonale correspondent aux lignes de crêtes du Gibloux ou du chaînon du Vanil des Cours de part et d'autre du lac de la Gruyère. Dans sa partie septentrionale, le paysage d'importance cantonale intègre le versant sud-ouest de La Combet et épouse la ligne de crête de cette colline molassique. Ceci explique l'intégration des exploitations agricoles treyvaliennes du Mont d'Avau, du Mont d'Amont et de Prabou au sein du périmètre du paysage d'importance cantonale.</p>

<p>Concentrer la mise en œuvre des mesures de préservation des sites sur les zones où l'impact humain est faible. A contrario, les zones déjà impactées pour le loisir doivent pouvoir se développer sans entrave afin de permettre à la population de disposer d'espaces de détente.</p>	<p>Parti Le Centre, ARG</p>	<p>L'objectif spécifique « Concilier les usages d'habitat, récréatifs, agricoles et de production énergétique aux abords du lac » exprime clairement cette nécessité de distinguer les secteurs propices au développement d'activités de loisirs des milieux naturels fragiles à préserver de la sur-fréquentation :</p> <p><i>Les usages et les fonctions des différents espaces des abords du lac doivent être identifiés et priorisés. La recherche de synergies entre les diverses activités et l'amélioration des accès au lac à des fins récréatives dans certains secteurs en évitant de porter atteinte aux milieux naturels de qualité doit être privilégiée. Les intérêts des riverains doivent être pris en compte dans la conciliation des usages du lac.</i></p> <p>L'inventaire des paysages d'importance cantonale n'a pas pour but d'entraver ou de promouvoir l'essor touristique des zones déjà impactées par les activités de loisirs et de délasserment. La fiche de projet P1107 a pour objectif d'encadrer ce développement en « visant une haute qualité paysagère dans les secteurs sensibles déjà construits ou en développement » et qui implique par conséquent une requalification afin d'améliorer leur qualité paysagère. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable puisqu'il s'agit de préserver un cadre attractif sur le pourtour du Lac de la Gruyère en considérant tout à la fois les dimensions économiques, sociales et naturelles qui caractérisent ce paysage.</p>
<p>Contradiction avec la fiche P0513 Goya Onda.</p>	<p>Parti Le Centre</p>	<p>La fiche de projet P0513 sera retirée du plan directeur cantonal suite à l'évaluation négative de la Confédération.</p>
<p>Demande de revoir le périmètre en excluant les secteurs urbanisés qu'il ne fait aucun sens de conserver mais également les « plaines » entre les villages, soit, du lac à la montagne.</p>	<p>Commune de Corbières, ARG</p>	<p>Le paysage constitue un tout cohérent et continu. Il ne fait donc pas sens d'exclure les secteurs urbanisés du périmètre du paysage d'importance cantonale. Néanmoins, la mise en œuvre des objectifs paysagers fixés dans le plan directeur cantonal doit bien entendu être adaptée en fonction du contexte et des enjeux spécifiques aux différents secteurs du paysage d'importance cantonale (zones urbaines ou agricoles, secteurs lacustres, de plaine ou de montagne, etc.).</p> <p>Les communes, respectivement les régions, gardent leur autonomie dans la conception de leur planification locale et régionale. Les objectifs inscrits dans le plan directeur cantonal sont certes contraignants, mais les voies et moyens pour les concrétiser sur le terrain ne sont pas imposés par l'autorité cantonale.</p>
<p>Actualiser la carte en fonction du plan directeur régional.</p>	<p>ARG, Commune de Pont-en-Ogoz</p>	<p>Des modifications pourront être apportées à la carte en fonction du contenu du plan directeur régional après son approbation par le Conseil d'Etat.</p>

<p>Ajouter les éléments manquants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- paléolac</li> <li>- Château d'Everdes</li> <li>- bruit de l'autoroute A12</li> <li>- préservation et recréation des structures boisées sur les rives existant</li> <li>- donner des exemples de structures pérennes d'habitat de la faune et de la flore pour un lac de retenue au niveau fluctuant</li> </ul>	<p>Parti Le Centre, particulier</p>	<p>Il n'est pas forcément utile de mentionner le paléolac de la Gruyère sur la fiche de projet inscrite au Plan directeur cantonal. Néanmoins, <a href="#">l'inventaire des géotopes d'importance cantonale (GIC)</a> recense plusieurs formes géomorphologiques (GIC n°56, 74 et 75) qui témoignent de la présence de cet ancien plan d'eau et décrivent son origine.</p> <p>La forêt alluviale qui s'est développée à l'embouchure de la Jogne constitue par exemple une zone alluviale deltaïque et une réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance nationale. Il s'agit d'un biotope tout à fait unique à l'échelle du canton.</p> <p>Malgré leur importance historique et patrimoniale, les ruines des châteaux d'Everdes et de La Roche sont trop peu marquées dans le paysage pour être mentionnés dans la fiche de projet.</p> <p>Le bruit de l'autoroute A12 constitue en effet une atteinte à la quiétude et à l'ambiance sonore d'une partie de ce paysage. A noter que ce bruit n'est généralement que peu perceptible sur les rives du lac du fait de la position surélevé (viaduc) et ponctuellement enterrée de l'infrastructure routière.</p>
<p>Demande de mentionner les cours d'eau affluents afin de permettre leur revitalisation.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>Le canton est conscient des enjeux de revitalisation des affluents du lac de la Gruyère et de préservation des sources présentes dans le périmètre de ce paysage d'importance cantonale. Il ne s'agit cependant pas d'une thématique spécifiquement paysagère. En effet, l'amélioration de ces milieux de vie n'exercera qu'une influence réduite sur le caractère global du paysage.</p>
<p>Aucune plus-value à l'intégration de l'espace urbanisé de la Commune de Corbières au paysage d'importance cantonale.</p>	<p>Commune de Corbières</p>	<p>L'obligation d'intégrer les projets de construction dans l'espace bâti ne garantit aucunement une intégration réussie dans l'environnement paysager à plus large échelle. La thématique du paysage ne s'arrête pas aux portes des villes et villages et s'applique également au milieu bâti. Un traitement qualitatif des franges urbaines, qui marquent la transition entre le tissu urbain et la zone agricole, constitue notamment une composante essentielle d'un paysage harmonieux.</p>

P1108 PIC: GORGES DE LA SARINE		
Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC		
<p>Demande de modification des limites des périmètres, notamment à proximité du pont de Pérolles, afin de ne pas comprendre la partie en zone à bâtir, mais suivre les limites de la zone forêt, afin d'éviter les oppositions et préciser les droits à bâtir des propriétaires.</p>	<p>Ville de Fribourg</p>	<p>La délimitation du périmètre tient compte de critères essentiellement topographiques et non pas d'affectation du sol.</p>
<p>Souhait que les parcelles agricoles et les bâtiments agricoles qui n'ont pas de valeurs historiques ou archéologiques importantes soient retirées du périmètre du paysage d'importance cantonale. Crainte que ces surfaces soient utilisées pour des places de stationnement pour les usagers qui fréquentent les abords de la Sarine.</p>	<p>Treyvaux</p>	<p>Ces surfaces agricoles sont partie intégrante de l'entité paysagère et contribuent à l'unité paysagère homogène de ce paysage. Il n'est donc pas pertinent de les déduire du périmètre PIC.</p> <p>Le fait que ces surfaces soient dans un paysage d'importance cantonale ne signifie pas que leur utilisation primaire va changer, à savoir elles restent bien entendues dédiée à un usage agricole et il n'est pas question de les utiliser pour de places de stationnement.</p>
<p>Modification de la dénomination « Chapelle St-Pierre » pour sa dénomination exacte « Eglise St-Pierre-de-Treyvaux ».</p>	<p>Treyvaux</p>	<p>Le texte sera modifié pour tenir compte de cette remarque.</p>
<p>Demande de modification du titre du paragraphe « Valoriser les milieux naturels du site » par « Préserver et valoriser les milieux naturels du site ». Modifier également son texte ainsi :</p> <p>Ce site comporte de grandes valeurs naturelles qu'il convient de maintenir et de valoriser. Il est nécessaire de limiter les dérangements <i>sur l'ensemble du site et en particulier</i> sur la partie amont des gorges de la Sarine car il s'agit d'une réserve forestière.</p>	<p>Pro Natura Fribourg</p>	<p>Dans un souci de cohérence, avec les autres fiches Paysage d'importance cantonale, le titre de l'objectif spécifique sera modifié pour tenir compte de la demande.</p> <p>La proposition de texte modifié n'est par contre pas retenue : le but n'est pas forcément de limiter les dérangements sur l'ensemble du site mais plutôt de canaliser le flux de visiteurs là où les infrastructures d'accueil et cheminements existent déjà (Hauterive, La Tuffière, Le Port, ect.) tout en maintenant le caractère sauvage et préservé du secteur amont de la Petite Sarine. Il ne faudrait pas donner l'impression que l'on veut totalement exclure le public de ce paysage d'importance cantonale particulièrement apprécié pour les activités de loisirs et de délasserment.</p>

<p>Eviter de péjorer davantage le régime des eaux et du charriage de la Sarine en aval du barrage de Rossens n'est pas suffisant puisqu'il empêche certaines espèces menacées de se reproduire correctement. Demande que le but soit d'améliorer la situation et non uniquement de la stabiliser.</p>	<p>Parti Les VERT-E-S Fribourg</p>	<p>La gestion des espèces piscicoles de la Sarine est un enjeu particulièrement important dans ce cours d'eau au régime hydrique fortement altéré. Il ne s'agit cependant pas d'une thématique paysagère à proprement parler. Cette problématique spécifique n'est donc pas thématisée dans les fiches de projets Paysage d'importance cantonale.</p>
<p>P1109 PIC: SARINE EN VILLE DE FRIBOURG</p>		
<p><i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i></p>		
<p>Contestation du périmètre de la fiche qui ne permet pas une planification claire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mélange entre notions de patrimoine bâti et naturel</li> <li>- même objectif pour des affectation actuelles et future très diverses, ce qui risque d'entraver le développement des infrastructures</li> <li>- absence du secteur de la caserne de la Poya</li> </ul>	<p>Ville de Fribourg</p>	<p>Au vu de la position particulière de la Ville de Fribourg dans le canton et de l'importance des aspects paysagers sur les aménagements de la Ville, des modalités de mise en œuvre du paysage d'importance cantonale Sarine en Ville de Fribourg devront être mises en place avec la Ville de Fribourg afin de trouver la meilleure façon d'en prendre en compte. Le canton propose qu'un système de coordination/gouvernance de ce paysage d'importance cantonale en étroite collaboration avec la Ville de Fribourg soit mis en place.</p> <p>Le secteur de la caserne de la Poya n'a pas de lien évident avec la Sarine et ne peut pas être englobé dans le périmètre de ce paysage d'importance cantonale.</p>
<p>Il faut garder ce site suffisamment attractif pour que les propriétaires investissent dans la préservation des bâtiments.</p>	<p>Parti Le Centre</p>	<p>Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette remarque.</p>
<p>Clarification de la possibilité de rehaussement du barrage de la Maigrauge en vue de produire davantage d'électricité alors que le renforcement de l'énergie hydraulique devrait également être pris en compte dans le cadre de la stratégie énergétique du canton.</p>	<p>Parti socialiste</p>	<p>Le lac de Pérolles se trouve à la fois dans une zone alluviale d'importance nationale, dans une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et dans le périmètre d'une réserve naturelle cantonale. Le secteur est donc déjà très fortement protégé. Avec l'inscription de cette zone naturelle dans un paysage d'importance cantonale, la dimension paysagère de cette zone naturelle devrait également être considérée dans la pesée des intérêts si un tel projet venait à être mis à l'étude.</p>

P1110 PIC: CAMPAGNE DE PIERRAFORTSCHA		
<i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i>		
Il est demandé que la parcelle de cette entreprise sise en zone d'activités soit sortie du périmètre du Paysage d'importance cantonale par une légère adaptation de la limite de celui-ci.	Entreprise	La délimitation du périmètre dans ce secteur suit une logique topographique et paysagère. L'exclusion de la parcelle en question pour des raisons d'affectation du sol n'est pas justifiable.
En tant que centre cantonal, la Commune de Fribourg n'a pas l'obligation de maintenir un pourcentage de zone agricole. Inclure les derniers terrains de la commune en zone agricole dans le périmètre de protection tel qu'envisagé revient, de facto, à supprimer cette exception réservée par la loi à la Commune de Fribourg en tant que centre cantonal. Sinon, le risque est de voir des domaines agricoles dans l'impossibilité de pouvoir construire ou reconstruire des centres d'exploitations aux normes permettant leur maintien. Des mesures moins contraignantes sont nécessaires.	Particulier	Sur le plan paysager, ces terrains forment une entité cohérente avec le caractère de campagne de ce paysage d'importance cantonale. Il n'est pas prévu pour l'instant d'exclure ces secteurs de ce paysage d'importance cantonale, mais il est prévu de rechercher avec la Ville de Fribourg les modalités de sa gestion future.
Demande de modification du périmètre et/ou de déclinaison d'objectifs spécifiques aux différents secteurs.	Ville de Fribourg	La mise en œuvre des objectifs spécifiques sera adaptée en fonction des enjeux spécifiques aux différents secteurs du paysage d'importance cantonale.
Réserve concernant l'emploi du terme « maintenir dans le contexte d'une agriculture moderne ». Celui-ci est vague et peut notamment se référer à une agriculture industrielle intensive qui est antinomique d'un paysage rural extensif structuré de haies et de vergers comme celui de Pierrafortscha. Parler d'une agriculture « aussi bien respectueuse de l'environnement que productive » semble plus approprié au contexte contemporain et aux évolutions futures et souhaitables du point de vue de la durabilité de la politique agricole.	Parti Les VERT-E-S Fribourg	Le texte de la fiche sera modifié afin de tenir compte de cette remarque.

P1111 PIC: RIVE NORD DU LAC DE MORAT		
<i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i>		
Demande de définir un but didactique au sentier à aménager et définition de mesures pour éviter la destruction de la flore et le dérangement de la faune alentour.	Parti Les VERT-E-S Fribourg	<p>Les fiches de projet de paysages d'importance cantonale donnent des orientations générales pour un développement qualitatif des paysages inventoriés.</p> <p>Les modalités d'aménagement de ce sentier riverain seront précisées au stade du projet. Lors de la mise à l'enquête, le canton veillera à l'intégration paysagère des aménagements mais aussi à une bonne canalisation du public ainsi qu'à la limitation du piétinement de la flore et du dérangement de la faune sur certains secteurs sensibles.</p> <p>Ce type d'aménagement se prêterait effectivement à la mise en place d'infrastructures didactiques (bien intégrées) pour découvrir l'intérêt écologiques et paysagers de ces rives lacustres. Cette possibilité devrait être envisagée au moment de l'élaboration du projet.</p>
Die Region wird die Übertragung des Perimeters auf die Synthesekarte des regionalen Richtplans des Seebezirks sicherstellen.	Verband der Gemeinden des Seebezirks	Der Staatsrat dankt dem Verband der Gemeinden des Seebezirks für seine Zusammenarbeit.

P1112 PIC: TERRASSE DE CHEYRES-CHABLES-FONT		
<i>Voir remarques sous T311 PAYSAGE et Remarques générales concernant les fiches de projet PIC</i>		
<p>Demande que les démarches de coordination aillent plus loin et soient plus bilatérales.</p> <p>Questionnement sur le risque de planifier de nouvelles zones à bâtir.</p>	<p>Commune de Cheyres-Châbles</p>	<p>Avec la commune d'Estavayer, la commune de Cheyres-Châbles sera le principal acteur à veiller à la préservation des caractéristiques remarquables du paysage d'importance cantonale n°12 et au maintien de son cadre paysager accueillant et harmonieux. La volonté de la commune d'entretenir une collaboration constructive avec le canton pour mener à bien cet objectif ambitieux est saluée.</p> <p>L'aspect paysager sera analysé par le canton lors de mises en zone à bâtir dans de nouveaux secteurs. Le principe de densification promu par la Confédération doit être privilégié. L'extension du tissu urbain ne devrait pas porter atteinte à des éléments paysagers de valeur (arbres isolés remarquables, haies, structures boisées, vergers, etc.) à moins que des mesures compensatoires substantielles ne soient planifiées. Un traitement qualitatif des franges urbaines constitue par ailleurs une composante essentielle à considérer pour le maintien d'un paysage harmonieux.</p>

THEMES ET FICHES DE PROJET HORS CONSULTATION		
REMARQUES RELATIVES A LA PLANIFICATION EOLIENNE (THEME T121 ENERGIE EOLIENNE ET FICHES DE PROJET P0305 à P0311)		
<p>L'élaboration du volet éolien doit être recommencée depuis le début en y incluant des représentants des communes et du Grand Conseil ; en menant rapidement une enquête indépendante que le Conseil d'Etat s'est engagé à faire ; La catégorie de « coordination réglée » de certains sites est surprenante au vu de différents éléments problématiques.</p>	<p>PLR Fribourg, Belfaux, Misery-Courtion, Courtepin, Surpierre, Non au parc éolien Les collines de la Sonnaz, Communes de Billens-Hennens, Dompierre VD, Vuisternens-dt-Romont, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie, Pont-en-Ogoz, Siviriez, Villorsonnens et Sorrens, Parti socialiste</p>	<p>Comme indiqué dans la réponse du 26 juin 2023 du Conseil d'Etat au mandat Antoinette de Weck/David Fattebert 2022-GC-63 « Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal », le Conseil d'Etat est prêt à mettre en place un comité de pilotage « chargé de réexaminer la planification éolienne, de l'actualiser si nécessaire et de vérifier si d'autres critères que ceux retenus peuvent déterminer le choix des meilleurs sites, dans le respect des procédures légales ».</p>
<p>Le canton n'était pas tenu envers la Confédération de trouver des zones pour 160 GWh/an d'électricité éolienne. C'est le canton lui-même qui a proposé cette valeur.</p>	<p>Association Paysage Libre Fribourg</p>	<p>La Confédération a fixé des objectifs de production d'énergie, également pour l'énergie éolienne et, par le biais de la Loi sur l'énergie, demande aux cantons de délimiter les périmètres dans les planifications cantonales selon des critères bien définis afin de les atteindre.</p> <p>Pour le canton de Fribourg, le Confédération évalue le potentiel entre 260 GWh et 640 GWh par an, soit bien en dessus que l'objectif que le canton entend réaliser pour la concrétisation de sa stratégie énergétique adoptée en 2009.</p>

<p>La procédure de consultation fait défaut. Les avis des communes et de la population concernées ne sont pas pris en compte par le canton. Il y a un défaut de collaboration. Les communes n'ont pas compris les enjeux et les conséquences de la pondération des critères.</p>	<p>PLR Fribourg, Belfaux, Misery-Courtion, Courtepin, Association Non au parc éolien Les collines de la Sonnaz, Communes de Billens-Hennens, Dompierre VD, Vuisternens-dt-Romont, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie, Siviriez, Villorsonnens et Sorens</p>	<p>La planification éolienne, respectivement le thème éolien du plan directeur cantonal, met en évidence les périmètres où des études complémentaires peuvent être menées afin d'envisager potentiellement la réalisation d'un parc éolien. Elle représente une première étape permettant de cibler des zones présentant des prédispositions suffisantes pour poursuivre un processus de planification qui impliquera ensuite une collaboration entre les communes, la population et un éventuel développeur. En aucun cas elle n'impose à une commune et/ou à sa population la réalisation d'un parc éolien.</p> <p>Les communes ont été consultées dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Elles avaient en outre la possibilité d'exprimer si elles avaient des divergences majeures avec le projet et de solliciter une entrevue avec une délégation du Conseil d'Etat.</p>
<p>La pondération, notamment l'importance faible du potentiel de vent est discutable, certains sites, pourtant très bien notés selon la grille d'évaluation, ont finalement été retirés de la liste de ceux figurant au Plan directeur cantonal, avec un changement de paradigme de l'éolien « de montagne » à celui « de plaine ». De nombreuses critiques portent sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de vent</li> <li>- Densité de la population impactée et distance aux habitations</li> <li>- Dimension des machines</li> <li>- Bruit et ombres</li> <li>- Fonction sociale de la forêt</li> <li>- Risque d'accidents</li> <li>- Projections de glace</li> <li>- Risque d'incendie</li> <li>- Atteinte à la biodiversité et aux eaux souterraines</li> <li>- Atteinte à la santé des personnes et des animaux</li> <li>- Atteinte au paysage</li> <li>- Intérêt privé (rentabilité)</li> <li>- Eolien en plaine</li> </ul>	<p>Belfaux, Misery-Courtion, Courtepin, Non au parc éolien Les collines de la Sonnaz, Communes de Billens-Hennens, Dompierre VD, Vuisternens-dt-Romont, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie, Sâles, Villorsonnens et Sorens, Association Paysage Libre Fribourg, PLR Fribourg, Association Sauvez les Forêts du Gibloux, Particuliers (1 prise de position)</p>	<p>La planification éolienne a préalablement pris en compte les critères déterminants permettant d'exclure les portions de territoire où la réalisation d'un parc éolien est exclue. Ces critères découlent essentiellement du droit fédéral et du droit cantonal. Les autorités cantonales ont complété ces critères déterminants avec le principe qu'un parc éolien devrait avoir au minimum 6 éoliennes, et qu'il ne devrait pas entrer en conflit avec des intérêts majeurs de protection définis au niveau fédéral et cantonal. En aucun cas la planification éolienne a privilégié particulièrement des périmètres en plaine par rapport à des périmètres en montagne. La planification n'aurait d'ailleurs certainement pas été validée par la Confédération si telle avait été le cas.</p> <p>Pour ce qui concerne le potentiel de vent, et à ce stade, la planification n'a pu se baser uniquement sur l'atlas des vents fournis par la Confédération. Elle a été plus prudente en retenant les vitesses de vents disponibles et mesurées par des développeurs si elles étaient inférieures à celles de l'atlas des vents.</p> <p>L'application des autres critères non exclusif dépend généralement de l'application des dispositions légales en vigueur. Ils ont permis de classer tous les sites potentiellement intéressants selon leur intérêt pour une éventuelle sélection finale. Celle-ci n'a d'ailleurs pas eu lieu puisque le Conseil d'Etat a pris la décision de maintenir les sept sites potentiellement intéressants, partant que certains ne se réaliseraient pas tenant compte de la position des communes et de la population, et que l'objectif pouvait être atteint avec 4 sites.</p>

<p>En complément au recours auprès du droit fédéral, contre la décision du Conseil d'Etat de non-entrée en matière sur la demande de reconsidération du volet éolien, il est à nouveau demandé d'annuler le volet éolien du plan directeur cantonal, de procéder à des nouvelles études de base et de remettre en consultation un nouveau volet éolien.</p>	<p>Communes de Billens-Hennens, Dompierre VD, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie, Sorens, Vuisternens-dt-Romont</p>	<p>Comme indiqué dans la réponse du 26 juin 2023 du Conseil d'Etat au mandat Antoinette de Weck/David Fattebert 2022-GC-63 « Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal », le Conseil d'Etat est prêt à mettre en place un comité de pilotage « chargé de réexaminer la planification éolienne, de l'actualiser si nécessaire et de vérifier si d'autres critères que ceux retenus peuvent déterminer le choix des meilleurs sites, dans le respect des procédures légales ».</p>
<p>Dans le document P0311, il est fait mention au point 4 « procédure et suite des travaux » d'une étude des conséquences sur les oiseaux migrateurs, les oiseaux nicheurs et les chauves-souris. Est-ce que cette étude a été réalisée ? Si oui, est-ce que les résultats permettent le maintien du site ?</p>	<p>Commune de Surpierre</p>	<p>Le site de Surpierre est en « coordination en cours » car des études complémentaires doivent être réalisées pour passer au statut de « coordination réglée ». Cette étude fait partie des compléments devant encore être apportés.</p>
<p>La Commune de Surpierre n'a jamais été consultée durant le processus d'élaboration du plan sectoriel du Plan directeur cantonal et nous confirmons que les membres de l'exécutif ne sont pas favorables à l'installation potentielle d'éoliennes de grande hauteur sur le territoire de la commune de Surpierre, pour cause de manque d'intérêt.</p>	<p>Commune de Surpierre</p>	<p>Les communes ont été consultées dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Elles avaient en outre la possibilité d'exprimer si elles avaient des divergences majeures avec le projet et de solliciter une entrevue avec une délégation du Conseil d'Etat.</p> <p>La planification éolienne n'impose pas la réalisation d'un parc éolien sur la commune ; elle précise juste que la commune dispose d'une portion de territoire qui pourrait se prêter à la réalisation d'un parc éolien, moyennant des études complémentaires confirmant les prédispositions établies.</p>
<p>Demande le retrait du projet de parc éolien dans le Gibloux ainsi celui de l'Esserta. Remise en question du processus du volet éolien du Plan directeur cantonal, notamment quant à l'indépendance et la neutralité des experts mandatés pour assister le Service de l'énergie dans l'élaboration du volet éolien.</p>	<p>Communes de Sâles et de Vuisternens</p>	<p>Comme indiqué dans la réponse du 26 juin 2023 du Conseil d'Etat au mandat Antoinette de Weck/David Fattebert 2022-GC-63 « Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal », le Conseil d'Etat est prêt à mettre en place un comité de pilotage « chargé de réexaminer la planification éolienne, de l'actualiser si nécessaire et de vérifier si d'autres critères que ceux retenus peuvent déterminer le choix des meilleurs sites, dans le respect des procédures légales ».</p>

<p>La Commune de Sâles soumet la suggestion suivante au volet éolien du plan directeur cantonal :  « La Commune de Sâles souhaite que des études sur le potentiel et la possibilité de produire du biogaz sur son territoire soient menées et, le cas échéant, que des études sur l'installation d'une centrale de biogaz sur son territoire soit faites. Ainsi elle participera activement à la production d'énergie renouvelable dans un contexte adapté à sa situation géographique et économique, en lieu et place d'une production d'énergie éolienne sur son territoire »</p>	<p>Commune de Sâles</p>	<p>Le fait que la commune souhaite entamer des études pour valoriser le biogaz potentiellement disponible sur son territoire est à saluer, mais cela n'enlève en rien au fait que la commune dispose d'un périmètre respectant les critères de planification pour la réalisation d'un éventuel parc éolien. Il reviendra à la commune de décider si elle entend poursuivre le processus pour la concrétisation d'un parc éolien, ou pas.</p>
<p>Le Conseil communal de Siviriez met en évidence les éléments suivants : selon le guide pour l'optimisation des parcs éoliens (état au 31 mars 2016) le non-respect des points suivants utile à la procédure de planification à venir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser tous les intérêts touchés selon les articles 2 et 3 OAT impliquant de préserver autant que possible les lieux d'habitations des atteintes nuisibles, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations ET éviter le plus possible les effets défavorables qu'exercent de telles implantations sur le milieu naturel, la population et l'économie.</li> <li>- mentionner les résultats de l'information destinée à la population et la prise en compte de ces observations.=&gt; cela implique une information adéquate en amont de la rédaction du rapport selon l'article 47 OAT.</li> </ul>	<p>Commune de Siviriez</p>	<p>En l'état, les critères pris pour la planification éolienne sont conformes à l'application du droit en vigueur.</p> <p>Les nombreuses études complémentaires encore à effectuer par site afin de confirmer ses prédispositions à accueillir un éventuel parc éolien devront notamment démontrer le respect des art.2 et 3 OAT. Si tel ne devait pas être le cas, le site ne pourra pas recevoir des éoliennes et sera retiré du plan directeur cantonal.</p>
<p>Nous demandons encore au Conseil d'Etat de nous confirmer formellement, qu'en cas de vote consultatif défavorable de la population, qu'il n'imposera pas de parc éolien, par exemple dans le cadre d'un plan d'affectation cantonal.</p>	<p>Commune de Siviriez, Commune de Vuisternens</p>	<p>Le canton ne peut légitimement pas retirer la fiche sur le simple fait que la population refuse actuellement la réalisation d'un parc éolien, Il ne dispose par ailleurs pas d'un outil de contrainte, de sorte que la question ne se pose pas ainsi en l'état.</p>

<p>Le conseil communal requiert que le conseil d'Etat retire de la fiche T121 les sites qui ont fait l'objet d'une consultation défavorable auprès de la population.</p>	<p>Commune de Villorsonnens</p>	<p>Même si la population s'est exprimée en défaveur d'un parc éolien sur le territoire de sa commune, il n'en demeure pas moins que le site reste potentiellement intéressant au développement de cette technologie et répond à l'exigence fixé par le cadre légal fédéral. Le canton ne peut légitimement pas retirer la fiche sur le simple fait que la population refuse actuellement la réalisation d'un parc éolien.</p>
<p>La catégorie « coordination réglée » attribuée au site éolien potentiel « Les Collines de la Sonnaz » est surprenante au vu des différents éléments problématiques (potentiel de vent, proximité de zones densément peuplées, zone forestière de détente/paysage).</p>	<p>Commune de Courtepin</p>	<p>Le site répond à toutes les exigences de planification définies par le droit fédéral. Il a été vérifié par les offices fédéraux compétents puis validé par le Conseil fédéral.</p>
<p>Nous souhaitons savoir si le canton s'est déjà engagé à racheter de l'électricité produite sur ces éventuels sites auprès d'un potentiel porteur de projet dans le cadre des rétributions à prix coûtant.</p>	<p>Commune de Courtepin</p>	<p>Comme aucun projet n'est à ce jour planifié dans le canton, la question ne s'est pas posée pour acquérir du courant de cette provenance. S'agissant de la rétribution à prix coûtant, à dissocier de l'énergie finalement mise sur le marché, le Conseil d'Etat relève qu'il s'agit d'un programme d'encouragement de la Confédération, pas du canton.</p>
<p>Le nouveau découpage, qui a éliminé une grande partie du territoire cantonal éligible pour implanter des éoliennes, ne correspond ni à la carte des critères d'exclusion, ni à l'étude de vent du Plan directeur en force. Sur quelle base les sites du Sud « certifiés ventés » par le canton en 2014 ont-ils disparu ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de catalogue des sites identifiés par New energy scout, puis abandonnés ? Est-ce une simple coïncidence si on retrouve 2 fois le chiffre de 59 sites, mais que ce ne sont pas du tout les mêmes ? Si les sites des Préalpes étaient plus ventés, pour quelle raison le canton s'en est-il pratiquement débarrassé dans le découpage de 2016 ? Le site classé 2ème sur 59, Salvenach-Morat, a même été supprimé (et sans document justificatif) pour cause de... manque de vent, ce qui démontre bien l'incohérence de la sélection des sites et de la méthode de notation. Comment prétendre, dès lors, que les sites choisis sont les meilleurs ?</p>	<p>Association Non au parc éolien Collines de la Sonnaz</p>	<p>Les études réalisées par New Energy Scout ont permis de déterminer un potentiel théorique de production dans le canton tenant compte des dispositions légales fédérales et cantonales, sous la forme d'une planification négative. Le rapport de New Energy Scout ne fait aucunement ressortir un nombre de sites « certifiés ventés ».</p> <p>Les 59 sites ressortent seulement des premières analyses réalisées dès 2016. Néanmoins, ces 59 sites ne correspondaient pas à des sites « certifiés ventés » susceptibles d'être à ce stade déjà retenus au Plan directeur cantonal.</p> <p>Sur la base des premières études de New Energy Scout, les analyses ont été affinées dès 2016 afin d'aboutir à une planification positive que l'on retrouve dans le Plan directeur cantonal.</p>

P0105 SECTEUR STRATEGIQUE PLANCHY		
L'ARG a proposé une mise à jour de cette fiche afin que le contenu du PDR de la Gruyère et du Plan directeur cantonal soient cohérents, conformément au processus prévu dans la mesure en vigueur. Les étapes suivantes de planification locale étant déjà en cours (masterplan), l'ARG réitère sa demande afin que le Plan directeur cantonal et le PDR de la Gruyère présentent de manière claire et cohérente le cadre pour le développement de ce secteur.	ARG	Le Conseil d'Etat prend bonne note de cette demande. Nous rappelons que le plan directeur régional de la Gruyère vient d'être mis en vigueur ce qui va déclencher la possibilité d'actualiser cette fiche.
T 407 LUFTREINHALTUNG / T408 LÄRMSCHUTZ		
An der Autobahnbrücke A12 und den Quartieren Birch; Santi Hans; Rächholderberg warten wir nach 25 Jahren noch auf sinnvolle Massnahmen.	VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen	Der Schutz vor Strassenlärm von der Autobahn fällt in die Zuständigkeit des Bundesamtes für Strassen ASTRA.
P410 AUTOBAHNZUBRINGER FRISENEIT		
Wir fordern den Kanton auf, die Projektblätter 2022 anzupassen und den zukunftsweisenden Autobahnanschluss P410 Friseneit dem Kantonalen Richtplan beizufügen. Dieser Anschluss weist das beste Kosten-Nutzenverhältnis der geprüften Varianten auf.	VoVD Verein für die optimale Verkehrserschliessung von Düdingen	Der Staatsrat hat diese Bemerkung zur Kenntnis genommen.
Dieses Projekt in den Kantonalen Richtplan wieder integrieren, damit der Sensebezirk eine kohärente und überregionale Raumplanung für die Zukunft auf Bundesebene aufzeigen kann.	Privatpersonen	Der Staatsrat hat diese Bemerkung zur Kenntnis genommen.